

## **Recherche et sauvetage**

La détermination du lieu de l'accident n'est pas toujours immédiate. L'instruction régionale SAR précise le fonctionnement du service aux Antilles et en Guyane.

En conformité avec la réglementation en vigueur, l'organisme de contrôle de Pointe à Pitre assure la direction générale du service SAR en Guadeloupe. Le RSC de Pointe à Pitre agit sous l'autorité et par délégation permanente du chef du Service Navigation Aérienne Antilles-Guyane. Ce RSC en étroite collaboration avec les préfets et les autorités civiles et militaires ou leurs représentants lors des recherches ou du sauvetage d'un aéronef en détresse. En opération SATER, les moyens terrestres placés sous l'autorité du préfet interviennent à la demande du RSC de Pointe à Pitre.

# Chapitre 5. ORGANISATION ET STRUCTURES DE COMMANDEMENT

## Direction et commandement

Les dispositions générales du plan ORSEC, qui précisent notamment les différentes entités de commandement, s'appliquent.

## Spécificités applicables dans le cadre du plan ORSEC – Aéroport / Accident d'aéronef :

### 5.1 Le Directeur des opérations de secours (DOS)

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le Préfet ou son représentant. Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (DSAC-AG), ou son représentant, conseille directement le DOS pour toute mesure concernant l'aviation civile susceptible d'avoir des interactions avec le déroulement des secours. Le DSAC-AG assure la coordination avec le service de la navigation aérienne aux Antilles Guyane (SNA-AG) pour les aspects qui relèvent de sa propre compétence (navigation aérienne). Le Directeur des Opérations de Secours s'appuie également autant que de besoin sur la compétence technique du BEA pour les opérations relatives à tout ou partie de l'aéronef.

### 5.2 Le Commandant des opérations de secours (COS)

Dans l'attente de la désignation officielle du COS, le commandement des opérations de secours incombe suivant le cas aux personnes désignées dans le tableau suivant :

Zone de l'accident	COS désigné en premier lieu
ZA	sapeur-pompier désigné ou le plus gradé parvenu le premier sur les lieux de l'accident
ZVA	sapeur-pompier désigné ou le plus gradé parvenu le premier sur les lieux de l'accident

### 5.3 Le Directeur des secours médicaux (DSM)

Dans un premier temps et si l'accident se situe en ZA, les premiers secours médicaux sont assurés par les médecins du Centre Médical de l'Aéroport (CMA). La direction des secours médicaux incombe au SAMU, ou au Médecin Chef du SDIS, dans l'attente de l'arrivée du SAMU.

## Les structures majeures de commandement

Les dispositions générales du plan ORSEC précisent les différentes structures majeures de commandement.

### 5.4 Centre Opérationnel Départemental (COD)

**Rôle** : Direction stratégique des opérations, analyse de la situation, direction des opérations de communication, information des autorités centrales.

**Direction** : un membre du corps préfectoral.

**Composition proposée** : au-delà de l'armement minimal du COD précisé dans les dispositions générales du plan ORSEC, le chef du COD peut solliciter la présence d'un représentant des entités suivantes :

- Douanes
- ADRASEC
- DDPAF

- organisme de contrôle aérien
- DSAC-AG
- exploitant aéroportuaire
- représentant de la compagnie aérienne.

Lieu : Locaux de la préfecture à Basse-Terre ou autre lieu identifié comme lieu de départ possible du COD dans le cadre des dispositions ORSEC générales.

# Chapitre 6. ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC AERODROME/ACCIDENT D'AERONEF

## **Diffusion de l'alerte**

Le chef du service de la navigation aérienne aux Antilles Guyane ou son représentant alerte les autorités préfectorales et le BEA par téléphone avec confirmation par télécopie (également au CROSS AG en cas d'accident maritime).

Le modèle de message se trouve en annexe 7.

## **Activation du plan**

Le Préfet, directeur des opérations de secours (DOS) ou son représentant désigné, décide de l'activation du plan.

Les différents services devant se rendre au COD sont informés par l'autorité préfectorale suivant le schéma prévu dans les dispositions générales du plan ORSEC.

Ces services appliquent leurs consignes internes et fiches de mission.

# Chapitre 7. ORGANISATION DES SECOURS

## 7.1 Localisation de l'accident

### Accident en ZA

Si l'accident se produit en ZA, la tour de contrôle le repère directement et informe le SSLIA en utilisant le plan carroyé de la zone d'intervention figurant à l'annexe 6. Le SSLIA précise rapidement le lieu exact de l'accident à la tour de contrôle et aux services de secours, en particulier au CODIS.

La régulation des véhicules de secours est effectuée par un officier du SDIS désigné par le COS. Le balisage et la sécurité du site sont assurés par le service d'ordre territorialement compétent.

Point de regroupement des moyens (PRM): Pour les interventions en ZA, le point de regroupement des moyens se situe en zone de Fret (coté ville ou coté piste, sur décision du COS). C'est en ce point que doivent se rallier tous les moyens extérieurs.

L'accès coté piste s'effectue par le PARIF Nord.

La régulation des véhicules de secours est effectuée par un officier du SDIS désigné par le COS. Le balisage et la sécurité du site sont assurés par le service d'ordre territorialement compétent.

L'évacuation des victimes et le retour coté ville des moyens s'effectuent par le PARIF Sud.

### Accident en ZVA

Si l'accident a lieu en ZVA et si la tour de contrôle le repère directement, elle informe le SSLIA en utilisant le plan carroyé de la zone d'intervention figurant à l'annexe 6. Si la localisation n'est pas connue avec précision, il peut être nécessaire de déclencher des recherches initiales. Le service de la navigation aérienne détermine la zone probable d'accident. Les recherches s'effectuent dans le cadre de la phase Charlie du plan SATER.

## 7.2 Première intervention

Sur les aires de mouvement des aéronefs, revêtues et situées côté piste de l'aérodrome, le délai d'intervention du SSLIA est toujours inférieur à 3 minutes. En dehors des aires, compte tenu de la nature meuble du terrain ou des difficultés de circulation, l'intervention du SSLIA peut être ralentie. En particulier, dans la zone de mangrove, l'intervention ne pourra être envisagée qu'à pied.

Le SSLIA intervient et conduit l'opération jusqu'à l'arrivée du COS.

## 7.3 Dégagement des occupants

### Rôle de l'équipage

L'équipage informe les passagers des aéronefs de transport public des consignes à appliquer en cas d'urgence. L'équipage des aéronefs de plus de 19 passagers comprend obligatoirement un ou plusieurs membres spécialisés en matière sécurité-sauvetage. Ces agents sont capables de mettre en œuvre les issues de secours, les dispositifs d'évacuation et de flottabilité ainsi que tous les équipements de sécurité sauvetage de l'aéronef.

Il est donc possible que des occupants quittent l'aéronef par leurs propres moyens ou par l'action de l'équipage, le cas échéant par emploi de toboggans ou utilisation de gilets et canots de sauvetage embarqués.

Toutefois, il est rare que les organismes d'intervention n'aient pas à dégager plusieurs personnes. Le dégagement des occupants incombe à l'organisme de sapeurs-pompiers arrivant le premier sur les lieux puis au SDIS.

Le responsable de l'opération doit regrouper les personnes blessées ou non, à une distance suffisante de l'aéronef pour les mettre à l'abri des incendies et explosions possibles.

## 7.4 Prise en compte médicale des victimes

Responsable : Dans l'attente de la désignation officielle du DSM, cette responsabilité incombe dans un premier temps, au médecin parvenu le premier sur les lieux !

### Le poste médical avancé (PMA)

Plusieurs emplacements de PMA sont possibles :

- deux sites couverts : le terminal régional (rotonde, accès direct sur les aires de trafic), un des deux hangars d'entretien des aéronefs, dans la partie SUD de l'aérodrome. Ces hangars sont par contre susceptibles d'être occupés par des aéronefs ;
- deux sites non couverts : l'aire coté piste devant le SSLIA et le parking fret et ses abords, coté piste.

Le DSM propose au COS un emplacement de PMA.

## 7.5 Évacuation des victimes

Les dispositions générales du plan ORSEC relatives à l'évacuation des victimes sont appliquées. Les dispositions spécifiques au plan ORSEC – Aérodrome / Accident d'aéronef sont précisées dans les paragraphes suivants.

### Évacuation des occupants indemnes

#### Localisation :

Les occupants indemnes sont évacués dans un premier temps vers le hall d'embarquement de l'aérogare régionale (capacité 700 personnes). Les passagers concernés sont pris en charge par la compagnie aérienne et sa société d'assistance aéroportuaire.

#### Identification :

La DDPAF ou la gendarmerie (suivant zone de compétence) se fait remettre par la compagnie aérienne un manifeste complet des occupants et interroge les occupants indemnes en consignnant leurs noms, adresses et numéros de téléphone ainsi que l'endroit où ils peuvent être joints dans les 72 heures.

### Évacuation des blessés

Sous l'autorité du COS, le DSM organise l'évacuation des blessés après régulation du SAMU. Si possible, une liste nominative des blessés est établie et remise à la DDPAF ou à la gendarmerie (orientation ultérieure des attendants).

### Accident en ZA :

Situé en fonction du lieu de l'accident, le point de répartition des évacuations (PRE) est attenant au PMA.

#### Norla :

- Arrivée :

L'arrivée des secours extérieurs en ZA s'effectue par la zone de fret et l'accès au côté piste se fait par le PARIF Nord. La BGTA accueille les secours à leur arrivée à la barrière et leur donne toute information utile sur leur destination.

- Départ :

Les ambulances ou convois quittent la ZA vers les centres de soin par le PARIF Sud.

## Accident en ZVA :

Le PRE est attenant au PMA. La Noria est organisée en fonction des infrastructures routières situées à proximité du PMA.

### Évacuation des dépouilles mortelles

Aspects légaux : Le service de police compétent est :

- la DDPAF dans la zone publique de la ZA ;
- la gendarmerie des transports aériens du côté piste de l'aérodrome ;
- la DDSP en ZVA sur la partie comprise sur la commune des Abymes ;
- la gendarmerie en ZVA sur la partie comprise sur la commune de Baie-Mahault (OUEST de l'aérodrome).

Le service intervenant s'efforce de garder intactes les zones au voisinage desquelles se trouvent les dépouilles mortelles jusqu'à l'arrivée sur les lieux du représentant du Parquet.

Les dispositions générales du plan ORSEC relatives à la gestion des décès massifs sont appliquées.

L'exploitant d'aérodrome met à disposition du COS le Hangar Air France ou le Hangar Air Antilles Express selon le nombre de victimes décédées (voir Annexe 4, plan de l'aérodrome).

### Tableau de synthèse

	Accident en ZA ou ZVA
Passagers indemnes	Hall embarquement aérogare régionale
Passagers blessés	PMA puis évacuation vers les structures hospitalières
Passagers décédés	Selon décision du COS

## 7.6 Gestion des attendants

Sur ordre du DOS et dès que possible, les attendants se trouvant à l'intérieur de l'aérogare sont accompagnés vers le hall « charter croisières » par la DDPAF (voir Annexe 1 plan aérodrome). Leur prise en charge sur le plan logistique est effectuée dans un premier temps par la compagnie aérienne ou son représentant.

Afin d'éviter l'afflux de badauds et curieux, un barrage filtrant est mis en place au rond-point de l'aérodrome par la DDPAF.

### Information des attendants

Les attendants de passagers qui voyagent sur l'aéronef accidenté sont informés sur l'accident et des structures mises en place et procédures prévues par la cellule communication de la Préfecture.

### Structures mises en place

Pour assurer le soutien psychologique des attendants, le DSM fait appel à la CUMP, à l'ARS, ainsi qu'aux secouristes spécialisés des associations de secourisme agréées (ADPC, Croix Rouge, ASM, autres).

Localisation : La cellule psychologique s'installe dans le hall « charter croisières », et utilise les banquettes d'enregistrement afin de s'isoler.

## **Sécurisation**

Un dispositif de sécurité coordonné par la DDPAF sera chargé de protéger les personnels en charge des attendants et des autorités intervenantes dans le cadre de l'information sur la situation.



# Chapitre 8. ENQUÊTE DE SÉCURITÉ (BEA/BEAD)

## 1 - Responsabilité

Le bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA) est l'organisme en France chargé de conduire les enquêtes de sécurité, sur les accidents d'aviation civile.

S'agissant d'un aéronef militaire, c'est le BEAD (Bureau d'Enquête Accident Défense) qui est l'autorité responsable des enquêtes de sécurité.

L'obligation d'enquête du BEA découle du règlement (UE) N° 996/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 sur les enquêtes et la prévention des accidents et incidents dans l'aviation civile. Ce règlement est lui-même inspiré des normes et pratiques recommandées de l'Annexe 13 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Le règlement européen a été décliné par les accords préalables avec le ministère de la justice d'une part et avec le ministère de l'intérieur d'autre part.

## 2 – Principes généraux

L'enquête de sécurité est indépendante de l'enquête judiciaire, mais elle peut reposer sur des éléments de preuve communs avec l'enquête judiciaire. Elle vise exclusivement à établir des recommandations de sécurité pour éviter qu'un accident similaire se reproduise. Elle ne vise pas à établir des fautes ou des responsabilités.

Le BEA intervient dans un cadre international :

- l'enquête de sécurité associe obligatoirement les Etats de conception, de construction, d'exploitation et d'immatriculation de l'aéronef, ainsi que leurs conseillers techniques (constructeur, exploitant) ;
- lorsque l'événement se déroule sur le sol français, le BEA coordonne l'action sur site des différents intervenants de l'enquête de sécurité.

Le BEA intervient sans délai pour accéder aux éléments de preuve :

- les agents du BEA se rendent sur site pour rechercher/identifier/prélever les éléments de preuve nécessaires à l'enquête de sécurité, en coordination avec l'enquête judiciaire qui doit accéder aux mêmes éléments ;
- les prélèvements biologiques peuvent constituer des éléments de preuve que les primo-intervenants doivent conserver ;
- par sa connaissance des systèmes et équipements des aéronefs, le BEA peut contribuer également à la sécurité sur site des intervenants (pyrotechnie, fluides, risques divers).

Le BEA est fonctionnellement indépendant ; il est le seul à pouvoir communiquer sur l'avancement de l'enquête de sécurité, ceci en coordination avec l'enquête judiciaire.

L'enquêteur de première Intervention (EPI) de la délégation d'aviation civile Guadeloupe établit un contact immédiat avec le BEA et suit ses instructions, dans l'attente de l'arrivée d'experts du BEA sur site.

Des locaux peuvent être mis à la disposition du BEA, dans le bâtiment de la DGAC (Tour de Contrôle).

# Chapitre 9. INFORMATION ET COMMUNICATION

## **Gestion de la communication**

Les dispositions générales du plan ORSEC relatives à la communication de crise sont appliquées.

Localisation : le point de ralliement de la presse se situe au niveau R1 de l'aérogare, aile EST, dans la cafétéria « Cocktail Bar ».

Le directeur du BEA est seul habilité à communiquer toute information relative à l'enquête de sécurité.

## **Information du public**

La préfecture supervise les conditions d'information des attendants et des familles. Le préfet décide le cas échéant de l'activation d'une cellule d'information du public.

L'Exploitant Aéroportuaire assure, le cas échéant, le fonctionnement technique des structures suivantes :

- une cellule d'accueil téléphonique pour traitement des appels des proches et des familles, dans le salon VIP ou au salle 518 (décision exploitant).
- une structure d'accueil des attendants (aérogare charter)

Le DOS est responsable de l'information des attendants.

# Chapitre 10. SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

## 10.1. Protection du site

Le service de police compétent est :

- la DDPAF dans la zone publique de la ZA ;
- la Gendarmerie pour le côté piste de l'aérodrome ;
- la DDSP ou la gendarmerie en ZVA, en fonction de la localisation.

Il établit un périmètre de sécurité pour éviter l'afflux de personnes autour de l'aéroport et des emplacements où se trouvent les occupants indemnes et les dépouilles mortelles. Il ne peut toutefois être opposé au BEA aucune restriction d'accès au site, à l'aéronef ou à son épave. Les mesures dites de sanctuarisation ne peuvent être opposables au BEA.

Les forces armées pourront être associées à la sécurisation du site en étant encadrées par les services de police ou de gendarmerie.

## 10.2. Récupération de la cargaison

**Effets personnels des occupants** (bagages cabine et bagages de soute).

Le service de police compétent inventorie les objets appartenant aux occupants afin d'éviter toute perte, détérioration ou confusion. Ils seront restitués aux ayant-droit sur autorisation du magistrat instructeur.

### Fret

La Douane réceptionne et inventorie le fret, et le stocke sous douane. Le fret est remis aux destinataires sur autorisation du magistrat instructeur.

## 10.3. Dégagement de l'aéronef

Si l'aéronef encombre la piste de l'aérodrome et interdit le rétablissement des liaisons aériennes avec le département, l'Exploitant Aéroportuaire met en demeure l'exploitant de l'aéronef de transférer l'aéronef en un lieu qu'il lui désigne, après autorisation de l'Autorité Judiciaire et du BEA.

Si l'exploitant de l'aéronef ne fait pas diligence pour procéder aux opérations d'enlèvement dans le délai prescrit, l'Exploitant Aéroportuaire prend d'office toutes dispositions en la matière aux frais et risques du propriétaire.

## 10.4. Maintien de l'ordre

Les barrières permettant la mise en place d'un schéma d'accès et de circulation au niveau de l'aérogare sont fournies et mises en place par la mairie des Abymes.

Un barrage filtrant pour les moyens de secours sera effectué par la gendarmerie ou la police.

Au niveau du rond-point de l'aérogare, un barrage filtrant est mis en place pour éviter l'engorgement de l'aéroport.

## 10.5. Régulation de la circulation routière

La régulation de la circulation s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC relatives aux réseaux routiers.

### Gestion des accès environnants

La gestion de la circulation routière dans l'ensemble de la circonscription est assurée par la DDSP.

### Accès à l'aéroport

Le DDPAF est chargé du maintien de l'ordre dans la zone aéroportuaire :

- balise les itinéraires des moyens de secours, des autorités, de la presse et des familles ;
- fixe les itinéraires d'évacuation ;

- forme les escortes.

Le DOS prescrit immédiatement la réalisation d'une signalisation sommaire indiquant les itinéraires à suivre, l'emplacement des parkings et les lieux d'implantation des PMA/PRE, du point de transit, du PMA.

En cas de nécessité, et sur ordre du DOS, les moyens habituellement consacrés au maintien de l'ordre sur l'aéroport (DDPAF et BGTA) pourront être renforcés par des unités issues de la Gendarmerie ou de la DDSF. Si nécessaire, des effectifs des forces armées peuvent être sollicités pour renforcer le dispositif.

### **Accès au « côté piste » aéroportuaire**

La GTA filtre l'accès ouvert coté piste au PARIF Nord ainsi que la sortie de la noria par le PARIF Sud.

Compte tenu de la diversité des intervenants possibles, l'accès au côté piste de l'aérodrome peut s'effectuer sans présentation des titres habituellement requis. Toutefois, pour éviter la présence d'intrus, tous les intervenants doivent être en mesure de justifier leur participation aux secours sur simple demande des services de police ou de gendarmerie.

Les journalistes ne sont admis à accéder au côté piste de l'aérodrome qu'après autorisation du chef du DOS pour se rendre au lieu fixé par lui avec le responsable de la cellule communication du COD.

### **10.6. Circulation aérienne interrompue**

Si l'accident d'aéronef est incompatible avec la poursuite du trafic aérien, l'information aéronautique à destination des usagers par voie de NOTAM est mise en place dans les plus brefs délais. Ce NOTAM sera également envoyé au COD.

Le chef de tour de l'organisme de contrôle de Pointe à Pitre prévient dans les meilleurs délais les centres de contrôle adjacents.

Il convient d'autre part de prévenir dans les plus brefs délais les services opérations des compagnies aériennes de l'interruption du trafic aérien sur l'aérodrome afin que les vols à destination de l'aérodrome et qui n'ont pas encore décollé soient annulés ou programmés vers d'autres terrains. L'exploitant aéroportuaire est en charge de cette mission. L'Exploitant Aéroportuaire prévient également l'exploitant d'aérodrome de Fort-de-France des déroutements éventuels (et nombreux) qui devront être pris en compte en Martinique (vols en cours).

### **10.7. Enquête et préservation des indices**

Durant les opérations de secours, les intervenants doivent prendre toutes les précautions afin de préserver le maximum d'indices. Il est interdit à toute personne d'effectuer une manipulation ou un prélèvement sur l'aéronef ou son épave, de procéder à son déplacement ou à son enlèvement sauf pour des raisons de sécurité ou par nécessité de porter secours aux victimes. Dans les autres cas, toute manipulation ou prélèvement requiert l'autorisation de l'autorité judiciaire après avis de l'enquêteur technique (BEA ou BEAD) sauf pour :

- le Procureur de la République et ses substituts ;
- les magistrats instructeurs et les officiers de police judiciaire ;
- les enquêteurs techniques (BEA ou BEAD) ;
- les experts commis par les magistrats instructeurs ou désignés par les enquêteurs techniques.

Le stockage des éléments de l'épave doit être étudié en coordination avec les autorités judiciaires et les autorités en charge de l'enquête technique.

Les services de police prennent toutes dispositions utiles à l'identification des dépouilles mortelles. Avant qu'il soit procédé à leur enlèvement, ils notent leur position et leur état. Ils prennent les photographies indispensables et établissent les croquis nécessaires à l'identification, à la détermination de l'origine et de la nature des blessures dues à l'accident. Ces éléments peuvent d'autre part présenter un intérêt pour l'enquête technique. Le BEA ou BEAD se coordonne avec les autorités judiciaires pour le partage de ces informations.

# Chapitre 11. SORTIE DE CRISE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les dispositions générales du plan ORSEC relatives à la sortie de crise sont appliquées. Il convient en particulier de procéder au recensement des acteurs impliqués, de s'assurer de leur état de santé et de les orienter si nécessaire vers le service compétent. Le cas échéant, le DOS fait appel à la cellule d'urgence médicale psychologique (CLMP).

Personnes et entités identifiées à traiter en priorité :

- attendants ;
- indemnes ;
- agents du PMA.

# Chapitre 12. FICHES MISSIONS

## **Fiches d'aide à la décision**

Pour chaque service sont décrites ci-après les missions générales d'urgence lui incombant ainsi que les actions de type réflexe.

Chaque service se doit de compléter les éléments décrits par des fiches missions/actions détaillées pour chacun des éléments de son organisation interne.

Les services peuvent demander à ce que ces documents d'organisation soient annexés au présent plan.

### **Fiche 1- Rôle de l'organisme de contrôle du Service de la Navigation Aérienne/AG :**

- 1-A Tour de contrôle (TWR)
- 1-B Bureau Régional de l'Information Aéronautique (BRIA)
- 1-C Chef de l'organisme de contrôle ou ingénieur d'astreinte opérationnelle

### **Fiche 2- Rôle de la DSAC/AG**

### **Fiche 3- SSLIA**

### **Fiche 4- EXPLOITANT AEROPORT (SA.GPC)**

### **Fiche 5- PREFECTURE**

### **Fiche 6- BGTA**

### **Fiche 7- Gendarmerie**

### **Fiche 8- DDPAF**

### **Fiche 9- DDSIS**

### **Fiche 10- SAMU/CHU**

### **Fiche 11- ARS**

### **Fiche 12- DEAL**

### **Fiche 13- DOUANES**

### **Fiche 14- Commandement Militaire de la Guadeloupe (COMIL)**

### **Fiche 15- DDSP**

### **Fiche 16- Association agréées de sécurité civile**

### **Fiche 17- Compagnie Aérienne concernée**

### **Fiche 18- Routes de Guadeloupe**

### **Fiche 19- Communes**

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aéroport Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre</b>	<b>Fiche réflexe</b>

*PHASE DECLENCHEMENT ALERTE*

### **Fiche 1-A SNA/AG-Rôle de la Tour de Contrôle (TWR)**

**Dispositions prises par la Tour (Organisme de contrôle) (ZA, ZVA) au déclenchement de l'alerte.**

- 1-alerter le SSLIA,
- 2-alerter le Bureau Régional de l'Information Aéronautique,
- 3-alerter la BGTA

Le SSLIA et le Bureau Régional de l'Information Aéronautique sont alertés par une sirène (coup long 8 à 10 secondes). La BGTA est avisée par liaison téléphonique directe.

Organisme	Téléphone	FAX
<b>SSLIA</b>	0590 21 11 18	0590 21 14 75
<b>BRIA</b>	0590 48 21 42	0590 48 21 40
<b>BGTA</b>	0590 93 18 00	0590 93 18 39

L'information de déclenchement d'alerte est confirmée au **SSLIA** sur une fréquence radio VHF et par **téléphone** pour le **BRIA** et la **BGTA**.

**Teneur du message d'alerte :**

<b>MESSAGE D'ALERTE</b>
<b>a- ACCIDENT D'AVIATION</b>
<b>b- Emplacement de l'accident</b> Déterminer les coordonnées selon le plan de carroyage. <b>LETTRE, CHIFFRE (ex : C.4.)</b> Les transmettre sans délai au SSLIA par VHF (118.4 Mhz) en précisant impérativement en clair « côté rivière salée ou côté route nationale ».
<b>c- Type de l'aéronef /compagnie ou exploitant</b>
<b>d- Nature du sinistre</b>
<b>e- Nombre d'occupants (si connu)</b>
<b>f- Carburant restant (si connu)</b>

**Consignes particulières :**

**Aéronefs au départ :**

Arrêt des décollages et mises en route. Stopper tout mouvement d'aéronef sur l'aire de manœuvre pour faciliter la circulation des secours.

**Aéronefs à l'arrivée :**

Si l'aéronef est immobilisé sur la piste ou dans les servitudes, fermer la piste à tout trafic. La décision de réouverture appartiendra à l'autorité responsable de l'aviation civile (SNA/AG), après accord de l'autorité judiciaire.

Appliquer la procédure décrite dans le Manuel d'exploitation (Manex) Tour.

Transmettre la fin d'alerte au BRIA et à la BGTA.

**Remarques:** Dans le cas d'un accident en ZA, les véhicules SSLIA ont priorité sur tous les déplacements et peuvent emprunter sans autorisation toutes les aires de l'aérodrome, sous réserve que la tour de contrôle confirme l'absence de mouvement d'aéronef en cours.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### *Fiche 1-B*

## **SNA/AG-Rôle du Bureau Régional de l'Information Aéronautique (BRIA)**

### **Est alerté par la Tour de contrôle**

Les dispositions prises par le Bureau Régional de l'Information Aéronautique sont les suivantes:

- le BRIA est alerté par un long coup de sirène de 8 à 10 secondes ;
- l'agent du BRIA se rend immédiatement disponible pour noter le message d'alerte transmis par la Tour sur la ligne téléphonique directe sécurisée ;
- il retransmet aussitôt le message " Accident d'Aviation " aux correspondants suivants :

	Téléphone	Fax
<b>a- Chef SSLIA</b>	0690 61 60 87 0590 21 11 31	0590 21 14 75
<b>b- Ingénieur d'astreinte Opérationnelle (IAO)</b>	0690 84 46 90	0590 48 21 40
<b>c- DSAC/AG - Délégation Guadeloupe</b>	0696 95 63 08 0690 69 21 01 0690 80 21 06	0596 60 02 09 0590 48 20 00
<b>d- Enquêteur de première information (EPI)</b>	0690 36 23 41	
<b>e- SDIS/CODIS. Ne pas alerter le SDIS pour l'accident d'un avion léger se produisant en ZA, à moins que le Chef SSLIA ou l'autorité responsable de l'aviation civile ne le demande. Alerter le SDIS dans tous les autres cas.</b>	18 ou 0590 48 37 31	0590 48 36 20
<b>f- SAMU</b>	0590 91 39 39	0590 89 17 65
<b>m- Exploitant Aéroport</b>	0590 21 14 98	0590 21 12 46
<b>h- Préfecture</b>	0590 99 39 40	0590 99 39 49
<b>i- Sous-préfecture Pointe à Pitre</b>	0590 82 68 68	0590 82 52 16
<b>j- Chef de l'organisme de contrôle</b>	0690 69 21 02	0590 48 21 40
<b>k- DDPAF</b>	0590 21 13 92	0590 21 12 72
<b>l- Compagnie ou propriétaire de l'avion</b>	Voir annuaire	
<b>n- OSAC/AG (Fort de France)</b>	0696 32 26 94/97	
<b>o- Douanes uniquement si vol international</b>	0590 21 14 74	0590 21 14 82

Message de proposition de déclenchement des « dispositions spécifiques ORSEC Aérodrome » adressé à la préfecture (copie au DDSIS) sur ordre du Chef de l'Organisation de Contrôle, de l'IAO ou du Chef de Tour.

Consignes particulières : appliquer le manuel d'exploitation (MANEX) BRIA en cas de fermeture de piste.



CHAPITRE 12		
Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet	<b>SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE</b> Organisme de contrôle de Pointe-à-Pitre	Fiche réflexe

Organisme	Téléphone	FAX
IAO SNA/AG	0696 93 60 75	0596 51 10 63
Préfecture	0590 99 39 00	0590 99 39 49

### ***FICHE 1-C SNA/AG-Organisme de contrôle***

**(Alertés par le BRIA)**

#### **Rôle du Chef de l'organisme de contrôle (COC) ou de l'ingénieur d'astreinte opérationnelle (IAO) de l'OC Guadeloupe**

Le chef de l'organisme de contrôle ou l'ingénieur d'astreinte opérationnelle vérifie et s'assure que la diffusion de l'alerte a bien été exécutée conformément aux consignes en vigueur et prévient l'IAO du SNA/AG.

#### **Si l'accident a lieu en Zone d'Aérodrome (ZA)**

Le chef de l'organisme de contrôle ou l'ingénieur d'astreinte opérationnelle alerte le Préfet qui en fonction des renseignements fournis, décide du déclenchement des « dispositions spécifiques ORSEC Aérodrome ».

##### Fonctions :

- organisation des liaisons radio et répartition des véhicules et postes radio ;
- rappel éventuel du personnel de la circulation aérienne ;
- confirmation de la fermeture de l'aire de manœuvre au trafic.

La Direction des Opérations de Secours appartient au préfet de région de la Guadeloupe (DOS) mais l'organisme de contrôle reste responsable de la sécurité de la circulation aérienne sur l'aérodrome et de sa compatibilité avec les dispositions spécifiques ORSEC Aérodrome.

#### **Si l'accident a lieu en Zone Voisine d'Aérodrome (ZVA)**

Le chef de l'organisme de contrôle ou l'ingénieur d'astreinte opérationnelle alerte le Préfet qui en fonction des renseignements fournis, décide du déclenchement des « dispositions spécifiques ORSEC Aérodrome ».

Il alerte également le Préfet lorsqu'un aéronef a donné lieu au déclenchement des phases d'urgence ALERFA ou DETRESFA (aéronef considéré en état d'urgence ou de détresse et susceptible de concerner la ZVA) sans attendre la localisation de l'accident.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec</b> Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet	<b>DSAC-AG /DELEGATION TERRITORIALE GUADELOUPE</b>	Fiche réflexe

## *FICHE 2 : DSAC-AG (permanent régional ou Délégation Guadeloupe)*

Organisme	Téléphone	FAX
<b>DSAC/AG</b>	<b>0696 95 63 08</b>	<b>0596 60 62 09</b>
<b>Délégation Guadeloupe</b>	<b>0690 69 21 81</b>  <b>Ou 0690 80 21 06</b>	<b>0590 48 20 00</b>
<b>Préfecture</b>	<b>0590 99 39 00</b>	<b>0590 99 39 49</b>

**(Alertés par le BRIA)**

### **Rôle du permanent DSAC/AG ou du Délégué Territorial Guadeloupe**

Le permanent de la DSAC-AG ou le délégué Guadeloupe vérifie que la diffusion de l'alerte a été exécutée conformément aux consignes en vigueur :

Il informe :

- **le Bureau Enquêtes Analyses (BEA)**
- **le DSAC/AG**
- **le cadre de permanence DGAC.**

Fonctions :

Conseiller technique du DOS à la mise en place du COD.

Il déclenche l'enquête technique de première information, en liaison avec l'EPI, et reste un interlocuteur privilégié du DOS. Il est en contact avec l'IAO de l'organisme de contrôle.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes – Service de sauvetage et de lutte contre l’incendie des aéronefs (SSLIA)</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 3 – SSLIA**

**(Alerté par la Tour de contrôle)**

L'intervention du SSLIA est déclenchée par un long coup de sirène de 8 à 10 secondes.

Les pompiers prennent place sans délai à bord des véhicules qui leur sont assignés, conformément au tableau SSLIA, et branchent aussitôt les postes radio-VHF.

Les renseignements nécessaires à l'intervention sont reçus via la Tour de contrôle par VHF, selon le message suivant :

<b>MESSAGE D'ALERTE</b>
<b>a- ACCIDENT D'AVIATION</b>
<b>b- Emplacement de l'accident</b> Déterminer les coordonnées selon le plan de carroyage. ( Ex : C.4.) Les transmettre sans délai au SSLIA par VHF (118.4 Mhz) en précisant impérativement en clair « côté rivière salée ou côté route nationale ».
<b>c- Type de l'aéronef /compagnie ou exploitant</b>
<b>d- Nature du sinistre</b>
<b>e- Nombre d'occupants (si connu)</b>
<b>f- Carburant restant (si connu)</b>

Le véhicule sécurité leader se signale sur la fréquence 118.4 Mhz ; puis les véhicules se dirigent vers le lieu du sinistre en se conformant aux instructions du responsable SSLIA ou de son représentant.

#### **Actions en ZA**

Le responsable SSLIA et/ou le chef de manœuvre dirige(nt) les opérations suivantes dans l'attente de l'arrivée du SDIS : lutte contre l'incendie, désincarcération des occupants, premiers soins d'urgence aux blessés.

Remarque :

Les véhicules SSLIA ont priorité sur tous les déplacements et peuvent emprunter sans autorisation toutes les aires de l'aérodrome, sous réserve que la tour de contrôle confirme l'absence de mouvement d'aéronef en cours

#### **Actions en ZVA hors rivière salée et mangrove**

Le chef de manœuvre accueille et coordonne les moyens de secours extérieurs dans l'attente de l'arrivée du Commandant des Opérations de Secours (COS). Il informe la tour de contrôle du niveau de protection restant disponible sur l'aérodrome.

#### **Actions en ZVA coté rivière salée et mangrove**

La priorité d'intervention est donnée au SDIS. Le SSLIA se met à la disposition du SDIS et fournit les renforts nécessaires et matériels et personnels en fonction de la disponibilité.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	Exploitant de l'aéroport	<b>Fiche réflexe</b>

## PHASE DECLENCHEMENT ALERTE

### **FICHE 4 – Exploitant**

#### **(Alertés par le BRIA)**

L'autorité responsable de l'exploitant de l'aéroport, après réception du message d'alerte provenant du BRIA, déclenche son propre plan de gestion de crise et en informe immédiatement le DOS. Il :

- ☛ mobilise son personnel et les met à la disposition du **DOS** ;
- ☛ procède à l'ouverture et à l'armement du **PARIF Sud** en tant que de besoin ;
  - active les lieux et locaux prévus dans son plan de gestion de crise, et en informe le **DOS** ;
  - en liaison avec la compagnie concernée, et le cas échéant en fonction du nombre de passagers indemnes, met à disposition l'aérogare régionale pour leur prise en charge par les autorités compétentes et leur fournit :
    - ☛ des couvertures
    - ☛ des lits.
  - assiste et relaie si nécessaire ou en complémentarité la compagnie aérienne concernée ;
- ☛ sur demande du **DOS**, met à disposition les locaux et apporte éventuellement son assistance à la compagnie concernée pour le fonctionnement des structures suivantes :
  - ☛ cellule accueil téléphonique.
    - espace pour les « attendants ».
    - lieu pour la cellule de soutien psychologique.
  - coordonne avec le chef de l'organisme de contrôle ou l'IAO la reprise du trafic commercial.
- ☛ coordonne l'enlèvement de l'épave avec la compagnie aérienne, après accord du **BEA** et de l'autorité judiciaire.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>PRÉFECTURE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 5 – Préfecture**

<b>PHASE DECLENCHEMENT ALERTE</b>
<b>ET PHASE DECLENCHEMENT DSOA</b>

**(Alertée par le BRIA)**

#### **Directeur de cabinet ou SIDPC**

- Déclenchement des dispositions spécialisées ORSEC Aérodrome
- Déclenchement éventuel du plan ORSEC NOVI (nombreuses victimes)
- Activation et armement du COD
- Alerte du SRSIC
- Information du Sous-préfet de Pointe à Pitre
- Information du Procureur de la République
- Ouvre un événement SYNERGI et prévient l'EMIZA par téléphone
- Alerte le BEA
- ☞ Information des élus locaux du déclenchement du dispositif ORSEC Aérodrome :
  - président du conseil régional
  - président du conseil départemental
  - le Maire de la ou des commune(s) concernée(s)
- ☞ Activation de la cellule communication
  - Information des centres opérationnels : CODIS, COGIC, etc.

#### **Service régional des systèmes d'information et de communication**

- Active les moyens de liaisons du PC Fixe Préfecture et s'assure de leur caractère opérationnel

	<b>CHAPITRE 12</b>	21
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>BRIGADE DE GENDARMERIE DES TRANSPORTS AÉRIENS (BGTA)</b>	Fiche réflexe

## PHASE DÉCLENCHEMENT ALERTE

### FICHE 6 – BGTA

**(Alertée par la Tour de contrôle, ou éventuellement le BR(A))**

**Dans un accident en ZA :**

- informe le COMGEND St Claude ;
- ⇒ informe le Procureur de la République dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- ⇒ ouvre et contrôle l'accès coté piste via le PARIF Nord ;
- se rend sur les lieux de l'accident pour fournir les premiers renseignements ;
- en liaison radio avec la tour de contrôle, dirige et coordonne la circulation des véhicules de secours à l'intérieur de la ZA selon les cheminements directs du point de rassemblement au lieu de l'accident, puis vers la sortie d'évacuation par le PARIF Sud ;
- enregistre les entrées et les sorties du site ;
- renforce la protection de la zone réservée et interdit rigoureusement l'accès à toute personne n'ayant pas une participation directe aux secours ;
- ⇒ assure le périmètre de sécurité et facilite la circulation des véhicules de secours autour du lieu de l'accident et du PMA ;
- protège les aires de manœuvre (piste, voies de circulation des avions, parkings) restant en service si l'autorité responsable de l'aviation civile en coordination avec le gestionnaire décide de poursuivre le trafic ou l'exploitation commerciale de l'aéroport ;
- participe à l'identification des victimes dès la mise en place de la cellule accident ;
- relève et conserve, dès la fin des opérations de sauvetage, les indices utiles à l'enquête technique ;
- ⇒ effectue l'inventaire des objets et effets personnels des occupants.

**Dans un accident en ZVA :**

- dépêche sur les lieux de l'accident des enquêteurs sur saisine du procureur de la république, dans le cas d'une saisie conjointe avec les services de police ou de gendarmerie compétents..
- informe le COMGEND St Claude.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>GENDARMERIE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 7-Gendarmerie**



**(Alertée par la BGTA)**

#### **COMGEND Guadeloupe**

- reçoit les messages d'information de la BGTA et Cie de Pointe à Pitre ;
- met en œuvre le plan d'intervention Gendarmerie ;
- envoie le matériel radio et le personnel prévu au PC Fixe ;
- se rend au COD ou s'y fait représenter.

#### **Compagnie de Pointe à Pitre**

Dans sa zone de compétence, elle informe et coordonne son action avec l'autorité judiciaire.

Au reçu de l'information du COMGEND, en fonction des besoins, fournit dans un premier temps les personnels pour :

- protéger le site de l'accident (polygone de sécurité), surveiller les biens, préserver les indices, contrôler les accès aux lieux où se trouvent des occupants indemnes, des dépouilles mortelles et/ou la cargaison ;
- assurer le jalonnement des itinéraires d'accès au site ;
- assurer l'ordre public ;
- identifier les occupants indemnes, les dépouilles mortelles et rechercher les témoins ;
- inventorier la cargaison et les objets appartenant aux occupants afin d'éviter toute perte, détérioration ou confusion.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pître/Le Raizet</b>	<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES (DDPAF)</b>	<b>Fiche réflexe</b>

## PHASE DÉCLENCHEMENT ALERTE

### ***FICHE 8 – DDPAF***

**(Alertée par le BRIA)**

#### **Dans un accident en ZA :**

- ☛ alerte la DDSP ;
- assure le maintien de l'ordre dans la zone aéroportuaire et ses abords immédiats afin d'éviter que le public ne pénètre en zone réservée ;
- jalonne les cheminements empruntés par les secours extérieurs pour venir sur les lieux (entrée PARIF Nord ) et pour l'évacuation coté ville en sortie du PARIF Sud, ainsi qu'aux abords des PMA ;
- régule la circulation routière au niveau du rond-point Nord (entrée de la concession) et contrôle les accès de la zone publique aéroportuaire ;
- filtre les accès aux aérogares ainsi que les passages vers les halls d'embarquement et d'enregistrement ;
- ☛ surveille à l'aide de patrouilles ou d'éléments statiques les issues des bâtiments permettant un accès du coté ville vers le coté piste pour en interdire le franchissement à toute personne non autorisée ;
- dépêche sur les lieux de l'accident un véhicule radio ayant à son bord deux fonctionnaires qui :
  - ☛ renseignent le poste de commandement ;
  - ☛ surveillent les lieux de l'accident.

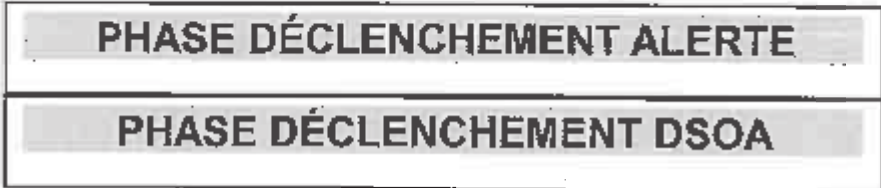
#### **Dans un accident en ZVA (Terrestre) :**

Dès qu'elle a prévenu l'autorité de police territorialement compétente, la DDPAF se rend à sa demande pour protéger et conserver les éléments nécessaires aux enquêtes techniques et judiciaires.



	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec</b> Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet	<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (DD SIS)</b>	Fiche réflexe

**FICHE 9 – SDIS/CODIS**



**(Alerté par le BRIA et autres sources habituelles : population, Police, Gendarmerie)**

Le CODIS organise les départs d'engins sur les lieux de l'accident, pour les opérations de sauvetage et de secours..

Il rend compte au COD et au sous-préfet de Pointe à Pitre.

En fonction des éléments fournis par le BRIA, le DDSIS pourra proposer au Préfet de déclencher le plan NOVI..

Le DDSIS ou son représentant, COS de l'intervention, met en place le dispositif de secours retenu par le Préfet.

Organiser le PCA et le PMA en relation avec le premier DSM sur les lieux.

Sous l'autorité du Préfet ou de son représentant, DOS de l'intervention, le COS assure et organise le commandement du dispositif de secours en place.

Le COS organise également la mise en place d'un PCA, et, avec le SAMU et le SSSM, celle d'un PMA.

Le concours des services nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de secours, notamment le SSLIA, est sollicité par le COS.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>SAMU</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 10 – SAMU/CHU**

**PHASE DÉCLENCEMENT DSOA**

**PHASE DÉCLENCEMENT ALERTE**

**(Alerté par le BRIA)**

**Dès réception de l'alerte**

**Dépêche une équipe SMUR renforcée sur les lieux qui :**

- procède à une évaluation des victimes ;
- organise les premiers secours médicaux ;
- adresse les premiers bilans au SAMU ;
- prépare en collaboration avec les premiers intervenants la mise en place de la chaîne médicale ;
- fait office de premier DSM et choisit avec le SDIS, sous la responsabilité du COS l'emplacement du PMA.

**Met en alerte tout le personnel SAMU/SMUR**

**Dès réception du premier bilan faisant état de nombreuses victimes :**

- dépêche une deuxième équipe SMUR ;
- procède au rappel du personnel déjà en alerte ;
- met en alerte le CHU et autres établissements si nécessaire ;
- se met sous l'autorité du DSM nommé par le COS.

**Après confirmation d'un grand nombre de victimes :**

- fait acheminer renfort et matériel médical sur le site ;
- met en place la chaîne médicale (petite noria – PMA grande noria) ;
- fait préparer et organise l'accueil des victimes dans les établissements ;
- détache un médecin ou un agent au niveau de chaque PC pour tout ce qui concerne les soins médicaux, les transports et l'accueil des victimes ;
- déclenche la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) qui peut intervenir sur le site.

**Collabore à la réalisation des missions des autres services**

Ex : identification des victimes

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsac Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ (ARS)</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 11 – ARS**

## **PHASE DÉCLENCHEMENT DSOA**

#### **(Alerté par le SIDPC)**

Un cadre de l'ARS rejoint le COD (Préfecture).

Le cadre s'assure de la validité des fichiers suivants :

- liste des établissements sanitaires ;
- liste des centres d'hébergement ;
- liste des participants à la CUMP ;
- liste des établissements funéraires / communes ;
- fiches des opérations funéraires ;
- liste des transports sanitaires ;
- liste des soins infirmiers à domicile.

#### Le cadre de l'ARS :

- coordonne l'accueil et la prise en charge des blessés au niveau hospitalier (avec le SDIS et le SAMU) ;
- recense les moyens disponibles dans les divers établissements de soins ;
- recense les moyens médicaux supplémentaires nécessaires dans les établissements (personnels, besoin en sang, produits spécifiques) ;
- rend compte et satisfait les demandes du DOS ;
- recense la capacité des morgues et des chambres funéraires ;
- contacte les services funèbres conventionnés et assure la fourniture des cercueils ;
- participe à l'accueil des familles ;
- aide le SAMU à mettre en place la CUMP dans les locaux mis à disposition par l'exploitant de l'aéroport ;
- établit la liste de répartition des décédés par chambre funéraire, morgue ;
- peut solliciter tout autre expert notamment médical.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>DEAL</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 12 – DEAL**

## **PHASE DECLENCHEMENT DSOA**

**(Alertée par le SIDPC)**

- dépêche un représentant en COD;
- fait assurer une permanence à la DEAL pendant toute la durée des opérations ;
- procède à l'évaluation et à la coordination de la mobilisation des moyens (en liaison avec Routes de Guadeloupe notamment) ;
- fournit une assistance à l'exploitant d'aérodrome et/ou à la compagnie aérienne pour l'enlèvement de l'épave et le traitement des dommages environnementaux.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>DOUANES</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 13 – Douane**

## **PHASE DECLENCHEMENT ALERTE**

**(Alerté par le BRIA)**

Un représentant peut être dépêché au COD.

- réceptionne le fret, procède au contrôle de l'inventaire, les stocke sous douane (FRET) avant d'être restitué aux destinataires via la compagnie concernée et sur autorisation de l'autorité judiciaire ;
- ⇒ en cas de fret présentant un caractère spécial (fonds ou monnaies, produits dangereux ou toxiques), il intervient sur les lieux avec les services de police (Gendarmerie, DDPAF).

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>COMMANDEMENT MILITAIRE DE LA GUADELOUPE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 14 – COMIL**

## **PHASE DÉCLENCHÉMENT DSOA**

**(Alerté par le SIDPC)**

#### MOYENS EN GUADELOUPE

Ces moyens sont susceptibles d'intervenir sur décision du Coordonnateur Militaire de la Guadeloupe après accord du Général Commandant les Forces Armées aux Antilles (suite à une demande de concours).

#### 2 équipes médicales composées chacune de :

1 médecin, 1 infirmier et 1 auxiliaire sanitaire  
matériels divers (médicaments, pansements, oxygène, défibrillateur, respirateur automatique, inspireur chirurgical)

#### 2 ambulances

1 transport de 1 blessé médicalisé  
1 transport de 3 blessés couchés + 4 assis ou 6 couchés simples

Moyen Air militaires : n'existe plus en Guadeloupe (provenance de Guyane – délais accrus)

#### MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre des moyens des Armées est demandée par le Préfet, Directeur des opérations de Secours, sous forme de demande de concours adressée à l'EMIZA de la Préfecture de zone

Le COS, demande en tant que de besoin l'octroi de ces moyens au Préfet qui achemine la demande de concours correspondante.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP)</b>	<b>Fiche réflexe</b>

### **FICHE 15 – DDSP**

## **PHASE DECLENCHEMENT DSOA**

**(Alertée par la Préfecture et la DDPAF)**

- alerte le Parquet ;
- met en œuvre les moyens en personnel et en matériel ;
- fait assurer la circulation routière dans l'ensemble de la circonscription (Pointe à Pitre – Abymes – Le Gosier) ;
- se rend au PCF ou se faire représenter (DDSP ou DDSP Adjoint) ;
- participe à la régulation de la circulation routière, favorise le libre accès aux hôpitaux de son ressort, jalonne les itinéraires urbains ;
- fait assurer la régulation du trafic à l'intérieur de l'établissement hospitalier (de l'entrée principale à l'entrée des urgences) et sur l'ensemble de l'itinéraire à partir de l'aéroport ;
- coordonne son action avec la Gendarmerie pour l'établissement des évacuations et la protection du site des badauds et des journalistes ;
- identifie les victimes dans les hôpitaux. (SRPJ –Service d'identité judiciaire) ;
- assure la protection en ville du siège de l'exploitant.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

## **FICHE 16 – Associations agréées de sécurité civile**

### **PHASE DECLENCHEMENT DSOA**

#### **(Alertées par le SIDPC)**

Le type de mission confiée est conforme aux agréments de sécurité civile délivrés par le Ministère de l'Intérieur pour l'association concernée.

#### **Missions :**

- participation aux opérations de secours à personne ;
- participation ou mise en œuvre d'un centre d'accueil des impliqués (CAI) et offrent un point d'écoute/soutien psychologique ;
- mise en œuvre de capacité d'hébergement d'urgence ;
- participation à la Cellule d'information du public.

#### **Équipement :**

- apportent l'équipement nécessaire à la réalisation des missions ;
- se présentent en uniforme.

Se mettent aux ordres du commandant des opérations de secours.

Lieu de rassemblement : point de regroupement des moyens décidé par le SDIS (coté ville amont PARIF Nord ou coté piste parking avions fret)



	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>COMPAGNIE AÉRIENNE CONCERNÉE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

**FICHE 17 – Compagnie aérienne concernée**

**PHASE DECLENCHEMENT ALERTE**

**(Alertée par le BRIA ou la BGTA)**

- informe immédiatement la délégation territoriale de l'aviation civile en Guadeloupe ou l'organisme de contrôle de Pointe à Pitre, sur le type de chargement de l'appareil, en particulier le nombre d'occupants et l'existence de matières dangereuses ;
- fournit tout renseignement technique sur l'aéronef ;
- envoie un représentant sur le site de l'accident ;
- définit avec précision la liste des passagers (nominative) et la communique au DOS ;
- assure la prise en charge des attendants, des occupants indemnes et de la cellule d'accueil téléphonique dans les lieux prévus à cet effet et mis à disposition par l'exploitant de l'aéroport.
- fournit une assistance matérielle aux familles présentes et à la cellule d'accueil (ARS) au Sud ;
- délivre la cargaison aux propriétaires dans le respect des règlements douaniers ;
- entame la procédure de dégagement de l'aéronef (en ZA) en coordination avec l'exploitant d'aérodrome, après accord de l'autorité judiciaire et du BEA ;
- prend toute disposition pour conclure, traiter ou annuler les vols en cours ou à venir.

	<b>CHAPITRE 12</b>	
<b>Orsec Aérodrome Pointe-à-Pitre/Le Raizet</b>	<b>ROUTES DE GUADELOUPE</b>	<b>Fiche réflexe</b>

***FICHE 18 – Routes de Guadeloupe***

**PHASE DECLENCHEMENT DSOA**

**(Alertée par le SIDPC) .**

**En cas d'écrasement en zone urbaine :**

- procède à la mobilisation des moyens nécessaires ;
- se rend disponible pour le DOS ;
- intervient en fin d'événement avec les moyens nécessaires pour procéder au rétablissement éventuel des voies de communications (routes) ;
- fait assurer une permanence à la direction des Routes de Guadeloupe pendant toute la durée des opérations.

Orsec Aérodrôme Pointe-à-Pitre/Le Raizet	Communes	Fiche réflexe
---	----------	---------------

**FICHE 19 – Communes**

**PHASE DECLENCHEMENT DSOA**

**(Alertées par le SIDPC)**

- participe, en cas de nécessité, à la mise en place et au maintien des itinéraires d'évacuation des victimes entre le poste médical avancé (PMA) et les établissements de santé en lien avec les forces de l'ordre ;
- mobilise les moyens pour pourvoir aux besoins immédiats des populations en cas de sinistre ;
- ☞ participe le cas échéant au COD ;
- met en œuvre si nécessaire son plan communal de sauvegarde.

# Chapitre 13 – ANNEXES

Le passage en « état d'accident » déclenche automatiquement les dispositions spécialisées ORSEC Aéroport de Pointe à Pitre.

Dès que la sirène « état d'accident » est actionnée, les services mettent en œuvre leurs fiches réflexes.

## **Annexe 01 DESTINATAIRES**

### **SERVICES CENTRAUX**

Ministre de l'intérieur / Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) ;  
Ministre en charge des transports ;  
DGAC – DSNA/SDPS, Département recherche et sauvetage ;

### **ELUS**

Conseil Régional ;  
Conseil Départemental ;  
Maire des Aymes ;  
Maire de Point-à-Pitre ;  
Maire du Baie-Mahault ;

### **PREFECTURE**

Préfet de la Guadeloupe ;  
Secrétaire général de la Préfecture ;  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;  
Directeur de cabinet de la Préfecture ;  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;  
État-Major interministériel de la zone Antilles ;

### **JUSTICE**

Procureur de la République ;

### **ARMEES**

Commandant supérieur des forces armées aux Antilles ;  
Coordonnateur Militaire de la Guadeloupe  
Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe  
Commandant de la Compagnie de Pointe à Pitre  
Commandant de la BGTA de l'aéroport de Pointe à Pitre

### **SERVICES DECONCENTRES**

Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe ;  
Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence ;  
Directeur Interrégional des Douanes Antilles Guyane ;  
Directeur Départemental de la Police aux Frontières ;  
Directeur Régional des Douanes ;  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;  
Chef du service de la navigation aérienne Antilles Guyane ;  
Chef de la délégation Guadeloupe de l'Aviation Civile ;  
Chef de l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre  
Directeur Interrégional Météo France  
Directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage aux Antilles Guyane ;  
Chef de l'antenne locale du SNIA

### **EXPLOITANT AEROPORTUAIRE**

Président du Directoire de la Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes

### **AUTRES ORGANISMES**

Associations de secouristes (ADPC, Croix rouge, ASM) ;  
ADRASEC ;  
Monsieur le Responsable du GPAP

V06 05/07/2017

ORSEC aéroport POINTE A PITRE

49

**Transporteurs aériens**

Monsieur le Directeur Régional Air France

Monsieur le Directeur Régional Air Caraïbes

Monsieur le Délégué Régional Corsair

Monsieur le Délégué XL Airways

Monsieur le Directeur Général Air Antilles Express

Madame la Déléguée Régionale Air Canada

Monsieur le représentant de la compagnie aérienne American Airline

## Annexe 02 : GLOSSAIRE des sigles et abréviations

<b>ADRASEC</b>	<b>A</b>	Association départementale des radioamateurs de la sécurité civile
<b>ARS</b>		Agence Régionale de la Santé
<b>Attendants</b>		personnes accompagnants les voyageurs où les attendants à leur arrivés (peuvent être des membres de la famille des victimes)
<b>BRIA</b>		Bureau Régional de l'Information Aéronautique
<b>BEA</b>		Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'Aviation Civile
<b>BGTA</b>		Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
<b>CHU</b>		Centre Hospitalier Universitaire
<b>COD</b>		Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>		Centre Opérationnel Départemental Incendie et Secours
<b>COMGEND</b>		Commandement de la Gendarmerie de Guadeloupe
<b>COMIL</b>		Coordonnateur Militaire de la Guadeloupe
<b>COMIZA</b>	<b>L</b>	Commandement Militaire Interministériel de Zone de Défense Antilles
<b>COMSUP</b>		Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
<b>COS</b>		Commandant des Opérations de Secours
<b>CROSSAG</b>		Centre Régional Opérationnel de Surveillance et Sauvetage Antilles Guyane
<b>CUMP</b>		Cellule d'urgence médico psychologique
<b>DEAL</b>		Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DSAC/AG</b>		Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile aux Antilles Guyane
<b>DDPAF</b>		Direction Départementale de la Police aux Frontières
<b>DDSP</b>		Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DG</b>		Délégation Guadeloupe (aviation civile)
<b>DGAC</b>		Direction Générale de l'Aviation Civile
<b>DOS</b>		Directeur des Opérations de Secours
<b>DSOA</b>		Dispositions spécialisées ORSEC Aérodrome
<b>DSI</b>		Directeur des Secours Incendie
<b>DSM</b>		Directeur des Secours médicaux
<b>EMIZA</b>		Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense Antilles
<b>EPI</b>		Enquêteur de première intervention (délégation aviation civile)
<b>GPAP</b>		Groupeement Pétrolier Avitaillement Pointe à Pitre
<b>IAO</b>		Ingénieur d'Astreinte Opérationnelle (Organisme de Contrôle)
<b>OC</b>		Organisme de Contrôle
<b>ORSEC</b>		Organisation des Secours
<b>OSAC AG</b>		Office pour la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles Guyane
<b>PCA</b>		Poste de Commandement Avancé
<b>PMA</b>		Poste Médical avancé
<b>PCF</b>		Poste de Commandement Fixe
<b>PC DSM</b>		Poste de Commandement Direction des Secours Médicaux
<b>PRE</b>		Poste de Répartition des Evacuations
<b>RCC</b>		Centre de Coordination et de Recherche
<b>SAGPC</b>		Société Aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes (exploitant aéroportuaire)

<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SAR</b>	Search and Rescue (recherche et sauvetage)
<b>SATER</b>	Sauvetage Aéroterrestre
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection civile
<b>SSLIA</b>	Service de Sauvetage et de lutte contre l'Incendie d'Aéronefs sur les Aérodrômes
<b>SDTI</b>	Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique
<b>SNA/AG</b>	Service de la Navigation Aérienne / Antilles Guyane
<b>TMD</b>	Transport de Marchandises Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives
<b>TWR</b>	Tour de Contrôle d'Aérodrome (Tower)
<b>ZA</b>	Zone d'Aérodrome
<b>ZVA</b>	Zone Voisine d'Aérodrome



### Annexe 03 : Annuaire téléphonique

Organisme	Téléphone	Portable	Télécopie/mail
ACRASEC	0590 29 66 35	0690 44 66 35	
ARS	0590 80 94 94		0590 99 49 49
BEA (Bureau Enquête Analyse Aviation Civile)	01 48 35 86 54 (H24)		permanence@bea- fr.org
BGTA	0590 93 18 00	0690 81 21 72	0590 93 18 39
Bureau Régional de l'Information Aéronautique (BRIA)	0590 48 21 42/43		0590 88 44 25
Exploitant aéroportuaire	0590 21 14 98 0590 89 80 58	0690 57 92 55	0590 21 12 46
Exploitant aéroportuaire – Directeur d'exploitation	0590 21 11 60	0690 58 11 09	0590 21 14 26 0590 21 14 28
Exploitant aéroportuaire – Directeur Administratif et Financier	0590 21 71 93	0690 51 33 10	0590 21 11 85
exploitant aéroportuaire (operations), salle de crise	0590 89 80 58 0590 21 14 98	0690 57 92 55	0590 21 14 26 0590 21 14 28
PCT exploitant aéroportuaire (technique, maintenance)	0590 21 14 98		0590 21 12 46
Cadre d'astreinte aéroport		0690 57 92 55	
Responsable sécurité aéroport	0590 21 11 13	069061 91 00	
CORG COMGEND	0590 99 67 10	0690 57 05 30	0590 80 98 29
COMIL	0590 60 60 46	0690 39 41 70	0590 26 23 75/60 60 25
EMIZA	0596 59 78 84 à 87	0696 24 33 78 (astreinte)	0596 39 39 48
EPI (enquêteur)		0690 36 23 41	
CROIX ROUGE	0590 82 12 21		0590 91 04 25
CROSS/AG	0596 70 92 92 0596 73 57 35	0696 98 96 97 00 871 763 913648	0596 63 24 50
SNIA	0590 47 44 40	0690 40 26 32 0690 40 27 97	0590 68 26 31
DEAL Basse Terre	0590 60 40 15 0590 60 40 84	0690 64 33 60 0690 83 30 03	0590 26 63 57
DDPAF	0590 90 66 00	0690 65 96 88	0590 90 66 18
DPAF Aéroport	0590 21 13 83	0690 35 06 69 (chef poste)	0590 20 28 48
DDSP	0590 68 90 90		
DSAC/AG	0596 55 60 00	0696 95 63 08	0596 60 02 09
OSAC AG	0596 61 53 81	0696 32 26 94/97	
Délégation Guadeloupe Aviation Civile	0590 48 20 01	0690 69 21 01	0590 48 20 00
Ingénieur d'astreinte opérationnelle (IAO)	Appeler BRIA (0590 48 21 42/43)	Voir permanence BRIA	0590 48 21 40
Douanes Direction Régionale	0590 99 45 31	0690 35 64 00	
Douanes Aéroport	0590 21 14 74/83		0590 21 14 82
Mairie des Abymes	0590 93 13 04 0590 90 72 51 0590 93 80 52/24	0690 35 07 69 0690 40 64 65 0690 54 26 13	0590 93 13 14 0590 48 01 87 0590 20 43 37
Mairie Pointe à Pitre	0590 93 85 55 0590 93 85 08 0590 93 85 79	0690 62 91 05	0590 48 17 48 0590 91 66 64
Mairie Baie Mahaut	0590 26 59 81 0590 26 59 76 0590 26 31 28	0690 41 59 03 0690 55 93 58 0690 55 07 33	0590 26 59 72 0590 25 09 29
Préfecture /SIDPC	0590 99 39 00	0690 54 04 10	sidpcguadeloupe@gma- il.com
Procureur	0590 80 63 21	0690 56 49 13	
SAMU	15	0690 56 43 13 0690 41 70 06	0590 89 17 65
SDIS/CODIS	0590 48 37 31	0690 59 16 92	0590 24 03 54

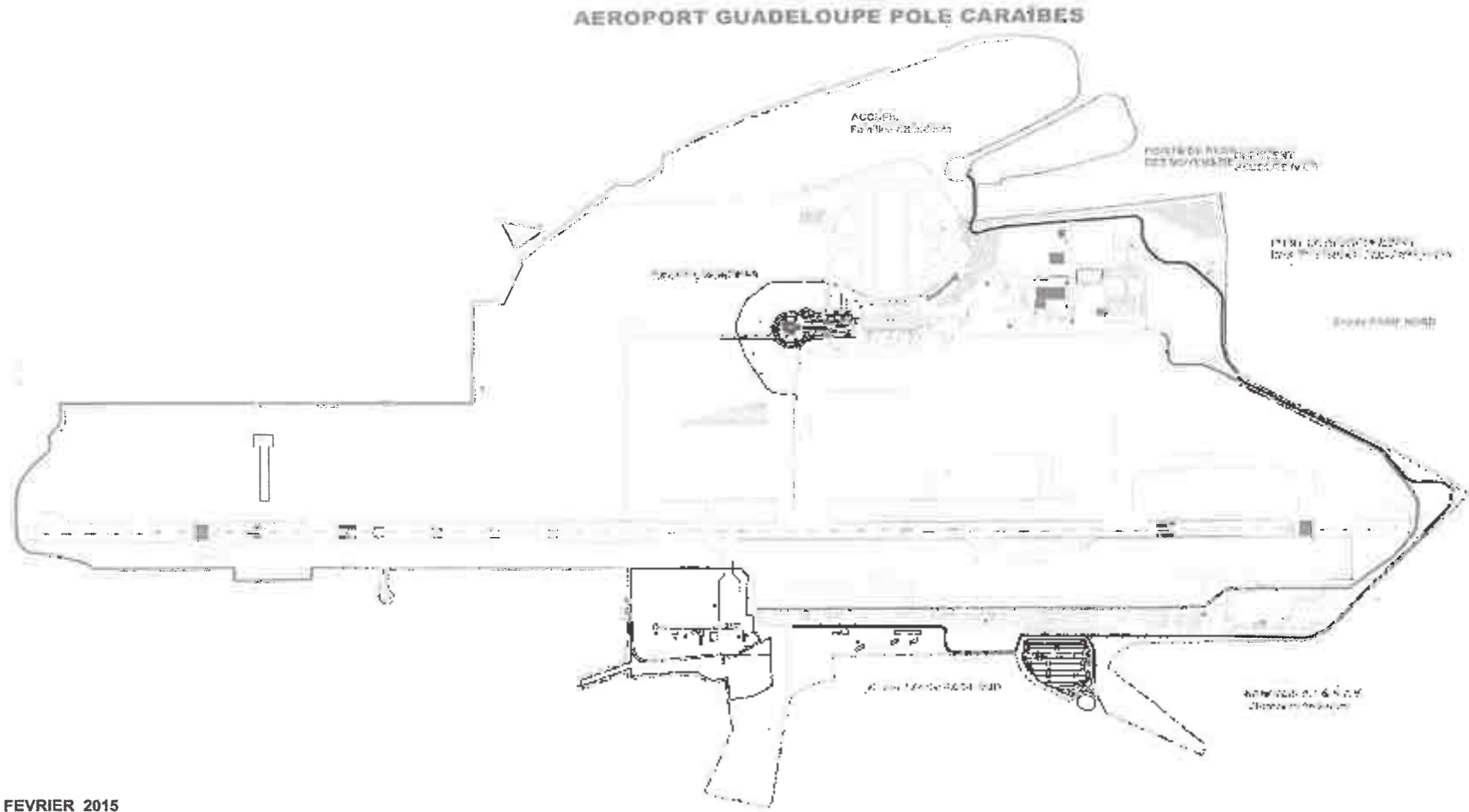
V06 05/07/2017

ORSEC aéroportuaire POINTE A PITRE

53

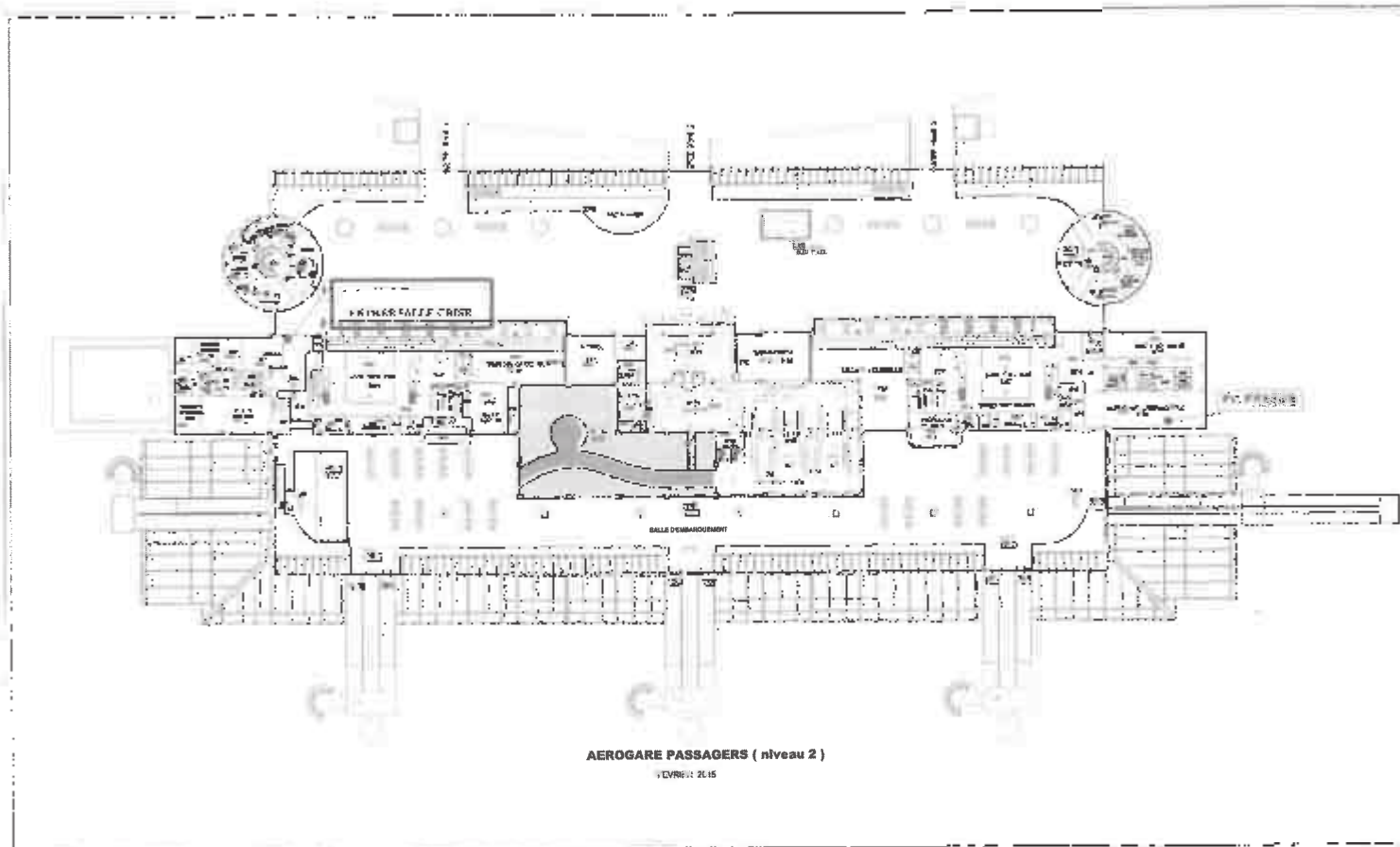
Section Aérienne Gendarmerie	0590 21 63 16		0590 89 41 44
Sécurité civile (hélico)	0590 48 15 67	0690 34 93 02	0590 48 15 75
Sécurité civile (hélico)	0590 48 15 67	0690 34 93 02	0590 48 15 75
Sous Préfecture PAP	0590 82 68 68		0590 82 52 16
SSLIA	0590 21 11 18	0690 61 60 87	0590 21 14 75
AIR France			
M. LOSSOUARN Thierry, chef d'escale	0590 21 13 00	0690 50 08 68	0590 21 13 02
Mme DZALBA-LYNDIS Catherine, Adj Chef d'Escale	0590 21 13 26	0690 50 40 04	0590 21 13 02
M. HEDDEBAULT Hugues, Délégué Régional	0590 82 60 01/02	0690 74 14 89	0590 82 60 04
Mise en place d'un numéro vert par la cellule de crise accident AF, relayée par le PC local AF.			
AIR ANTILLES EXPRESS/CAIRE			
MARCHAND Yann Chef Escale	0590 21 11 23	0690 61 25 27	0590 21 11 24
MARCHAND Christian., Président	0590 38 43 40	0690 30 47 77	
CORSAIR			
Mme BAZILET Lydie, Chef Escale Opérations Orly (H24)	0590 21 13 80	0690 61 25 27	0590 21 12 86
	01 49 79 49 80		01 49 79 49 82
XL Airways			
JILLIDGE René		0690 15 69 80	
Via assistance en escale SAMSIC	0590 21 71 00	0690 60 56 86	0590 21 71 15
		0690 67 58 13	
AIR CARAIBES			
Chef d'Escale Mme ARNELL Sindy	0590 21 14 34	0690 63 43 55	0590 21 13 74
Mme VERGER Jeanle, Adj Chef Escale Opérations	0590 82 47 22	0690 35 16 22	
	0590 82 47 72		0590 82 47 53
M. Degryze Richard, Dir Exploitation	0596 51 97 27	0696 45 01 37	
AIR CANADA			
M. ALEXIS Vincent, Chef escale	0590 21 12 74	0690 47 40 90	0590 21 12 76
Mme CONSTANT Béatrice	0590 21 12 77	0690 40 42 04	
AMERICAN AIRLINES			
Via assistance en escale SAMSIC	0590 21 71 00	0690 67 58 13	0590 21 71 15
		0690 60 56 86	
NORWEGIAN AIRLINES			
M. HOLTER Cato Responsable sécurité/urgences	00 47 90 83 13 59		
Via assistance en escale SAMSIC	0590 21 71 00	0690 60 56 86	0590 21 71 15
		0690 67 58 13	
SEABORNE/Amerijet			
Via assistance en escale EHM		0690 71 55 77	
LIAT			
Mme PALUT Suzette Chef d'Escale	0590 21 13 93	0690 50 99 40	
CANJET			
Via assistance en escale SAMSIC	0590 21 71 00	0690 67 58 13	0590 21 71 15
		0690 60 56 86	

## Annexe 04 A - Plan de l'Aérodrome



FEVRIER 2015

**Annexe 04 B - Plan de l'Aérogare – niveau 2 - accès salle crise**



V06 U5/07/2017  
ORSIC aérodrôme POINTE A PITRE

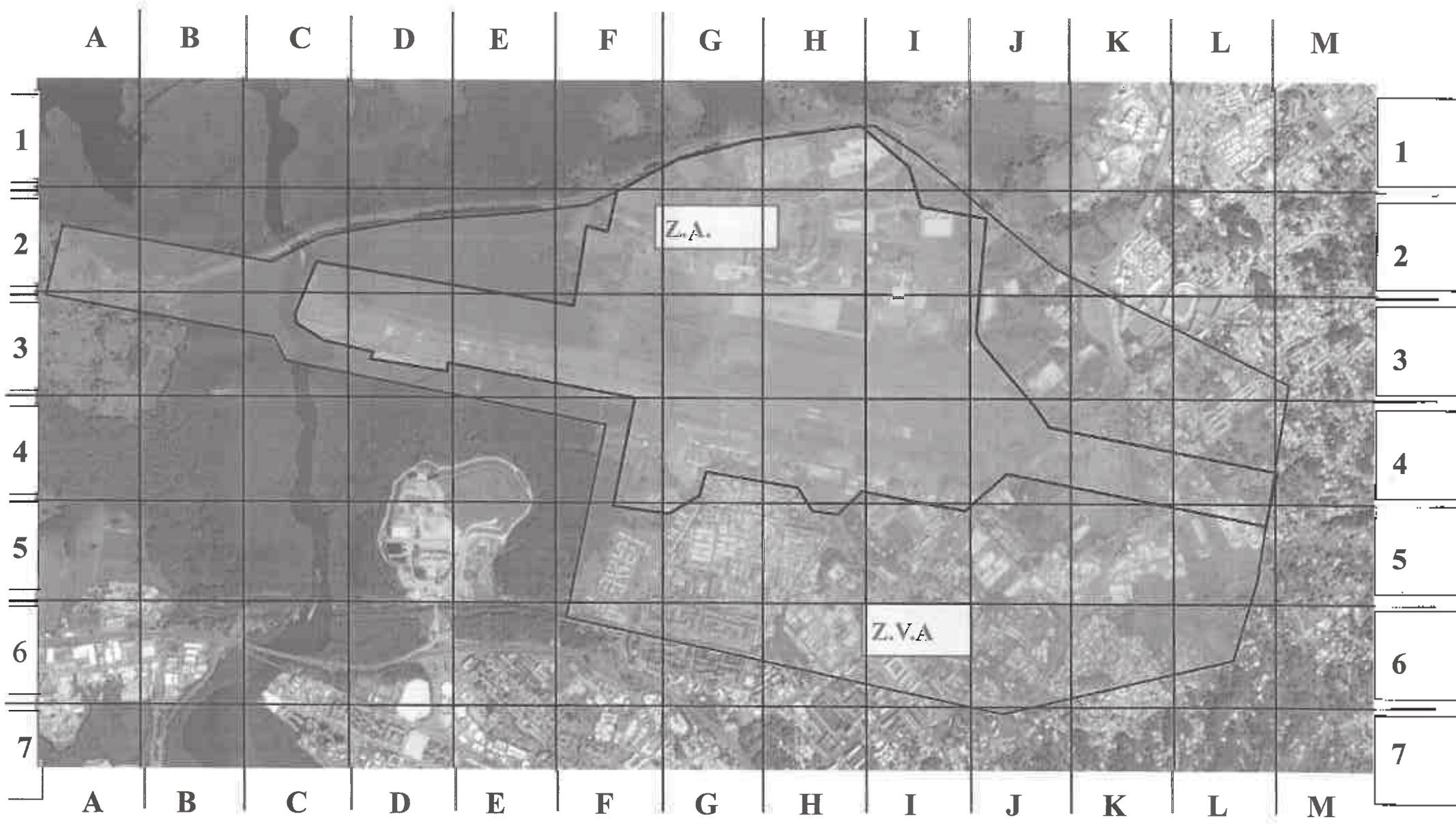
**Annexe 05 Capacité d'emport de passagers pour les différents types d'aéronefs.**

TYPE AERONEF	CAPACITE PASSAGERS
AIRBUS A.310	280
AIRBUS A.319	180
AIRBUS A.320	160/180
AIRBUS A.330	350
AIRBUS A.340	440
AIRBUS A.350	320/370
ANTONOV 158	90
BOEING B.737	130/170
BOEING B.747/300	490/550
BOEING B.747/400	520/590
BOEING B.757	240
BOEING B.767	240
BOEING B.777	440/550
BRITTON NORMAN BN-2	10
CASA C212	24
EMBRAER EMB.145	90
AEROSPATIALE ATR.42	60
AEROSPATIALE ATR.72	74
CESSNA 208.CARAVAN	9
CESSNA 310.	5/8
CESSNA CITATION MUSTANG	4
DASSAULT FALCON 50/2000/800/7X	20
DE HAVILLAND DHC.8 DASH.8	37
DE HAVILLAND DHC.6 TWIN OTTER	19
GRUMMANN GII/III/IV/V	19
SOCATA TBM 700/900	6

V06 05/07/2017  
ORSEC scénario d'incident : A PTTRE

### Annexe 06 Schéma des zones d'intervention

Z.A (Zone de l'Aérodrome) et Z.V.A (Zone voisine d'Aérodrome)



## ANNEXE 07 Diffusion de l'alerte

### PHASE DECLENCHEMENT ALERTE

(VERS PREFECTURE)  
(Echelon Aviation Civile)

#### Message d'alerte

**ORIGINE** : Organisme de Contrôle de Pointe-à-Pitre

**DESTINATAIRE** : Préfecture (SIDPC)

**COPIES** : SOUS PREFECTURE – DDSIS - CROSS /AG.

**OBJET** CONFIRMATION DU MESSAGE TELEPHONIQUE d'ACCIDENT

**PRIMO :**

**A** : Type d'aéronef –Indicatif

**B** : Exploitant –nombre de personnes à bord- Quantité de carburant restant

**C** : Nature de l'accident

**D** : Selon le cas :

-Accident sur l'aérodrome (ZA), localisation           ex : C.4.

-Accident hors aérodrome (ZVA), localisation           ex : G.3.

**SECUNDO :**

Nom et qualité du signataire - Numéro de téléphone à rappeler

Destinataires	Téléphone	FAX
<b>Préfecture (SIDPC)</b>	<b>0590 99 39 00</b> <b>0690 54 04 10</b>	<b>0590 99 39 49</b>
<b>Sous-Préfecture</b>	<b>0590 82 68 68</b>	<b>0590 82 52 16</b>
<b>SDIS/CODIS</b>	<b>0590 89 49 17</b> <b>0690 35 09 14</b>	<b>0590 90 09 38</b>
<b>EMIZA</b>	<b>0596 39 38 11</b> <b>Astreinte: 0696 24 33 78</b>	<b>0596 39 39 48</b>

## ANNEXE 08 Déclenchement du plan

(DE PREFECTURE)

### PHASE DECLENCHEMENT DSOA

(Echelon préfecture, Mr le Préfet ou Secrétaire Général ou Corps préfectoral)

#### Message « Déclenchement du Plan Orsec Aéroport »

**ORIGINE :**

.....  
.....

**DESTINATAIRES :**

.....

(cf. Annexe 09)

**OBJET : DECLENCHEMENT DU PLAN DE SECOURS ORSEC AERODROME**

**PRIMO :**

**A :** Type d'aéronef ~Indicatif

**B :** Exploitant -nombre de personnes à bord- Quantité de carburant restant

**C :** Nature de l'accident

**D :** Selon le cas :

- Accident sur l'aéroport (ZA), localisation      ex : C.4

- Accident hors aéroport (ZVA), localisation      ex : G.3.

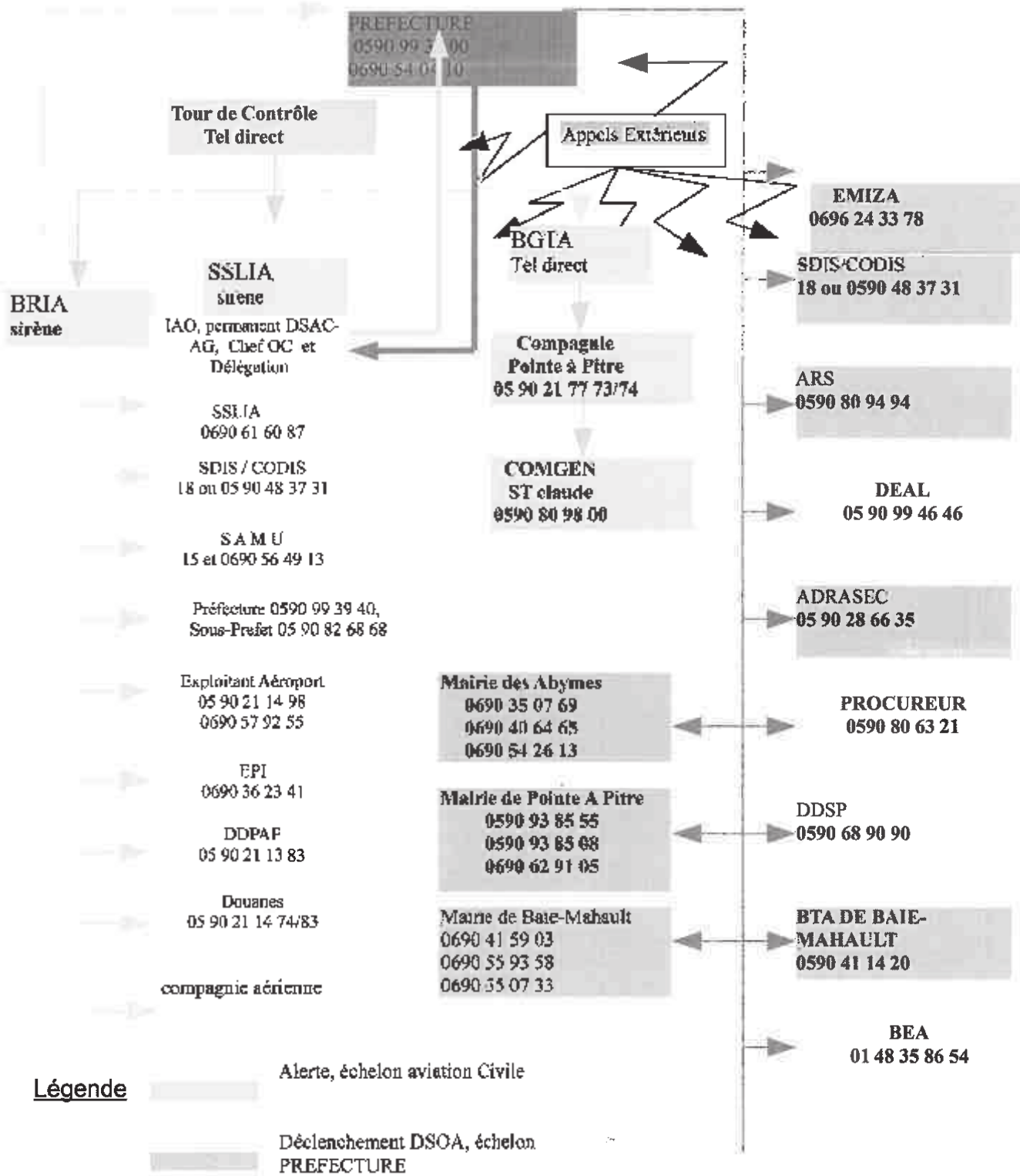
**SECUNDO :**

Nom et qualité du signataire - Numéro de téléphone à rappeler

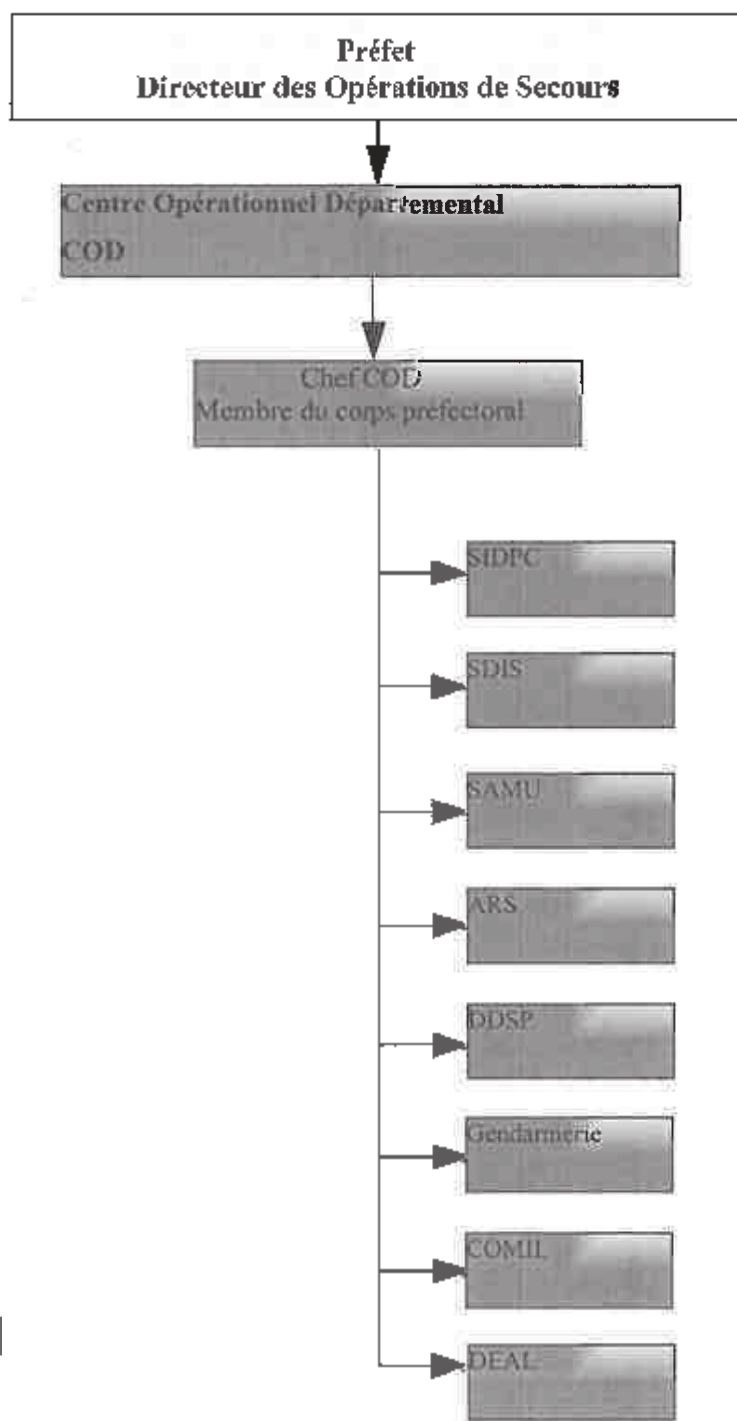
.....  
.....



# ANNEXE 09 Schéma de diffusion du message de déclenchement du plan



## Annexe 10 Schéma de Commandement



## Annexe 11 Moyens SSLIA (sur site)

### Sapeurs-pompiers aérodrome

Le SSLIA dispose en permanence de moyens conformes à la réglementation en vigueur.

### Véhicules

Identifiant	Type	Marque	Capacités		Débits		Poudre	
			Eau (litre)	Emulsen r (litre)	Total (l/min)	Lances (l/min)	Capacité (kg)	Débit kg/min
Sécurité 2	VIM 90 P2.5	SIDES	9500	1150	4500	500	250	250
Sécurité 3	VIM 90 P2.5	SIDES	9500	1150	4500	500	250	250
Sécurité 4	VIM150 P 2.5	SIDES	15000	1200	6000	250 à 600	250	250
Sécurité 5	VIM 90 P2.5	SIDES	9500	1150	4500	500	250	250
Sécurité 6	VIM150 P 2.5	SIDES	15000	1200	6000	250 à 600	250	250

A ces véhicules s'ajoute un Toyota 4x4 utilisé pour les missions de prévention du péril animalier.

Les véhicules sont entretenus et utilisés conformément aux prescriptions figurant dans les notices des constructeurs, de manière à leur assurer une disponibilité optimale. Ils sont soumis aux règles générales d'entretien des matériels roulants.

Les opérations d'entretien courant ainsi que les opérations de maintenance périodique et les réparations sont réalisées par les mécaniciens du service habilités à intervenir sur le matériel.

Les véhicules sont stationnés en permanence dans le hangar SSLIA, face à la piste, sans qu'aucune gêne à un départ ne soit tolérée.

### Equipements divers

- 1 groupe mobile d'éclairage (2 x 1000 W et 4 x 250 W)
- 3 scies d'effraction,
- 20 appareils respiratoires isolants,
- 3 valises d'oxygénothérapie de premier secours,
- 55 brancards,
- Un matériel de désincarcération portatif,
- Des postes VHF

### NOTA:

Le SSLIA ne dispose pas de moyens nautiques.

# PREFECTURE

971-2017-07-17-010

Arrêté DAGR BAGE du 17 juillet 2017 portant  
convocation du conseil municipal du Lamentin pour  
l'élection de suppléants



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale  
et des élections

*Section élections*

**Arrêté DAGR/BAGE du 17 JUL. 2017**  
**portant convocation du conseil municipal du Lamentin,**  
**afin de procéder à la désignation des suppléants**  
**en vue de compléter le tableau général**  
**des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs des départements ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe ;

Vu le jugement n° 1700738 du 13 juillet 2017 du tribunal administratif de Basse-Terre prononçant l'annulation de l'élection des suppléants de la commune du Lamentin, en vue du scrutin sénatorial ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à cette annulation par la juridiction administrative, d'organiser de nouvelles élections en vue de compléter le tableau des électeurs sénatoriaux publié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardency – 97100 - BASSE TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h - 12 et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**- le conseil municipal de la commune du Lamentin est convoqué le **mercredi 26 juillet 2017** afin de procéder à l'élection de neuf suppléants. Le scrutin se déroulera selon les mêmes modalités que celui du 30 juin 2017, dans le respect des dispositions des articles L.288 à L.289 et R.132 à R.145 du code électoral.

Il revient au maire du Lamentin de fixer le lieu et l'heure de la réunion. Celle-ci se tient au lieu habituel des séances ou, exceptionnellement dans un autre lieu si le lieu habituel ne permet pas d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la réunion des membres du conseil municipal et l'accueil du public.

**Article 2** – Conformément à l'article R.148 du code électoral, le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et notifié à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

**Article 3** – le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de la préfecture.

le préfet

A blue ink signature, appearing to be 'JBILLANT', written in a cursive style.

**Jacques BILLANT**

# PREFECTURE

971-2017-07-17-003

Arrêté DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant  
habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la  
société dénommée «CARAÏBES FOSSOYAGE»



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

17 JUL. 2017

**Arrêté n° 2017-20-07-DAGR/BAGE du  
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire  
de la société dénommée «CARAÏBES FOSSOYAGE»**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2015-03-02-SG/DAGR/BAGE du 4 février 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire accordée à monsieur Raymond, Marie, Jocelyn IROULIN, gérant de la société « CARAÏBES FOSSOYAGE » ;
- Vu l'arrêté n° 2016-08-07-DAGR/BAGE du 6 juillet 2016 portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée «CARAÏBES FOSSOYAGE» ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur Raymond, Marie, Jocelyn IROULIN, gérant de la société « CARAÏBES FOSSOYAGE » en date du 23 juin 2017;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - La société «CARAÏBES FOSSOYAGE», dont le siège social est situé au 5 rue Lardenoy, Basse-Terre (97100), dirigée par monsieur Raymond, Marie, Jocelyn TROULIN, propriétaire exploitant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

**Opération d'inhumation**

**Opération d'exhumation**

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est : 2017-20-07.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, trois mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 4** - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture

**Article 5** - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 6** - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 7** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Raymond, Marie, Jocelyn TROULIN, et dont copie sera transmise à madame le Maire de la commune de Basse-Terre et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 17 JUL 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours* La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2017-07-17-002

Arrêté DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant  
habilitation dans le domaine funéraire accordée à la société  
dénommée « URBA FUNERAIRE »



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

17 JUIL. 2017

**Arrêté n° 2017-19-07 DAGR/BAGE du  
portant habilitation dans le domaine funéraire accordée à la  
société dénommée « URBA FUNERAIRE »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les disposition des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2015-55-04-SG/DAGR/BAGE du 10 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « URBA FUNERAIRE » ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 DAGR/BAGE portant renouvellement d'une demande d'habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'entreprise de pompes funèbres « URBA FUNERAIRE » transport de corps après mise en bière ;
- Vu l'arrêté n°2016-13-06-DAGR/BAGE du 25 juillet 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire accordée à la société dénommée « URBA FUNERAIRE » ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur Serge, Marin BARUL, gérant de la société URBA FUNERAIRE;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Un véhicule assurant le transport de corps avant et après mise en bière avec les véhicules a été ajouté à l'article 1 de l'arrêté n°2016-13-06-DAGR/BAGE du 25 juillet 2016

portant habilitation dans le domaine funéraire accordée à la société dénommée « URBA FUNERAIRE » :

- Mercedes Benz FG FUNER – immatriculé EN-062-GP

La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, pour les activités cités ci-dessus, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : L'entreprise «URBA FUNERAIRE» dirigée par monsieur Serge, Marin BARUL, est habilitée à exercer la **gestion des chambres funéraires** sur l'ensemble du territoire national.

La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**, pour la gestion des chambres funéraires, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est : 2017-19-07.

**Article 4** - La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, trois mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

**Article 6** - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 7** - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Serge, Marin BARUL, et dont copie sera transmise à monsieur le Maire de la commune de Bouillante et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 17 JUL 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2017-07-17-004

Arrêté DAGR/BAGE du 17 juillet 2017 portant  
habilitation dans le domaine funéraire de la société  
dénommée «FOSSOYAGE EXPRESS»



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n° 2017-21-07-DAGR/BAGE du 17 juillet 2017**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**  
**de la société dénommée «FOSSOYAGE EXPRESS»**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 2223-19 à L 2223-30, R 2223-40 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° 2016-09-05-DAGR/BAGE du 09 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée «FOSSOYAGE EXPRESS» ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur SIENZONIT Sully Gabin, gérant de la société FOSSOYAGE EXPRESS;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société «FOSSOYAGE EXPRESS», dont le siège social est situé à Chauffour, rue Tisson Eustache, Les Abymes (97142), dirigée en qualité de propriétaire

exploitant par monsieur Sully Gabin SIENZONIT, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

**Opération d'inhumation**

**Opération d'exhumation**

**Article 2-** Monsieur Sully Gabin SIENZONIT, gérant de la société, emploie les salariés suivants :

- monsieur Jean DERIVAL
- monsieur Jean-Claude NOEL

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est : 2017-21-07.

**Article 4** - La durée de la présente habilitation est fixée à **un an** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, trois mois au moins avant la date d'échéance.

**Article 5** - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture

**Article 6** - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**Article 7** - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 8** - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Sully Gabin SIENZONIT, et dont copie sera transmise à monsieur le Maire de la commune des Aymes et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

17 ~~juil.~~ 2017

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-07-17-007

Arrêté n° 2017-15-07-DAGR/BAGE/CP du 17 juillet 2017  
portant agrément à la société JARRY BUSINESS  
CENTER pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
d'entreprises





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

17 JUL 2017

**Arrêté n° 2017-15-07-DAGR/BAGE/CP du  
portant agrément à la société JARRY BUSINESS CENTER  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 26 juin 2017 par la société « JARRY BUSINESS CENTER », dont le siège social est situé à Les Jardins de Houelbourg, boulevard de Houelbourg, ZI de Jarry – 97122 BAIÉ-MAHAULT, et représentée par son gérant monsieur Yohann VINCENT, né le 31 mars 1978 à Talence (33), en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;
- Vu l'attestation sur l'honneur établie le 22 juin 2017 par monsieur Yohann VINCENT, en sa qualité de gérant de la société JARRY BUSINESS CENTER, précisant qu'il n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que la société JARRY BUSINESS CENTER dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**- La société JARRY BUSINESS CENTER, représentée par son gérant monsieur Yohann VINCENT, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**Article 2** - La société JARRY BUSINESS CENTER est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé à l'adresse du siège social soit à Les Jardins de Houelbourg, boulevard de Houelbourg, ZI de Jarry – 97122 BAIÉ-MAHAULT.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour **une durée de 6 ans** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**- Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Guadeloupe, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 5-** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 JUIL. 2017

Pour le préfet, par délégué,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-10-009

Arrêté n° 2017-CAB/BC/MACD du 10 JUILLET 2017

*Arrêté n° 2017-CAB/BC/MACD du 10 JUILLET 2017*



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

### ARRETE

n° 2017 - CAB/BC/MACD du 10 juillet 2017

Pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national de Mérite

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le procès-verbal de renseignement administratif n° 00512 du 29 mai 2017 de la Brigade Territoriale de Vieux-Habitants.

**Considérant**, l'action déterminante de jeunes citoyens qui ont fait preuve de courage et de réactivité, permettant le sauvetage in-extremis d'une personne incarcérée dans un véhicule, ce dernier ayant chuté dans la mer suite à un accident de la circulation routière le jeudi 18 mai 2017 sur la commune de Vieux-Habitants ;

**Considérant** leur intervention particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### Arrête

**Article 1** – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- ASDRUBAL Livio, Fulbert né le 25/02/1993 à Saint-Claude
- BAMMY Fernand, Modeste né le 15/06/1961 à Saint-Claude,
- DIAZ FERREIRA Luz Maria épouse BEAUJEAN née le 28/11/1985 à Santiago (République Dominicaine),
- LOBEAU Boniface, Jean né le 14/05/1962 à Vieux-Habitants,
- POMMIER Cédrick, Sébastien né le 20/01/1978 à Basse-Terre
- POMMIER Christophe, Martial né le 04/01/1988 à Saint-Claude
- PONCEAU Alex, Robert né le 06/06/1968 à Saint-Claude
- SAINT JULIEN Landry, Fernand né le 09/11/1991 à Saint-Claude,

ADRESSE POSTALE : Rue LARDENOY – 97100 BASSE-TERRE – STANDARD : 0590-99-39-00 – FAX: 0590-99-37-59  
ADRESSE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

.../...



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- VIN Amandine, Françoise née 10/03/1997 à Basse-Terre,
- VIN Lauranne née le 19/05/1995 à Saint-Claude
- VIN Mheidi, Armand né le 23/12/1992 à Saint-Claude
- VIN Rodney, Grégory né le 02/05/1988 à Saint-Claude
- VINGADASSALON Kévin, Jessy né le 29/11/1991 à Basse-Terre

**Article 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commandant de la Gendarmerie Départementale de Saint-Claude, à la Brigade Territoriale de Vieux-Habitants, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet  
  
Jacques BILANT

# PREFECTURE

971-2017-07-17-006

Arrêté n° DAGR/BAGE/CP du 17 juillet 2017 portant  
agrément à la société DOM ADRESS EURL pour  
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

**Arrêté n° 2017-16-07-DAGR/BAGE/CP du 17 juillet 2017  
portant agrément à la société DOM ADDRESS EURL  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;



- Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté le 2 juin 2017 par la société « DOM ADRESS EURL », dont le siège social est situé au BP 2473 Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT, et représentée par sa gérante madame ROMIL Anicette, née le 17 mars 1968 à Pointe-à-Pitre (97110), en vue d'obtenir l'agrément pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises ;
- Vu l'attestation sur l'honneur établie le 29 mai 2017 par madame ROMIL Anicette, en sa qualité de gérante de la société DOM ADRESS EURL, précisant qu'elle n'a jamais fait l'objet de sanctions pénales incompatibles avec l'exercice de domiciliation d'entreprises ;

Considérant que la société DOM ADRESS EURL dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société DOM ADRESS EURL, représentée par son gérant madame ROMIL Anicette, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique d'entreprises, soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**Article 2** - La société DOM ADRESS EURL est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal situé à l'adresse du siège social soit au BP 2473 Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4**- Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Guadeloupe, dans les conditions prévues à l'article R123-66-4 du même code.

**Article 5-** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

17 ~~juin~~ 2017

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture,

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET.

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-07-12-006

Arrêté n°2017-05-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement TRANSAT  
ANTILLES VOYAGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-05-07-DAGR/BAGE du 12 JUIL. 2017  
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
au bénéfice de l'établissement TRANSAT ANTILLES VOYAGES**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à la Marina Bas du Fort – 97110 POINTE-A-PITRE présentée par monsieur Vincent SIRFYJOL ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Vincent SIREYJOI, responsable, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-016/12-105 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				Durée de conservation images
		Trans- mission	caméras intérieur es	Caméras extérieurs	Caméras voie publique	
Capitainerie - Marina Bas du Port - 97110 POINTE-A-PITRE	Sécurité des personnes Secours à personnes - défense contre l'incendie Prévention des atteintes aux biens Prévention du trafic de stupéfiants Prévention d'actes terroristes Prévention des fraudes douanières	oui	0	43	0	30 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUIL. 2017

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLUMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-07-12-007

Arrêté n°2017-06-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement CERF  
CONSULTANT



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-06-07-DAGR/BAGE du 12 JUL. 2017  
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
au bénéfice de l'établissement CERF CONSULTANT**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à la rue Ferdinand Forrest - immeuble le Marquisat - Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT présentée par monsieur Eric MATHIASIN ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Eric MATHIASIN, directeur, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/03-14 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Trans- mission	caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voies publiques	Durée de conservation images
Rue Ferdinand Forrest – immeuble le Marquisat – Jarry – 97122 BAIF-MAHAULT	Sécurité des personnes  Prévention des atteintes aux biens	oui	4	0	0	30 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retiré en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le

12 JUL. 2017

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-07-12-008

Arrêté n°2017-07-07-DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement JARDIN  
BOTANIQUE



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-07-07-DAGR/BAGE du 12 JUL. 2017**  
**portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de l'établissement JARDIN BOTANIQUE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à Villers – 97126 DESHAIES présentée par madame Marie-Laure TROPLENT;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Marie-Laure TROPLENT, directrice, est autorisée à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/03-15 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Trans- mission	caméras intérieures	Caméras extérieure s	Caméras voix publique	Durée de conservation images
Villers - 97126 DESHAIES	Sécurité des personnes  Prévention des atteintes aux biens	oui	1	7	0	7 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUL. 2017

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-07-12-009

Arrêté n°2017-08-07-DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement LE  
LIQUIDATAIRE HAPPY MIX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

12 JUL. 2017

**Arrêté n°2017-08-07-DAGR/BAGE du**  
**portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de l'établissement LE LIQUIDATAIRE HAPPY MIX**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à la ZI la Jaille - 97122 BAIE-MAHAULT présentée par monsieur Christophe MENDONCA ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Christophe MENDONCA, gérant, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/03-16 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				Durée de conservation images
		Transmission	Caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voie publique	
ZI La Jaille - 97132 BAIE-MAHAULT	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens	oui	4	0	0	30 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu **d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.**

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8 - Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9 - Sans préjudice** des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10 - Le système concerné** devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11 - La présente autorisation** sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12 - Le secrétaire général** de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUL, 2017

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-12-010

Arrêté n°2017-09-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement FITLM  
SARL FITNESS PARK LE MOULE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-09-07-DAGR/BAGE du 12 JUL, 2017**  
**portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de l'établissement FITLM SARL FITNESS PARK LE MOULE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à Sergent – 97160 LE MOULE présentée par monsieur Floi ARMINION;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Eloi ARMINJON, gérant, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/03-23 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Transmission	Caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voie publique	Durée de conservation images
Sergent - 97160 I.E MOULE	Sécurité des personnes	oui	8	0	0	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8 - Toute modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9 - Sans préjudice** des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10 - Le système concerné** devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11 - La présente autorisation** sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12 - Le secrétaire général** de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le

12 JUL. 2017

Pour la préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-07-12-011

Arrêté n°2017-10-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement SARL  
FLOR DO CARIBE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-10-07-DAGR/BAGE du 12 JUIL. 2017  
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
au bénéfice de l'établissement SARL FLOR DO CARIBE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à 328 Centre commercial Destrelland – 97122 BAIE-MAHAULT présentée par monsieur Dimitri MARBÉY;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Dimitri MARBEY, gérant, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/04-22 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Transmission	Caméras intérieurs	Caméras extérieurs	Caméras voie publique	Durée de conservation images
328 Centre commercial – Desfriland – 97122 BAIE-MAHAULT	Sécurité des personnes Préventions des atteintes aux biens Lutte contre la démarque inconnue	oui	3	0	0	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,..)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUL, 2017

Pour le préfet par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François SOLOMBET

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-07-12-012

Arrêté n°2017-11-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement Pharmacie  
de PORT-LOUIS



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-11-07-DAGR/BAGE du 12 JUL. 2017**  
**portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de l'établissement Pharmacie de PORT-LOUIS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la **Sécurité intérieure**, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à 43 rue Gambetta – 97117 PORT-LOUIS présentée par madame Sarah BEAUREGARD ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Sarah BEAUREGARD, gérante, est autorisée à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/06-19 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Trans- mission	caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voie publique	Durée de conservation images
43 rue Gambetta – 97117 PORT- LOUIS	Sécurité des personnes	oui	5	1	0	15 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

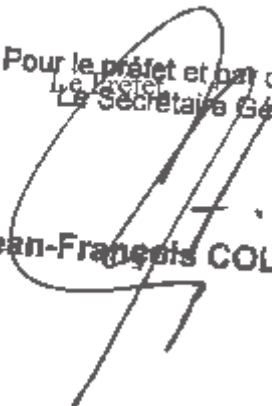
Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée.

Basse-Terre, le 12 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-François COLOMBET

Détails et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2017-07-12-014

Arrêté n°2017-12-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement  
SOCOPROX SARL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-12-07-DAGR/BAGE du 12 JUIL. 2017  
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
au bénéfice de l'établissement SOCOPROX SARL**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à 2 boulevard de Belcourt – immeuble le Negresco – 97122 BAIE-MAHAULT présentée par monsieur VANGOUT Gilbert ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gilbert VANGOUT, gérant, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/06-24 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				Durée de conservation images
		Trans- mission	caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voie publique	
2 boulevard Le Belcourt – immeuble le Negresco - 97122 BAIE-MAHAULT	Sécurité des personnes Prévention des atteintes au biens	oui	8	1	0	30 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours**, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,..)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# PREFECTURE

971-2017-07-12-015

Arrêté n°2017-13-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement SABB  
(société d'aménagement en béton bitumineux)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
électeurs

**Arrêté n°2017-13-07-DAGR/BAGE du 12 JUIL. 2017**  
**portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection**  
**au bénéfice de l'établissement SABB (Société d'aménagement en béton bitumineux)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à Bas Carrère – 97170 PETIT-BOURG présentée par monsieur Fortuné BIBRAC ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.

**Article 8** - Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Basse-Terre, le 12 JUIL. 2017

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Fortuné BIBRAC, gérant, est autorisé à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/06-25 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Trans-mission	caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voie publique	Durée de conservation images
Bas Carrère - 97170 PETIT-BOURG	Sécurité des personnes Prévention des atteintes aux biens	oui	1	22	1	20 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.  
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.  
Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

PREFECTURE

971-2017-07-12-016

Arrêté n°2017-14-07 DAGR/BAGE du 12 juillet 2017  
portant autorisation d'installer un système de  
vidéoprotection au bénéfice de l'établissement SDC  
NAUTILUS



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

**Arrêté n°2017-14-07-DAGR/BAGE du 12 JUL. 2017  
portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection  
au bénéfice de l'établissement SDC NAUTILUS**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L 251-1 à L 255-1 ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n°2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-101-04 du 30 avril 2013 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation de système de vidéoprotection situé à Roujol – 97170 PETIT-BOURG présentée par madame Claire BELLIOT ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 7 juillet 2017;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Claire BELLLOT, gestionnaire, est autorisée à installer, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté et enregistré sous le numéro 971-017/06-26 les systèmes de vidéoprotection suivants :

Lieu d'implantation	Finalité du système	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME				
		Trans- mission	Caméras intérieures	Caméras extérieures	Caméras voix publique	Durée de conservation images
Roujol – 97170 PETIT-BOURG	Prévention des atteintes aux biens	oui	0	3	0	30 jours

Le système considéré ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras ne filmeront pas les lieux privés. Dans le cas où ces lieux se situent néanmoins dans le champ de vision des caméras, ils feront obligatoirement l'objet d'un «floutage»

**Article 2** - Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la localisation et de la date de mise en service des caméras de vidéoprotection.

**Article 3** - Le public devra être informé dans l'établissement cité dans l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation tiendra un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** - Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** - Les fonctionnaires de police ou de gendarmerie individuellement désignés et dûment habilités par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Guadeloupe auront accès aux images.

**La durée de conservation des images ne pourra excéder 30 jours, sauf dans le cas où les données sont utilisées dans le cadre des enquêtes préliminaires ou de flagrant délit ou d'une information judiciaire.**

**Article 8** - Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles L 251-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la Sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal..)

**Article 10** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** - La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressée.

Basse-Terre, le 12 JUL. 2017

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

***Délais et voies de recours** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PREFECTURE

971-2017-07-17-001

ARRETE SG/DICTAJ/BRA concernant une maison  
d'habitation à la résidence citronnelle à Saint-François



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant une maison d'habitation sise 1, résidence Citronnelle – Rue Saint-Aude Ferry**  
**SAINT FRANCOIS (97118)**  
**Parcelle cadastrale AX 312**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 521-1 à L 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 19 juin 2017 relatif à la modification de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – création de la formation spécialisée « insalubrité » ;

- Vu le rapport daté du 19 décembre 2016 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 13 décembre 2016 dans le logement situé au 1, résidence Citronnelle – Rue Saint-Aude Ferry – 97118 SAINT FRANCOIS, actuellement occupé par Madame DAVIRIN Francisca et sa sœur Madame DAVIRIN Francelyse et dont la SIKOA SA HLM est propriétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral ARS/PSP/SE/N°971-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017, portant application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique concernant la maison d'habitation sise 1, résidence Citronnelle – Rue Saint-Aude Ferry – 97118 SAINT FRANCOIS ;
- Vu l'avis en date du 20 juin 2017 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Mauvais état des surfaces intérieures et extérieures
- Installation électrique vétuste et dangereuse
- Présence d'humidité due aux infiltrations d'eau
- Les équipements des locaux sont hors d'usage
- Faute d'entretien des abords
- Menuiseries hors d'usage

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La maison d'habitation sise 1, résidence Citronnelle – Rue Saint-Aude Ferry – 97118 SAINT FRANCOIS, parcelle cadastrale AX 312, dont la SIKOA SA HLM est propriétaire, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants :

**1° dans le délai de 1 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :**

- procéder à la sécurisation et la remise en état de l'installation électrique qui avait été demandées dans l'arrêté ARS/PSP/SE/N°971-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017.

**3° dans le délai de 3 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :**

- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes d'humidité,
- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes des moisissures,
- rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes des infiltrations,
- remettre en parfait état les surfaces extérieures et intérieures (peintures et sols),
- remettre en parfait état les équipements (cuisine et sanitaires),
- remettre en parfait état l'étanchéité de la dalle de couverture,
- procéder à la réparation des fissures ;
- procéder à l'entretien des abords,
- procéder à la réparation des menuiseries dans l'ensemble du logement,

La SIKOA SA HLM devra fournir une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique visée par un organisme de droit privé à but non lucratif agréé mentionné par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Dans le délai de deux mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral, le propriétaire sera dans l'obligation de fournir à l'autorité sanitaire, les devis descriptifs et estimatifs des travaux à exécuter dans l'ensemble du logement.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de SAINT-FRANCOIS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de SAINT FRANCOIS, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe sis au 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT FRANCOIS, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le

18 JUIL 2017

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

#### **ANNEXES**

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

PREFECTURE

971-2017-07-17-009

ARRETE SG/DICTAJ/BRA concernant une maison  
d'habitation sise Cité Frantz Fanon à Petit Paris  
Basse-Terre





PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant une maison d'habitation-sise Cité Frantz Fanon – 19, allée Henri Descamps**  
**Petit Paris à BASSE TERRE (97100)**  
**Parcelle cadastrale : AD 165**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 19 juin 2017 relatif à la modification de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – création de la formation spécialisée « insalubrité » ;

Vu le rapport daté du 20 décembre 2016 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex REIMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 14 décembre 2016 dans le logement situé à la Cité Frantz Fanon - 19, allée Henri Descamps - Petit Paris - 97100 BASSE TERRE actuellement occupé par Madame HENRI Palicha et ses deux fils ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2017 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Mauvais état des surfaces intérieures et extérieures
- Mauvais état général de la menuiserie
- Installation électrique vétuste et dangereuse
- Présence d'humidité due aux infiltrations d'eau
- Absence d'isolation au niveau du plafond à l'étage
- Les équipements sanitaires des locaux sont hors d'usage
- Insuffisance de l'aération et de la ventilation notamment dans les pièces de service

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La maison d'habitation sise Cité Frantz Fanon - 19, allée Henri Descamps - Petit Paris - 97100 BASSE TERRE, parcelle cadastrale AD 165, appartenant aux ayants-droit de Monsieur et Madame HENRY, actuellement occupé par Madame HENRY Palicha, un des ayants-droit, est déclarée insalubre avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra aux propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants dans le délai de 6 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :

- rechercher et supprimer par des moyens efficaces et durables les causes de l'humidité,
- rechercher et supprimer par des moyens efficaces et durables les causes des moisissures,

- remise en état des surfaces extérieures et intérieures (peintures et sols),
- remise en état des équipements (cuisine et sanitaires),
- remise en état de l'étanchéité de la de couverture,
- mise en place d'une isolation au niveau de la toiture,
- procéder à la réfection des menuiseries dans l'ensemble du logement,
- sécuriser et remettre en parfait état l'installation électrique.

Dans le délai de deux mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral, les propriétaires seront dans l'obligation de fournir à l'autorité sanitaire, les devis descriptifs et estimatifs des travaux à exécuter dans l'ensemble du logement.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose les propriétaires au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> tiennent à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de BASSE-TERRE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires occupants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Madame le Maire de la commune de BASSE-TERRE, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe sis au 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BASSE-TERRE, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 18 JUIL 2017

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

#### ANNEXES

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2017-07-13-002

Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 13 juillet 2017 portant  
approbation du projet et exécution de la liaison électrique  
souterraine à un circuit 90 kV exploité en 63 kV

*Arrêté portant approbation et exécution du projet de liaison électrique souterraine à un circuit 90  
kV exploité en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement*

**Capesterre-Jarry et son raccordement**



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° SG/DICTAJ/BRA/2017-  
portant approbation du projet et exécution de la liaison électrique souterraine à un circuit  
90kv exploitée en 63 kv Capesterre – Jarry et son raccordement**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'énergie, notamment son titre II relatif aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L122-3, R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-16 et R123-1 ;
- Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment son article 14 ;
- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 35 modifié ;
- Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'Électricité ;
- Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35, modifié, de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Vu le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques d'énergie électrique ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DICTAJ/BRA/2017-07-13-001 du 13 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique de la liaison électrique souterraine à un circuit 90kV exploitée en 63kV CAPESTERRE-JARRY et son raccordement ;
- Vu l'agrément de Madame la préfète de Guadeloupe sur la justification technico-économique du renforcement de la liaison électrique 63kV entre les postes de Jarry et Capesterre-Belle-Eau ;
- Vu le procès verbal de la réunion plénière de concertation sur le projet de liaison électrique souterraine entre les postes de Jarry et de Capesterre-Belle-Eau ;
- Vu le dossier de demande d'approbation du projet et d'exécution de la liaison électrique souterraine à un circuit 90 kv exploitée en 63 kv Capesterre-Jarry et son raccordement ;
- Vu les avis maires, des services et des organismes concernés recueillis au cours de la consultation réglementaire ouverte le 15 mars 2016 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint de l'État en date du 21 septembre 2016 conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- Vu les courriers en date du 6 mars 2017 du préfet de la région Guadeloupe aux conseils municipaux des communes de Capesterre-Belle-Eau et de Baie-Mahault sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme, et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2016;
- Vu l'avis du conseil municipal de Capesterre-Belle-Eau en date du 6 avril 2017 ;
- Vu l'enquête publique organisée sur ce projet de liaison électrique souterraine à un circuit 90kV et exploitée en 63 kV JARRY-CAPESTERRE-BELLE-EAU du 14 octobre 2016 au 17 novembre 2016 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu le rapport de l'ingénieur de l'Industrie et des Mines et l'avis du directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 3 juillet 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### APPROUVE

**Article 1 :** Le projet d'exécution présenté par EDF SERVICE ARCHIPEL GUADELOUPE relatif à la construction de la liaison électrique souterraine à un circuit 90 kV et exploitée en 63 kV CAPESTERRE-JARRY et son raccordement.

### AUTORISE

**Article 2 :** L'exécution des travaux conformément au projet précité à charge pour EDF SERVICE ARCHIPEL GUADELOUPE de se conformer aux dispositions des décrets et arrêtés en vigueur notamment ceux relatifs aux plans de contrôle et de surveillance et du contrôle techniques des ouvrages, aux règlements de voirie et aux prescriptions particulières suivantes :

- avant le début des travaux, une déclaration d'intention de commencement des travaux est effectuée au titre des articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement,
- une réunion préliminaire au démarrage des travaux a lieu en présence d'un représentant de chaque exploitant d'ouvrage ou d'infrastructure concernés par les travaux,

- toutes dispositions nécessaires sont mises en œuvre pour assurer la préservation, la continuité de fonctionnement et la sécurité des ouvrages et des installations de voirie, de télécommunications et de transport d'eau potable.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Elle est affichée pendant deux mois à la mairie et dans les autres lieux publics des communes de Baie-Mahault, de Goyave, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau par les maires respectifs qui adressent les certificats d'affichage correspondants au préfet de la région Guadeloupe.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la région Guadeloupe,
- soit d'un recours hiérarchique devant le ministre concerné,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe.

Le recours peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

Article 4 - La présente décision ne dispense en aucun cas EDF SERVICE ARCHIPEL GUADELOUPE de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le maire de Baie-Mahault, le maire de Goyave, le maire de Petit-Bourg, le maire de Capesterre-Belle-Eau, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur d'Électricité de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



# PREFECTURE

971-2017-07-13-001

## Arrêté SG/DICTAJ/BRA du 13 juillet 2017 portant déclaration d'utilité publique de la liaison électrique souterraine à un circuit 90kV exploité en 63kV

*Déclaration d'utilité publique de la liaison électrique souterraine à un circuit 90 kV exploité en 63  
kV entre Capesterre et Jarry*

### Capesterre-Jarry et son raccordement



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° SG/DICTAJ/BRA/2017-  
portant déclaration d'utilité publique de la liaison électrique souterraine à un circuit 90kV  
exploitée en 63 kV Capesterre-Jarry et son raccordement**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'énergie, notamment son titre II relatif aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-16 et R123-1 ;
- Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique, notamment l'article 14 ;
- Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 modifié ;
- Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'Électricité ;
- Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35, modifié, de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 ;
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques d'énergie électrique ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baie-Mahault, et le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Petit-Bourg, de la commune de Goyave et de la commune de Capesterre-Belle-Eau ;
- Vu l'agrément de Madame la préfète de Guadeloupe sur la justification technico-économique du renforcement de la liaison électrique 63 kV entre les postes de Jarry et Capesterre-Belle-Eau ;

- Vu le procès verbal de la réunion plénière de concertation sur le projet de liaison électrique souterraine entre les postes de Jarry et de Capesterre-Belle-Eau, tenue le 13 mai 2015 ;
- Vu le dossier de demande de déclaration publique de la liaison électrique souterraine à 1 circuit 90 kv exploitée en 63 kv Capesterre-Jarry et son raccordement soumis à enquête publique ;
- Vu les avis des services et des organismes concernés recueillis au cours de la consultation réglementaire ouverte le 15 mars 2016 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Baie-Mahault et de Capesterre-Belle-Eau en date du 21 septembre 2016 conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'enquête publique organisée du 14 octobre 2016 au 17 novembre 2016 sur ce projet de liaison électrique souterraine à 1 circuit 90kV et exploitée en 63kV JARRY-CAPESTERRE-BELLE-EAU ;
- Vu les courriers du préfet de la région Guadeloupe aux conseils municipaux des communes de Capesterre-Belle-Eau et de Baie-Mahault sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme en date du 6 mars 2017, et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2016;
- Vu l'avis en date du 6 avril 2017 du conseil municipal de Capesterre-Belle-Eau relatif à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;
- Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur ce projet de déclaration d'utilité publique de cette liaison électrique souterraine et de mise en compatibilité et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;
- Vu le rapport de l'ingénieur de l'Industrie et des Mines et l'avis du directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement en date du 3 juillet 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1 :** est déclaré d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, la liaison électrique souterraine à un circuit 90 kV exploitée en 63 kV entre les postes sources de JARRY et CAPESTERRE-BELLE-EAU tel qu'il est défini dans le dossier présenté par EDF SERVICE ARCHIPEL GUADELOUPE, notamment sur la carte 1/25 000ème.

**Article 2 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Baie-Mahault et du plan d'occupation des sols de la commune de Capesterre-Belle-Eau, conformément aux dossiers soumis à l'enquête publique. Il sera fait application des articles R153-18, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité, d'information et de mise à jour.

**Article 3 :** le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Baie-Mahault, de Goyave, de Petit-Bourg et de Capesterre-Belle-Eau par leurs maires respectifs, qui établiront les certificats d'affichage correspondants et les adresseront au préfet de la région Guadeloupe.

Un avis destiné à assurer la publicité de la déclaration d'utilité publique est inséré en caractères apparents par les soins du préfet de la région Guadeloupe dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif, gracieux devant le préfet de la région Guadeloupe
- soit d'un recours hiérarchique devant le ministre concerné,
- soit d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe.

Le recours peut être précédé d'un seul recours administratif et n'a pas d'effet suspensif.

**Article 5 :** La présente décision ne dispense en aucun cas EDF SERVICE ARCHIPEL GUADELOUPE de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Baie-Mahault, le maire de Goyave, le maire de Petit-Bourg, le maire de Capesterre-Belle-Eau, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur d'Électricité de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 JUIL. 2017

*Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,*

*Jean-François COLOMBET*

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-07-17-008

ARRETE SG/DICTAJ/BRA du 17 juillet 2017 concernant  
une maison d'habitation sise 86, voie Royale, rue Etienne  
Mousson à Pointe-Noire



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant une maison d'habitation sise 86, voie Royale, rue Etienne Mousson**  
**à POINTE-NOIRE (97116)**  
**Parcelle cadastrale AO 185**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté du préfet en date du 19 juin 2017 relatif à la modification de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – création de la formation spécialisée « insalubrité » ;

Vu le rapport daté du 24 janvier 2017 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 17 janvier 2017 dans le logement situé 86, voie Royale – rue Etienne Mousson – 97116 POINTE-NOIRE, actuellement occupé par Madame GAUTHIER Madleen et ses deux enfants et dont Madame GAMIETTE Gitane est propriétaire ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2017 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

Considérant que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Mauvais état des surfaces intérieures et extérieures
- Détérioration de la menuiserie
- Evacuation des eaux ménagères sans traitement préalable dans la rivière
- Présence d'humidité et de moisissures dues aux infiltrations d'eau
- Détérioration de la charpente, du faux-plafond, d'un poteau porteur
- Absence de faux-plafond dans la cuisine
- Absence de gouttières et de descente pour les eaux de toiture
- Faute d'entretien des abords
- Comble inadapté comme espace de vie

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La maison d'habitation sise 86, voie Royale – rue Etienne Mousson – 97116 POINTE-NOIRE, parcelle cadastrale AO 185 dont Madame GAMIETTE Gitane est propriétaire, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants dans le délai de 6 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :

- Remettre en parfait état les surfaces intérieures et extérieures
- Rechercher et supprimer par des moyens efficaces et durables les causes d'humidité
- Procéder à la réparation de la charpente (présence de trace de termites)
- Reprendre le faux-plafond et le poser dans l'ensemble du logement
- Remettre en état l'assainissement non collectif
- Assurer le traitement et l'évacuation des eaux ménagères
- Remettre en parfait état la menuiserie intérieure
- Rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes d'infiltrations
- Procéder à la réparation des façades et poteaux porteurs
- Assurer l'entretien de l'environnement extérieur

Dans le délai de deux mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral, le propriétaire sera dans l'obligation de fournir à l'autorité sanitaire, les devis descriptifs et estimatifs des travaux à exécuter dans l'ensemble du logement.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de POINTE-NOIRE ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires occupants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de POINTE-NOIRE, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe sis au 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de POINTE-NOIRE, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 17 JUIL 2017

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

#### ANNEXES

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

PREFECTURE

971-2017-07-18-006

ARRETE SG/DiCTAJ/BRA du 18 juillet 2017 concernant  
un logement aménagé en partie droite sise 41, rue Charles  
Caignet à PORT-LOUIS



PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA**  
**portant application de l'article L. 1331-26 du Code de la Santé Publique**  
**concernant le logement aménagé en partie droite de la maison d'habitation**  
**sise 41, rue Charles Caignet**  
**à PORT-LOUIS (97117)**  
**Parcelle cadastrale AP 102**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-26 et suivants, ainsi que l'article L. 1337-4 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 521-1 à L. 521-4 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 12 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

- Vu l'arrêté du préfet en date du 19 juin 2017 relatif à la modification de la composition du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) – création de la formation spécialisée « insalubrité » ;
- Vu le rapport daté du 14 mars 2017 établi par Messieurs Alain PALAMEDE et Judex RELMY, Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité effectuée le 14 mars 2017 dans le logement aménagé en partie droite de la maison sise 41, rue Charles Caignet – 97117 PORT-LOUIS, actuellement occupé par Monsieur MARIMOUTOU Anthony, dont Monsieur RAMDINE Gérard René est propriétaire ;
- Vu l'avis en date du 20 juin 2017 du CODERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

**Considérant** que ce logement constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Absence de cuisine ou de coin-cuisine aménagé
- Absence de pièces de service (salle d'eau, cabinet d'aisance désaffecté)
- Evacuation des eaux ménagères à même le sol (présence de deux points d'eau dépourvus d'aménagement)
- Détérioration d'une poutre au niveau du plancher
- Les poteaux-porteurs de la terrasse ne sont pas fixés
- Réseau électrique non sécurisé
- Absence de gouttières et de descentes pour les eaux de toiture
- Faute d'entretien des abords

**Considérant** que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet immeuble ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution indiqués par le CODERST ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le logement aménagé en partie droite de la maison d'habitation sise 41, rue Charles Caignet – 97117 PORT-LOUIS, parcelle cadastrale AP 102, dont Monsieur RAMDINE Gérard René est propriétaire, est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

**Article 2** - Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de réaliser selon les règles de l'art, les travaux suivants :

1<sup>o</sup> dans le délai d'1 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :

- la sécurisation et la remise en état de l'installation électrique

2<sup>o</sup> dans le délai de 6 mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral :

- la réalisation d'une cuisine ou d'un coin-cuisine
- la réalisation de pièces de service (cabinet d'aisance et salle d'eau),
- le raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif,
- la fixation des poteaux porteurs,
- la consolidation de la poutre désaffectée du plancher
- l'installation de gouttières et de descentes pour les eaux de toiture
- l'entretien des abords,

Monsieur RAMDINE devra fournir une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique visée par un organisme de droit privé à but non lucratif agréé mentionné par le décret n°72-1120 du 14 décembre 1972.

Dans le délai de deux mois qui suivra la notification de l'arrêté préfectoral, le propriétaire sera dans l'obligation de fournir à l'autorité sanitaire, les devis descriptifs et estimatifs des travaux à exécuter dans l'ensemble du logement.

La non-exécution des mesures prescrites dans les délais précisés ci-avant expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard dans les conditions prévues à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du code de la santé publique.

**Article 3** - La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites par les agents compétents.

Le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Il sera également affiché à la mairie de PORT-LOUIS ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais des propriétaires occupants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

Il sera transmis à Monsieur le Maire de la commune de PORT-LOUIS, au Procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logements et de l'aide personnalisée au logement du lieu de situation du logement

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Guadeloupe. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe sis au 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE, également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de PORT-LOUIS, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 18 JUIL 2017

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET

#### ANNEXES

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article L. 1337-4 du code de la santé publique

# PREFECTURE

971-2017-07-06-005

Arrêté SG/DiCTAJ/BRF du 6 juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association "KLE LA"

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 6-07-17 subvention association KLE LA*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des relations financières

ARRÊTÉ n° 2017 SG/DICTAJ/BRF du 6 <sup>juillet 2017  
portant versement d'une subvention à l'association  
« KLE LA »</sup>

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILJANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une subvention de 4 470 € (quatre mille quatre cent soixante-dix euros) est attribuée à l'association « KLE LA », domiciliée 179, route de Chauvel – 97 139 ABYMES. Numéro SIRENE : 431 960 400 00015

**ARTICLE 2** - Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** - Cette subvention est à verser au compte IBAN : FR76 code banque : 14006 – code guichet : 00000 compte n° 48731412001 – clé : 91. Domiciliation : Crédit agricole mutuel de Guadeloupe.

**ARTICLE 4** - Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** - En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-17-005

Avis DAGR / BAGE du 17 juillet 2017 de la commission  
départementale d'aménagement commercial devant  
examiner la demande de la société SAS GBH et SAS  
BAMY BRICOLAGE



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

Section police administrative

17 JUL. 2017

**Avis DAGR / BAGE du  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
devant examiner la demande de la société SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 15 juin 2017, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture :

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

- Vu l'arrêté préfectoral DAGR/BAGE du 24 mai 2017 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SAS GBH et la SAS BAMY BRICOLAGE;
- Vu la demande de permis de construire enregistrée par la mairie des Abymes sous le n°971.101.173.1051 ;
- Vu la demande, enregistrée le 24 avril 2017, déposée par la SAS GBH et la SAS BAMY BRICOLAGE représentée par monsieur Stéphane MONLOUIS et monsieur Jean VEROT en leur qualité de gérants, concernant une demande d'extension de la surface de vente du magasin de Mr Bricolage situé à Petit-Pérou aux Abymes (97139) ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis favorable au projet de la SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe qui a émis un avis favorable au projet de la SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE;
- Vu la décision DAGR/BAGE du 19 juin 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE ;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone. Le projet s'insère dans une zone dédiée à l'activité commerciale et qu'il n'entraîne pas de conséquences sur l'activité agricole, ni sur le paysage ;

Considérant que ce projet est pertinent sur le plan commercial, notamment en termes de création d'emplois ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision DAGR/BAGE du 19 juin 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE ;

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

**Article 1 :** La décision DAGR/BAGE du 19 juin 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SAS GBH et SAS BAMY BRICOLAGE est annulée et remplacée par le présent avis.

**Article 2 :** La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 15 juin 2017 a décidé d'autoriser la demande d'extension de la surface de vente du magasin de Mr Bricolage situé à Petit-Pérou aux Abymes (97139).

**Article 3 :** La surface actuelle du magasin Mr BRICOLAGE est de 6107 m<sup>2</sup>. Son extension correspond à 1682 m<sup>2</sup> pour une surface totale après extension de 7789 m<sup>2</sup>.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17 JUIL. 2017

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
JEAN-FRANÇOIS COLOMBET.

*Détails et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.*

PREFECTURE

971-2017-07-07-002

tableau des électeurs

*arrêté fixant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Guadeloupe*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale  
et des élections

### Arrêté DAGR/BAGE du 07 JUL. 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.279 à L.293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-11.001 du 13 juin 2017 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**- Dans la perspective de l'élection des sénateurs du département de la Guadeloupe qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2017, le collège électoral est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site intranet de la préfecture.

le préfet

  
Jacques BILLANT

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Landenoy – 97 100 – BASSE-TERRÉ  
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h - 12h et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX POUR L'ELECTION DU 24 SEPTEMBRE 2017**

NOMS	PRENOMS	RUBRIQUE	COMMUNES	CODE POSTAL
<b>1 – députés et sénateurs</b>				
CORNANO	Jacques	sénateur		
DESPIAN	Félix	sénateur		
GILLOT	Jacques	sénateur		
BENIN	Justine	député		
MATHIASIN	Max	député		
VAINQUEUR	Helene	député		
SERVA	Olivier	député		
<b>2 – conseillers régionaux</b>				
ARMOUGOM	Betty	c. régional		
BAILLET	Patricia	c. régional		
BAJAZET	Clodomir	c. régional		
BAPTISTE	Christian	c. régional		
BARDAIL	Jean	c. régional		
BONDOT	Gersiane	c. régional		
BREDENT	Georges	c. régional		
BRUDEY	Hilaire	c. régional		
CELIGNY	Maguy	c. régional		
CEROL	Nita	c. régional		
CHALUS	Ary	c. régional		
CHRISTOPHE	Jean-Claude	c. régional		
CONVERTY-VEROIX	Ginette	c. régional		
CORNANO	Audry	c. régional		
COURTOIS	Jean-Philippe	c. régional		
DAGONIA	Sylvie	c. régional		
DECASTEL	Monique	c. régional		
DESTOUCHES	Annick	c. régional		
DURIMEL	Harry	c. régional		
FAITHFUL-VELAYOUDOM	Lucianne	c. régional		
GUSTAVE DIT DUFLO	Sylvie	c. régional		
HERVIN	Georges	c. régional		
HUBERT	Jean-Marie	c. régional		
LINON	Jennifer	c. régional		
LOSBAR	Guy	c. régional		
LUREL	Victorin	c. régional		
MOLINIE	Louis	c. régional		
MOUNIEN	Marie-Camille	c. régional		
NELSON	Jean-Claude	c. régional		
PANCREL	Bernard	c. régional		
PELAGE	Camille	c. régional		
PENCHARD	Marie-Luce	c. régional		
PERRAN	Diana	c. régional		
PETRO	Corinne	c. régional		



SAINCILY	Jean-Louis	c. régional
SAMUEL	Valérie	c. régional
TAILLEPIERRE	Sonia	c. régional
THEOPHILE	Dominique	c. régional
TROBO THOMASEAU	Marie-Eugène	c. régional
<b>3 – conseillers départementaux</b>		
ABAILLE	Aurélien	c. départemental
ANSELME	Jacques	c. départemental
ARBAU	Aramis	c. départemental
AVRIL	Manuelle	c. départemental
BAJAZET	Claudine	c. départemental
RAYAPIN	Rodrigue	remplaçant de Clodomir BAJAZET
LERUS	Sandrine	remplaçant de Justine BENIN
BERNARD	Marlène	c. départemental
BERNIER	Laurent	c. départemental
BOREL-LINCERTIN	Josette	c. départemental
BRESLAU	Marie-Lucile	c. départemental
CAIFFER	Flie	c. départemental
CHALUS	Claudine	c. départemental
CITRONNELLE	Maryse	c. départemental
DAN	Gerty	c. départemental
DARTRON	Jean	c. départemental
DESSOUT	Justin	c. départemental
DULAC	Daniel	c. départemental
ELISABETH	Camille	c. départemental
ENJARIC	Sandra	c. départemental
ERDAN	Nicole	c. départemental
ETZOL	Maryse	c. départemental
FARO ÉPOUSE COURIOL	Lydia	c. départemental
GALANTINE	Louis	c. départemental
GUIOUGOU-FIRPIONN	Ellane	c. départemental
LERUS	Chantal	c. départemental
MARC	Jeanny	c. départemental
MAXIMIN-BAJAZET	Liliane	c. départemental
MICHELY	Fabert	c. départemental
MONTOUT EPOUSE BERNIS	France Lise	c. départemental
MORNAL	Blaise	c. départemental
NAGAU	Marthyr	c. départemental
NEBOR	David	c. départemental
RAMDINI	Hugues Philippe	c. départemental
RAUZDUEL	Rosan	c. départemental
ROBERT LAMPON	Baptista	c. départemental
RODES	Brigitte	c. départemental
SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantale	c. départemental
SAPOTILLE	Jocelyn	c. départemental
SENNEVILLE	Rémy	c. départemental
SIGISCAR	Marcel	c. départemental

#### 4-délégués des conseils municipaux

		<b>Abymes (les)</b>	
<b>délégués de droit</b>			
JALTON	Eric	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MICHELY	Cassandra	remplaçant de MICHELY Fabert	Abymes (les) 97139
MOZAR	François	remplaçant de MOUNIEN Camille	Abymes (les) 97139
CLOTILDE	Mathilde	remplaçant de THEOPHILE Dominique	Abymes (les) 97139
LE BLANC	Solange	délégué de droit	Abymes (les) 97139
WALPO	Ketty	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LOUIS-MARIE	Annie	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SELLIN	Patrick	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NABAJOTH	Alix	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Maurice	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SURVILLE-PERAFIDE	Nadiah	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELIGNY	Max	délégué de droit	Abymes (les) 97139
VELAYODON	Fabien	remplaçant de FAITHFUL Francesca	Abymes (les) 97139
DELUMEAU	Claudiel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
RINCON	Michel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BARBEU	Guy	délégué de droit	Abymes (les) 97139
ROUSSAS-DOCQUET	Francine	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NABAJOTH-DELOUMEAUX	Renée-Georges	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NOMEL	Lambert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
THICOT	Pierre	délégué de droit	Abymes (les) 97139
PINCEMAIL	Gilbert	remplaçant de CELIGNY Maguy	Abymes (les) 97139
ETENNA	Nicole	remplaçant de Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN	Abymes (les) 97139
JERPAN	Josette	délégué de droit	Abymes (les) 97139
POPOTTE-BARCOT	Valentine	délégué de droit	Abymes (les) 97139
HENRY	Fulbert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BARBIN	Robert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LERUS	Patrick	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CLOTILDE-LACASCADE	Marie-Corinne	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELINAÏN	Eric	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BIRAS	Dominique	délégué de droit	Abymes (les) 97139
DELOUMEAUX	Chrisitan	remplaçant de RAUZDUEL Rosan	Abymes (les) 97139
THENARD	Jacqueline	délégué de droit	Abymes (les) 97139
EDOM-PARAT	Laisely	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BOUSARDO-BOUCARD	Simeone	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CRANE	Sylvie	délégué de droit	Abymes (les) 97139
THEOPHILE	Nadège	délégué de droit	Abymes (les) 97139
AZEDE	Lise	délégué de droit	Abymes (les) 97139
FANHAN ÉPSE. LAURIETTE	Lydia	délégué de droit	Abymes (les) 97139
KANCEL	Marie-Ange	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELIGNY	Jean-Luc	délégué de droit	Abymes (les) 97139
ZOROBABEL	Paul	remplaçant de SERVA Olivier	Abymes (les) 97139
FOULE	Teddy	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SURDIN	William	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MARCIN	Magaly	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MARSIN	Daniel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
<b>délégués supplémentaires</b>			
CORANTIN	Berthe	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
KANCEL	José	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
ERIVAN	Colette	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
JALTON	Jocelyn	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
JEAN-GOUDOUX	Josélita	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Max	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Joana	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
RINCON	Francis	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
ROUSSEAU	Chantal	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139

THENARD	Alex	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
REMILIEN	Véronique	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Franco	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
NABAJOITH	Lise	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Frantz	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
FANHAN	Marlène	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
ROMAIN	Harold	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
HARMONY	Catherine	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
PHILOMIN	Nicolas	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MARGUERITTE	Huguette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOZAR	Freddy	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
WALPO	Clarisse	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CRANE	Bruno	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MICHELY	Lucette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOUEZA	Philibert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CELIGNY	Marie-josée	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THELEMAQUE	Paule	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CHONKEL	Marc	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
COMPPER	Marie-Gilberte	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CLAUDEON	Curtis	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
TURLEPIN	Justine-annick	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Hubert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
GAYDU	Hélène	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
<b>suppléants</b>				
PALIN/DARES	Huguette	suppléant	Abymes (les)	97139
EDOM	Antoine	suppléant	Abymes (les)	97139
ANDREOPA	Nicole	suppléant	Abymes (les)	97139
JACOBY-KOALY	Hubert	suppléant	Abymes (les)	97139
BERNARDIN-GERMAIN	Christelle	suppléant	Abymes (les)	97139
GUIOUGOU	Michel	suppléant	Abymes (les)	97139
CREANTOR	Corine	suppléant	Abymes (les)	97139
VARIEUX	José	suppléant	Abymes (les)	97139
GINIER	Catherine	suppléant	Abymes (les)	97139
DESIR	Joël	suppléant	Abymes (les)	97139
MICHELY-SYLVESTE	Chantal	suppléant	Abymes (les)	97139
LEFFET	Charles Edouard	suppléant	Abymes (les)	97139
BENOIT	Patricia	suppléant	Abymes (les)	97139
MAILLARD	Jean	suppléant	Abymes (les)	97139
ZELINA	Max	suppléant	Abymes (les)	97139
BITUFWILA	Aurélië	suppléant	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Léonel	suppléant	Abymes (les)	97139
NAIVET	Jocelyne	suppléant	Abymes (les)	97139

### Anse-Bertrand

<b>délégués élus</b>				
ENODIG	Sylvère	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOVREL	Claudy	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VELIN	Emmanuel	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DOLLIN	Anne-Marie	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BERAL	Rony	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
LAUG	Carole	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VENT	Martial	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CYPRIEN	Rebecca	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DELTA	Edouard	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DIDIER POTOR	Martine	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DAULCLE	Jacky	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOESTUS	Marie-Laure	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BELIA	Georges	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
HIPPON	Chantal	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CORNEILLE	Denis	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
<b>suppléants</b>				
CELESTE	Maryse	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BYRAM	Alain	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BOLMIN	Laurine	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Marianne	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Christian	suppléant	Anse-Bertrand	97121

## Baie-Mahault

### délégués de droit

MOLIA épouse POLIFONTE	Hélène	délégué de droit remplaçant de DESSOUT Justin	Baie-Mahault	97122
KORUTOS	Patrice	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BLEUBAR	Denise	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
DAUBIN	Georges	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MONTOUT	David	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ALIDOR épouse DAHOMAIS	Maryse	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
FILA	Euloge	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ETIENNE	Maguy	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CIRANY	Chazy	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
COMMIN	Shella	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BERNADOTTE	Denis	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MIMIETTE	Célia	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
VAILLANT	Victor	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
DUPONT	Lydia	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
VENUTOLO	Pierre	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BERGINA	Georges	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BEAUZOR	François	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
PIQUION	Lillane	délégué de droit remplaçant de CORNANO Audry	Baie-Mahault	97122
CESARIN	Christophe	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MARGUERITTE	José	remplaçant de DAN Juliana	Baie-Mahault	97122
CAILLON	Frédéric	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
FAVORINUS	Jacqueline	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
LEREMON	Jocelyn	délégué de droit remplaçant de CHALUS Claudine	Baie-Mahault	97122
BERNADOTTE	Teddy	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
OPHELTES	Jean-Louis	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
EUSTACHE	Fred	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
EUSTACHE épouse DELUMEAU	Jocelyne	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
THEODORE	Kattia	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ANTENOR	Fabienne	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MOUSSE	Tony	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
SHEIKBOUDOU	Olivier	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
JABES	Murielle	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BLONBOU	Ruddy	remplaçant de PETRO Corinne	Baie-Mahault	97122
SYLVESTRE	Richard	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
POLTES	Céline	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
RAMALINGOM	Karine	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
RAMLALL	Arsène	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
OPHELTES ÉPSE. THEODORE	Gina	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CHAMMOUGON ÉPSE. ANNO	Sylvie	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
<b>suppléants</b>			Baie-Mahault	97122
PODAN	Evelyne	suppléant	Baie-Mahault	97122
DESCOMBES	Dominique	suppléant	Baie-Mahault	97122
SOUBER-BROGLIO	Micheline	suppléant	Baie-Mahault	97122
TAUPE	Marius	suppléant	Baie-Mahault	97122
TRAORE-CHALUS	Murielle	suppléant	Baie-Mahault	97122
MULSEN	Alex	suppléant	Baie-Mahault	97122
GONFIER	Edwige Fany	suppléant	Baie-Mahault	97122
KORUTOS	William	suppléant	Baie-Mahault	97122
DELVERT	Magalie	suppléant	Baie-Mahault	97122
NODIN	Dominique	suppléant	Baie-Mahault	97122

## Baillif

### délégués élus

THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvoline	délégué élu	Baillif	97123
GUSTAVE DIT DUFFLÔ	Jean-Michel	délégué élu	Baillif	97123
BELLON	Dina	délégué élu	Baillif	97123
ARRINDEL	Joël	délégué élu	Baillif	97123

PEROUMAL	Cynthia	délégué élu	Baillif	97123
BABEL	Francis	délégué élu	Baillif	97123
MONDELICE	Danielle	délégué élu	Baillif	97123
HOUBLON	Jean-Claude	délégué élu	Baillif	97123
OTTO	Yves-Lise	délégué élu	Baillif	97123
BLOCUS	Célestine	délégué élu	Baillif	97123
SALNOT-MOLZA	ML	délégué élu	Baillif	97123
FAIRFORT	Eric	délégué élu	Baillif	97123
MONDELICE	Annick	délégué élu	Baillif	97123
NAPRIX	Moïse	délégué élu	Baillif	97123
BALTYDE	Fred	délégué élu	Baillif	97123
<b>suppléants</b>				
PRIVAT née BABEL	Liliane	suppléant	Baillif	97123
BABEL	Fred	suppléant	Baillif	97123
GOMBAULD-LECOLAS	Ketty	suppléant	Baillif	97123
ISMAEL	Olivier	suppléant	Baillif	97123
VOLTAIRE	Renée	suppléant	Baillif	97123

### Basse-Terre

#### délégués de droit

BOURGEOIS	Fred	remplaçant de Marie-Luce PENCHARD	Basse-Terre	97100
DARLIS	Frantz	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUILLAUME	Myriam	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MONROSE	René	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FONTAINE	Annette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EDOUARD	Fred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CABARRUS	Céle	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CORIOUAN	Félix	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VERMOT DE BOISROLIN	Alfred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MICHAUX-CHEVRY	Lucette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PHEDOL-JARVIS	Christiane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROGERS	Georget	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BOUCHAUT	Max	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROLLE	Christian	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LESTIN	Léna	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BERVIN-TORRENT	Viviane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GENE	Charles-Henri	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MODESTE	Yolande	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUIRIABOYE	Hugues	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PETRO	Sonia	délégué de droit	Basse-Terre	97100
NICOLAS	Aristide	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GAUTHIEROT	Franciane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BATCHILA	Jean-Pierre	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FABRONI	Elsa	délégué de droit	Basse-Terre	97100
DESFONTAINE	Ketty	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FORT	Sandrine	délégué de droit	Basse-Terre	97100
SOLIGNAC-FABIGNON	Henrietta	délégué de droit	Basse-Terre	97100
RICHARD	Maryvonne	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ATALLAH	André	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LOBEAU	Joel	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EZELIN	Roland	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FERTE	Alain	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VALERIUS	Robert Frantz	délégué de droit	Basse-Terre	97100

#### suppléants

PENTURE	Ginette Dominique	suppléant	Basse-Terre	97100
TEJOU	Alain Marie Georges	suppléant	Basse-Terre	97100
LAUPA	Yvette Edwige	suppléant	Basse-Terre	97100
FEREOL	Charles Valentin	suppléant	Basse-Terre	97100
BENFELE	Danielle Yolande	suppléant	Basse-Terre	97100
DAMASE	Michel Paul	suppléant	Basse-Terre	97100
TOMPOUCE	Anicette Aristide	suppléant	Basse-Terre	97100
Babel	Luc Paul	suppléant	Basse-Terre	97100
GASPARD EPOUSE BALTYDE	Nadine	suppléant	Basse-Terre	97100

### Bouillante

<b>délégués élus</b>			Bouillante	97125
----------------------	--	--	------------	-------

ABELLI	Thierry, Robert	délégué élu	Bouillante	97125
RYON épouse BIDOYET	Marisette	délégué élu	Bouillante	97125
CIALEC	Gérard, Alain	délégué élu	Bouillante	97125
GAEL épouse SABAN	Chantal	délégué élu	Bouillante	97125
COEZY	Georget	délégué élu	Bouillante	97125
FRONTON	Sybil	délégué élu	Bouillante	97125
ABSALON	Kévin	délégué élu	Bouillante	97125
ANTOINE épouse ECHEVIN	Marie-Laurence	délégué élu	Bouillante	97125
ABENZOAR	Serge	délégué élu	Bouillante	97125
LABRANA	Marie-Michelle	délégué élu	Bouillante	97125
CHAULET	Philippe	délégué élu	Bouillante	97125
FABRIANO	Franciane	délégué élu	Bouillante	97125
RECLARD	Ariste	délégué élu	Bouillante	97125
GUILLAUME	Antonella	délégué élu	Bouillante	97125
MALO	Jean-Claude	délégué élu	Bouillante	97125
suppléants		délégué élu		
CAFFA	Benjamin	suppléant	Bouillante	97125
CAIRO	Cindy	suppléant	Bouillante	97125
PAISLEY	Amédée	suppléant	Bouillante	97125
CLEMENT épouse MARTINEZ	Véronique	suppléant	Bouillante	97125
ABELLI	Denis	suppléant	Bouillante	97125

### Capesterre Belle Eau

délégués de droit			Capesterre B/Eau	97130
BEAUGENDRE	Joël	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
RAMASSAMY	Jean-Yves	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CLAUDE-MAURICE	Eddy	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
EUGENE ép. JOSEPH	Luzette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ELIZOR	Alex Marc	remplaçant de Nita CEROL	Capesterre B/Eau	97130
BARON	Nestor	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JABOT	Sylvia	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CORVIS	Daniel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL EP. BALON	Arlotte	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LEON	Alain	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MATHIEU	Verise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ROMAIN EP. PETRIS	Marie-Line	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SEGUI	Fred	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEBEL	Natacha	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NETRY	Patrick	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NACIBIDE	Alice	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
FEBRISSY	Olivier	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GEORGES	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SIL	Samuel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GOBING	Josle	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
VALERIN	Francky	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LASSERRE	Sabrina	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEAUCE	Florent	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
THIMOTTE	Gabrielle	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ANNE-MARGUERITE	Michel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SIDAMBAROM	Evelise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
TILLE	Michel	remplaçant de Hugues Philippe dit RAMDINI	Capesterre B/Eau	97130
BARBOT	Annette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MAURICE-PEROUMAL	René	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GUSTAVE	Josely	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SALOUM	Najib	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
PADOU EP. ALPHÉ	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JOURSON	Henri	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
suppléants				
JEANNETTE	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
JALET	Gérard	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL	Colombe	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
ANDRE	Jacques	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
RECLARD	Josette	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
MOULA	Serge	suppléant	Capesterre B/Eau	97130

TAMBY	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
BOURGEOIS	Camille	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DAMBURY	Franciane	suppléant	Capesterre B/Eau	97130

#### Capesterre de Marie-Galante

##### délégués élus

BOURGEOIS-MIRACULEUX	Marlène	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MAES	Julien Jean-Claude	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
JACQUES	Françoise	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
LUBIN	Adrien	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
RIPPON	Ernestine	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MANDIL	Serge	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
HERON-NOMEDE	Marcelle	délégué élu	Capesterre de M/G	97140

##### suppléants

ZIG	Annette	suppléant	Capesterre de M/G	97140
BOECASSE	Eddy	suppléant	Capesterre de M/G	97140
ABATAN	Betty	suppléant	Capesterre de M/G	97140
MALADIN	Jacques	suppléant	Capesterre de M/G	97140

#### Deshaies

##### délégués élus

GUILLAUME	Alphonse	délégué élu	Deshaies	97126
SOMMEIL	Nicole	délégué élu	Deshaies	97126
NICOISE	Robert	délégué élu	Deshaies	97126
JUDITH	Villard	délégué élu	Deshaies	97126
MORVAN	Philippe	délégué élu	Deshaies	97126
OPET	Ghislaine	délégué élu	Deshaies	97126
MANIOC	Alain	délégué élu	Deshaies	97126
BARRE	Augustina	délégué élu	Deshaies	97126
GOUBIN	Fred	délégué élu	Deshaies	97126
GAMIETTE	Myonnette	délégué élu	Deshaies	97126
SABAS	Sidney	délégué élu	Deshaies	97126
BERNIER	Maritza	délégué élu	Deshaies	97126
APPOUNAIRE	Lionel	délégué élu	Deshaies	97126
GAMIETTE	Liliane	délégué élu	Deshaies	97126
BALZINC	Ghéogot	délégué élu	Deshaies	97126

##### suppléants

GAMIETTE	Julien	suppléant	Deshaies	97126
MICHALON	Imène	suppléant	Deshaies	97126
ALIDOR	Fritz	suppléant	Deshaies	97126
MOUILA	Gladys	suppléant	Deshaies	97126
FLEMIN	Félix	suppléant	Deshaies	97126

#### Désirade (la)

##### délégués élus

PIOCHE	Jean-Claude	délégué élu	Désirade (la)	97127
MIRRE ép JULES	Marthe	délégué élu	Désirade (la)	97127
ROBERT	Armancy	délégué élu	Désirade (la)	97127
PATITUCCI ép CLEVY	Marie-Christine	délégué élu	Désirade (la)	97127
LANDRY	David	délégué élu	Désirade (la)	97127

##### suppléants

SAINT-AURET	Jean Colbert	suppléant	Désirade (la)	97127
EQUINOXE	Renny	suppléant	Désirade (la)	97127
BERCHEL	François Jean-Marie	suppléant	Désirade (la)	97127

#### Gosier (le)

##### délégués de droit

DUPONT	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SEVERIEN	José	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DESIREE	Marie-Flore	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CUIRASSIER	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (le)	97190
GISORS	Ghislaine	délégué de droit	Gosier (le)	97190
THENARD	Christian	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CELINI	Nadia	délégué de droit	Gosier (le)	97190

SABARUS	Sophie	remplaçant de	Gosier (le)	97190
GANTOIS	Félicienne	CHRISTOPHE Jean-Claude	délégué de droit	Gosier (le)

PIERRE-JUSTIN	Patrice	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LAPIN	Paulette	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CONSTANT	Renetta	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LOLLIA	Marie-Antoinette	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BONDOI	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LAMASSE	Adrienne	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COUPPE DE K'MARTIN	Michelle	délégué de droit	Gosier (le)	97190
WILLIAM	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COCO	Solaire	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DAUBERTON	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BEZIAT	Yane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BERTILI	Madlise	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BRIGITTE	Ebane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Yvan	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DINO	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
THOMAR	Maguy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SARABUS	Philippe	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BORDELAIS	Mariène	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (le)	97190
GANE	Christiane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MÉRI	Roberte	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BARBIN	Solange	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MONTOUT	Lillane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BACLET	Guy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
JACQUES	Fabrice	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CORNET	Cédric	délégué de droit	Gosier (le)	97190
<b>suppléants</b>				
CLAIRICE	Paule	suppléant	Gosier (le)	97190
NANON	Harry	suppléant	Gosier (le)	97190
KANCEL	Francette	suppléant	Gosier (le)	97190
BERNADINE	Lambert	suppléant	Gosier (le)	97190
JEANNE	Ghyslaine	suppléant	Gosier (le)	97190
DAMO	Jocelyn	suppléant	Gosier (le)	97190
CANFRIN	Agnès	suppléant	Gosier (le)	97190
LUNION	Philippe	suppléant	Gosier (le)	97190
AFOY	Marie-rose	suppléant	Gosier (le)	97190

### Gourbeyre

<b>délégués élus</b>				
ADEMAR	Placide, Luc	délégué élu	Gourbeyre	97113
CALIFER	George	délégué élu	Gourbeyre	97113
MANCHE	Molière	délégué élu	Gourbeyre	97113
RESON	Marie-Line	délégué élu	Gourbeyre	97113
ZENON	Charles	délégué élu	Gourbeyre	97113
DACALOR	Hélène	délégué élu	Gourbeyre	97113
JOUYET	Josy	délégué élu	Gourbeyre	97113
COLOT	Mylène	délégué élu	Gourbeyre	97113
EDOUARD	Claude	délégué élu	Gourbeyre	97113
ALEXANDRE	Alexis	délégué élu	Gourbeyre	97113
THENARD	Grégoire	délégué élu	Gourbeyre	97113
CHILIN	Evelyne	délégué élu	Gourbeyre	97113
LAQUITAINE	Henri	délégué élu	Gourbeyre	97113
FIGARO	Nicole	délégué élu	Gourbeyre	97113
PLAISANT	Roger	délégué élu	Gourbeyre	97113
<b>suppléants</b>				
MARIE	Charlotte	suppléant	Gourbeyre	97113
MARTIAL	Roméro	suppléant	Gourbeyre	97113
HARAL	Magloire	suppléant	Gourbeyre	97113
BOGAT	Jean-Luc	suppléant	Gourbeyre	97113
SERMAN épouse MARTEL	Lise	suppléant	Gourbeyre	97113

### Goyave

<b>délégués élus</b>				
LOUISY	Ferdy	délégué élu	Goyave	97128
VARO	Marelyne	délégué élu	Goyave	97128



PETRIS	Daniel	délégué élu	Goyave	97128
GAMER	Geneviève	délégué élu	Goyave	97128
CATHERINE	Michel	délégué élu	Goyave	97128
CALVAIRE	Edmée	délégué élu	Goyave	97128
EMMANUEL	Félix	délégué élu	Goyave	97128
FORTUNE	Léonne	délégué élu	Goyave	97128
BUDON	Jean-Yves	délégué élu	Goyave	97128
LAFLEUR	Ghislaine	délégué élu	Goyave	97128
JOSEPHINE	Lucien	délégué élu	Goyave	97128
LAROCHELLE	Marielle	délégué élu	Goyave	97128
TARER	Philippe	délégué élu	Goyave	97128
LAPIERRE DE MELINVILLE	Suzy	délégué élu	Goyave	97128
BROCHANT	Patrick	délégué élu	Goyave	97128
<b>suppléants</b>				
DONNET	Luc	suppléant	Goyave	97128
REGENT	Chantal	suppléant	Goyave	97128
LABIRIN	Rosan	suppléant	Goyave	97128
SINITAMBIRIVOUTIN	Nithalla	suppléant	Goyave	97128
ADONAI	Achille	suppléant	Goyave	97128

#### délégués élus

COQUIN	Joceline	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCLAS	Edmond	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
FUMONT-SAMSON	Maguy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
DONGAL	Paul	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LARNEY	Maddy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCELOT	Fabrice	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CLERINETTE-BOC	Luce	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
RULLE	Claude	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CAFOURNET	Nelly	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
QUIDAL	François	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
NUPERT-FRENE I	Lila	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ENCELADE	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
POLLION	Cléty	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ABSOLONIO	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ACCIPE	Guy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112

#### suppléants

COLMAR	Audry	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
PHANOR-IBALO	Lina	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
DEMOLY	Olivier	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
ELIACIN	Marie-Ange	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
CHASLAS	Fabien	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112

#### Grand-Bourg de M/G

#### Lamentin

#### délégués de droit

ESDRAS	Lovely	remplaçant de SAPOTILLE Jocelyn	Lamentin	97129
GLORIEUX	Ephrem	délégué de droit	Lamentin	97129
RIGAH	Clara	délégué de droit	Lamentin	97129
FELICIANNE	Bruno	délégué de droit	Lamentin	97129
BELSON	Serge	remplaçant de MAXIMIN- BAJAZET Liliane	Lamentin	97129
COMBES	Yvon	délégué de droit	Lamentin	97129
TREIL-ALBON	Christiane	délégué de droit	Lamentin	97129
BEAUZOR	Lucien	délégué de droit	Lamentin	97129
METONY	Manuella	délégué de droit	Lamentin	97129
DALFARAT	Georges	remplaçant de SAINCILY Jean- Louis	Lamentin	97129
YEPONDE	Francellse	délégué de droit	Lamentin	97129
BURAT	Gladys	délégué de droit	Lamentin	97129
CITADELLE	Christian	délégué de droit	Lamentin	97129
MARICEL	Arthur	délégué de droit	Lamentin	97129
JACQUET	Marie-Line	délégué de droit	Lamentin	97129
MOULIN	Rodrigue	délégué de droit	Lamentin	97129
BELFORT	Jacqueline	délégué de droit	Lamentin	97129

DARTRON	Joël	délégué de droit	Lamentin	97129
SAHAI	Lucette	délégué de droit	Lamentin	97129
SUARD	Willy	délégué de droit	Lamentin	97129
DACONIA	Raphaëlle	délégué de droit	Lamentin	97129
ALBINA	Pierre	délégué de droit	Lamentin	97129
BOURRIQUIS	Marlane	délégué de droit	Lamentin	97129
CANEVY	José	délégué de droit	Lamentin	97129
PERVAL	Nadège	délégué de droit	Lamentin	97129
ARNASSALOM	Anick	délégué de droit	Lamentin	97129
TORIBIO	José	délégué de droit	Lamentin	97129
SILVESTRE	Sabine	remplaçant de DAGONIA	Lamentin	97129
PROMENEUR	Richard	Sylvie	Lamentin	97129
LAPIN ÉP. BEGARIN	Francelise	délégué de droit	Lamentin	97129
VEREPLA	Aristide	délégué de droit	Lamentin	97129
PARIZE	Caroline	délégué de droit	Lamentin	97129
IREIL	Florent	délégué de droit	Lamentin	97129
<b>suppléants</b>			Lamentin	97129
JEAN	Tony	suppléant	Lamentin	97129
FELICIANNE	Eddy	suppléant	Lamentin	97129
MARCELLUS	Marius	suppléant	Lamentin	97129
DARTRON	Felix	suppléant	Lamentin	97129
RIGAH	Gontran	suppléant	Lamentin	97129
BELFORT	Alphonse	suppléant	Lamentin	97129
COMBES	Alain-Baptiste	suppléant	Lamentin	97129
JASMIN	José	suppléant	Lamentin	97129
BEMATOL	Survilise	suppléant	Lamentin	97129

### Morne-à-l'Eau

<b>délégués de droit</b>				
FRANCFORT	Philipsn	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
JASMIN	Victoire	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LABUTHIE	Ketty	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LORMEL ÉPSE. ARPHEXAD	Marclenne	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCIETTA	Edouard	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FOUCAN	Marie	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MARCEL	Edmond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MANETTE	Sandra	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
RESDÉDANT	Patrice	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MAKAÏA-ZENON	Michelle	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DAVRAIN	Favrot	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LACLUSSÉ	Judex	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELOUMEAUX	Florimond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BLANCHE-MARIE	Klebert	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
PRESSE	Annette	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
CANVOT ÉPSE. VINCENT	Florise	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BELAIR	Dolorès	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
PHAETON	Laure	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELAR	Magall	remplaçant de SAINT-SAUVEUR Marie-Chantale		97111
BASTIN	Max René	remplaçant de HERMIN Georges		97111
CORNELIE	Patrick	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MIRRE	Aurel	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
GARES	Sabrina	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
NANNETTE	Marie-Christine	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
ADELAÏDE	José	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELMESTRE	Charise	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BARDAÏL	Emile	remplaçant de BARDAÏL Jean		97111
LUCE	Joubert	Morne-à-l'Eau		97111
GEOLIER	Claude	remplaçant de DARTRON Jean		97111
VANONY	Annick	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
JERUL	Léonard	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
NEGRIT	Nadia	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
CARDOVILLE	Roselyne	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
<b>suppléants</b>				
RIMBON	Claude	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111

DUPORT	Florence	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
SEFETIUS	Anastase	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
DRELIN	Sylviane	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
SALNAVE	Philippe	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
MOUGEOT	Marie-Claude	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
LEMNOS	Sylvestre	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
RHINAN	Sylvie	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCILLONE	Mathieu	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111

### Moule (le)

<b>délégués de droit</b>				
LOUIS-CARABIN	Gabrielle	délégué de droit	Moule (le)	97160
ANZALA	Jean	délégué de droit	Moule (le)	97160
ARMOUGON	Betty	délégué de droit	Moule (le)	97160
PORLON	Pierre	délégué de droit	Moule (le)	97160
LOQUES	Rose-Marie	délégué de droit	Moule (le)	97160
SOUBHDAN	Jean-Baptiste	délégué de droit	Moule (le)	97160
SERMANSON	Sylma	délégué de droit	Moule (le)	97160
ROUX	Harry	délégué de droit	Moule (le)	97160
FRANCILLONNE	Liliane	délégué de droit	Moule (le)	97160
TAVARS	Joël	délégué de droit	Moule (le)	97160
RUSCADE	Marie-Alice	délégué de droit	Moule (le)	97160
ZITA	Thomas	délégué de droit	Moule (le)	97160
CLOTILDE	Eveline	délégué de droit	Moule (le)	97160
ABASSI	Dantes	délégué de droit	Moule (le)	97160
GOLABKAN OIJAGIR	Nadia	délégué de droit	Moule (le)	97160
HILL	Joseph	délégué de droit	Moule (le)	97160
MAMERT-LISTOIR	Sabine	délégué de droit	Moule (le)	97160
MANICOM	Gregory	délégué de droit	Moule (le)	97160
GUILLAUME-FLEURIVAL	Stella	délégué de droit	Moule (le)	97160
DULAC	Daniel	délégué de droit	Moule (le)	97160
MOUNSAMY	Claity	délégué de droit	Moule (le)	97160
CHOUNI	Jérôme	délégué de droit	Moule (le)	97160
FONLEBECK	Françoise	délégué de droit	Moule (le)	97160
OUANA	José	délégué de droit	Moule (le)	97160
DOULAYRAM	Seetha	délégué de droit	Moule (le)	97160
SYNESIUS	Marius	délégué de droit	Moule (le)	97160
HUSSON	Deborah	délégué de droit	Moule (le)	97160
RAMAYE	Jacques	délégué de droit	Moule (le)	97160
CARMONT	Annick	délégué de droit	Moule (le)	97160
PELAGE	Patrick	délégué de droit	Moule (le)	97160
MESSOAH	Evelyne	délégué de droit	Moule (le)	97160
SURET	Michel	délégué de droit	Moule (le)	97160
ACHOUN	Joanic	délégué de droit	Moule (le)	97160
SILFILLE	Bernard	délégué de droit	Moule (le)	97160
CHINGAN	Marcelin	délégué de droit	Moule (le)	97160

### suppléants

FULCONS	Samuel	suppléant	Moule (le)	97160
NAIGRE	Colette	suppléant	Moule (le)	97160
TACITE	Jean-Pierre	suppléant	Moule (le)	97160
DANCHET	Marie-Louise	suppléant	Moule (le)	97160
CHAREIL	Jimmy	suppléant	Moule (le)	97160
ALAGAPIN	Anna	suppléant	Moule (le)	97160
RAGLEL	Gilles	suppléant	Moule (le)	97160
NAGAPIN	Sandrine	suppléant	Moule (le)	97160
VOMESN L	Mickaël	suppléant	Moule (le)	97160

### Petit-Bourg

<b>délégués de droit</b>				
COUDAIR	Philippe	remplaçant de LOSBAR Guy	Petit-Bourg	97170
DEZAC	Philippe	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LARIFLA	Dominique	remplaçant de NEBOR David	Petit-Bourg	97170
PRUDENT EP. UNIMON	Jocelyne	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOSBAR	Isidor	remplaçant de TAILLEPIERRE Sonia	Petit-Bourg	97170
LUCE	Nestor	délégué de droit	Petit-Bourg	97170

ALY EP. CALVADOS	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
CHICOT	Eddy	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLIA	Jacqueline	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BOULOGNE	Patrick	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ANGOSTON	Solange	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
SYLY	Rosemond	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BLANCHÉDENT	Mona	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
VINCENT	Eric	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLLIA EP. RABOTEUR	Camille	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MAXIMIN-SALIBUR	Maryse	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
CABERTY	Eliane	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LINEL	Hector	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LARIHI A	Frantz	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLLIA	Sully	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
RAMBHOJAN EP. BOURGUIGNON	Yolande	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LANCLUME	Jean	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
KITTAVINY	Nicolette	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
COUDAIR	Marie-Denise	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ROUYARD	Gilbert	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
VILÓVAR	Benoît	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
DARDOL	Ketty	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ELICE	Marline	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BADUEL	Franck	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
FRÉNET	Jessica	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
GAUCHET EPSE ALBINA	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MAXIMIN	Thierry	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MELON	Raphaella	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
NEBOR	Richard	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LUCE	Fabrice	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
<b>suppléants</b>				
ANAIS	Ausone	suppléant	Petit-Bourg	97170
MORENTIN	Jeannine	suppléant	Petit-Bourg	97170
CECE	Edouard	suppléant	Petit-Bourg	97170
CHAMOUGON	Fleumita	suppléant	Petit-Bourg	97170
JACOBSON	Christian	suppléant	Petit-Bourg	97170
MOULIN	Aline Marie-Claudine	suppléant	Petit-Bourg	97170
GOTTE	Christian Henri	suppléant	Petit-Bourg	97170
L'EXACT	Maryvonne	suppléant	Petit-Bourg	97170
SIOBJD	Charles	suppléant	Petit-Bourg	97170

#### Petit-Canal

<b>délégués élus</b>				
REINE ép RAMPATH	Shella	délégué élu	Petit-Canal	97131
RIBAC	Prosper	délégué élu	Petit-Canal	97131
STÉNARD	Marmie	délégué élu	Petit-Canal	97131
MAGEN-TERRASSE	Modvéne	délégué élu	Petit-Canal	97131
LUCOL ép VALMY-DHERBOIS	Anna	délégué élu	Petit-Canal	97131
CHERALDINI	Laurent	délégué élu	Petit-Canal	97131
DELORD	Jocelyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
MOURQUVIN	Didier	délégué élu	Petit-Canal	97131
PI UMASSEAU ép HIL DEVERT	Marielle	délégué élu	Petit-Canal	97131
SIOUMANDAN	Rénalt	délégué élu	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Ornella	délégué élu	Petit-Canal	97131
ATAM KASSIGADOU	Moïse	délégué élu	Petit-Canal	97131
FULRAD-MARBIN ép VALIER	Roselyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
VERGELAS	Maurice	délégué élu	Petit-Canal	97131
BANÇO	Ginette	délégué élu	Petit-Canal	97131
<b>suppléants</b>				
SINGARIN-SOLE	Rémi	suppléant	Petit-Canal	97131
MANDRIN	Isabelle	suppléant	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Dario	suppléant	Petit-Canal	97131
NOYON ép VALIER	Séverine	suppléant	Petit-Canal	97131
CYSIQUE	Gesner	suppléant	Petit-Canal	97131

#### Pointe-à-Pitre

#### délégués de droit

BANGOU	Jacques	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GATIBELZA	Josiane	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SIGISCAR	Léandre	remplaçant de SIGISCAR Marcel	Pointe-à-Pitre	97110
PIOCHE	Félix Patrice	remplaçant de DECASTEL Monique	Pointe-à-Pitre	97110
SAGET	Jean-Charles	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
JACK-ROCH née LODIN	Ivane	remplaçant de ENJARIC Sandra	Pointe-à-Pitre	97110
GUIOLET	José	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
POUREMY	Myriam	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LEOGANE	Jacky	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CORVO	Alex	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Philippe	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
ALBERI BELAY-MAURICE	Alberta	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
PAULIN-GARGAR	Maddy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
NIRELEP	Serge	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
DESTOUCHES	Gérard	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MELISSE-MIROITE	Marlène	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
BREDET	Alain	remplaçant de BREDET Georges	Pointe-à-Pitre	97110
BELLONE-DIGMAR	Mirella	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SEVILLE-LAVENETTE	Suzelle	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
FENGAROL	Juliana	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SOREZE	Alain	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
COURTOIS	Angélio	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
KEÏTA	Mehdi	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GALVANI	Tania	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SUEDOIS	Manuélita	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
POCHOT	Raymond	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
EQUINOXE	Guy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CHALCOU	Sylviane	remplaçant de DURIMEL Harry	Pointe-à-Pitre	97110
DIAKOK-EDINVAL	Corinne		Pointe-à-Pitre	97110
THOMASEAU	Jean-Claude	remplaçant de TROBO Marie-Eugène	Pointe-à-Pitre	97110
BARFLEUR	Claude	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SAMUEL LEFFET	Sandra	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LOSIO	Octavie	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
<b>suppléants</b>				
ASYC	Beatrice	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
GELI	Max	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ANDREW	Lina	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
CHONCHON	Paul	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MENNOCK	Lise	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ZODROS	David	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Magguy	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
DOLLIN	Patrick	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
BOUCAUD	Cécile	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
		<b>Pointe-Noire</b>		
<b>délégués élus</b>				
JEAN-CHARLES	Christian	délégué élu	Pointe-Noire	97116
SEREMES	Constance	délégué élu	Pointe-Noire	97116
VAIRAC	Charles	délégué élu	Pointe-Noire	97116
NEREE	Audrey	délégué élu	Pointe-Noire	97116
REMY	Fred	délégué élu	Pointe-Noire	97116
PRADEL/CHRISTOPHE	Annick	délégué élu	Pointe-Noire	97116
GARNIER	José	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ALIANE/SALIBUR	Annette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ANGOLE	Martin	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BRUDEY/ZEPHARREN	Armande	délégué élu	Pointe-Noire	97116
RANCE	Elie	délégué élu	Pointe-Noire	97116
MORANDAIS	Jeannille	délégué élu	Pointe-Noire	97116
DELA REBERDIERE/RAMILON	Nicole	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BIABIANY	Onif	délégué élu	Pointe-Noire	97116
CARENE/ABON	Juliette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
<b>suppléants</b>				

BARTHELEMY	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
SILENE	Christiane	suppléant	Pointe-Noire	97116
PANDOLF	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
JELAINE	Myriam	suppléant	Pointe-Noire	97116
KAMOISE	Albert	suppléant	Pointe-Noire	97116

### Port-Louis

<b>délégués élus</b>				
ARTHEIN	Victor	délégué élu	Port-Louis	97117
RAQUI	Marie-line	délégué élu	Port-Louis	97117
EDWIGE	Charly	délégué élu	Port-Louis	97117
MALBOROUGT	Peinette	délégué élu	Port-Louis	97117
TOLA	Michel	délégué élu	Port-Louis	97117
MEKEL	Alexina	délégué élu	Port-Louis	97117
ARTHUR	Basile	délégué élu	Port-Louis	97117
INAMO	Tania	délégué élu	Port-Louis	97117
ZIDEE	Daniel	délégué élu	Port-Louis	97117
AMACIN	Muguette	délégué élu	Port-Louis	97117
BERNARD	Jean-luc	délégué élu	Port-Louis	97117
RAMASSAMY	Yvelle	délégué élu	Port-Louis	97117
MAZEPPA	Max	délégué élu	Port-Louis	97117
ROQUES	Yvelise	délégué élu	Port-Louis	97117
MOUNSAMY	Olivier	délégué élu	Port-Louis	97117
<b>suppléants</b>				
SOPHA	Eveline	suppléant	Port-Louis	97117
NASSO	Claude	suppléant	Port-Louis	97117
NAGAMAN	Malika	suppléant	Port-Louis	97117
CHOTARD	Patrice	suppléant	Port-Louis	97117
MAYEKO	Gina	suppléant	Port-Louis	97117

### Saint-Claude

<b>délégués de droit</b>				
DERMONSIR	Jean-Claude	remplaçant de CALIFER Elie	Saint-Claude	97120
PREIRA	Christian	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MIRE WECK	Lucie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RAMASSAMY	Romain	délégué de droit	Saint-Claude	97120
JACOBY	Amelle	délégué de droit	Saint-Claude	97120
VERGE-DEPRE	Yves	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BOULASSY	Nelly	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DAMIER	Daniella	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BEAUVUE	Gérard	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MISAT	Monique	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BATHILDE	Pierre	délégué de droit	Saint-Claude	97120
JACQUES	Claude	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BOUCHAUT	Maryse	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LABRY	Gerty	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CLIE	Nadya	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LEGRAVE	Annie-Marie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Marie-Josèphe	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BELFORT	Hubert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
GANOT EP. VALA	Marie-Line	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Sylvet	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DURAND	Alex	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BARBUON-CORVO	Sylvie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
NANGIS	Albert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
SAPOR	Magguy	délégué de droit	Saint-Claude	97120
VITALIS	Cédric	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BON	Pascal	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MINATCHY	Fabrice	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BIABIANY	José	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORVO	Christelle	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DACALOR épouse CALMET	Maryse	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BERNARD	Patrick	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORALIE	Gérald	délégué de droit	Saint-Claude	97120
<b>suppléants</b>				

LEONCE	Patrick	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFER	Marie-Claire	suppléant	Saint-Claude	97120
OTVAS	Claude	suppléant	Saint-Claude	97120
BORDELAIS	Betty	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFFER	Rosan	suppléant	Saint-Claude	97120
BRISSAC	Huguette	suppléant	Saint-Claude	97120
VIRASSAMY	Jean-Paul	suppléant	Saint-Claude	97120
ELIE	Line	suppléant	Saint-Claude	97120
RACON	Georges	suppléant	Saint-Claude	97120

### Saint-François

<b>délégués de droit</b>				
BERNIER	Laurent	délégué de droit	Saint-François	97118
MARY	Teddy	délégué de droit	Saint-François	97118
DAJARDIN	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
CHELAMIE EP. LOSBAR	Yvonne	délégué de droit	Saint-François	97118
PAVIOT EP. SELLIN	Lydie	délégué de droit	Saint-François	97118
PARSHAD	Raymond	délégué de droit	Saint-François	97118
TURPIN EP. FETIDA	Nais	délégué de droit	Saint-François	97118
HIRA	René	délégué de droit	Saint-François	97118
BOSSU EP. JEANJEAN	Isabelle	délégué de droit	Saint-François	97118
COTELLON EP. LECUSSON	Erika	délégué de droit	Saint-François	97118
MATOU EP. JOSEPH	Angèle	délégué de droit	Saint-François	97118
BELLON	Anatole	délégué de droit	Saint-François	97118
BELLADIN	Line	délégué de droit	Saint-François	97118
SOUDIAGOM	Simon	délégué de droit	Saint-François	97118
CLARA EP. DELANNAY	Christiane	délégué de droit	Saint-François	97118
LUPERON	Roger	délégué de droit	Saint-François	97118
GRAS	Gilles	délégué de droit	Saint-François	97118
KOKLA	Magguy	délégué de droit	Saint-François	97118
PHOUDIAH	Tony	délégué de droit	Saint-François	97118
RASOU	Glycène	délégué de droit	Saint-François	97118
PARFAIT	Annette	délégué de droit	Saint-François	97118
CHOURO EP. BRACAT	Nathalie	délégué de droit	Saint-François	97118
RAMASSAMY	Pascal	délégué de droit	Saint-François	97118
RADHA	Jérôme	délégué de droit	Saint-François	97118
DESVARIEUX	Charles	délégué de droit	Saint-François	97118
DIELNA	Ollvia	délégué de droit	Saint-François	97118
DENIN	Samuel	délégué de droit	Saint-François	97118
CAZIMIR	Marina	délégué de droit	Saint-François	97118
SUEDOIS	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
PERJAN	Jean-Luc	délégué de droit	Saint-François	97118
CAMIER	Barbara	délégué de droit	Saint-François	97118
MAXIMILIEN. FRANÇOIS	Madly	délégué de droit	Saint-François	97118
BOMANE-SAÏB	Bruno	délégué de droit	Saint-François	97118
<b>suppléants</b>			Saint-François	97118
BEAUZEMONT	Hemer	suppléant	Saint-François	97118
JEAN-NOEL	Francette	suppléant	Saint-François	97118
CHELAMIE	Harry	suppléant	Saint-François	97118
COUET	Ariette	suppléant	Saint-François	97118
DENIN	Moise	suppléant	Saint-François	97118
SAMINADIN	Ketty aly	suppléant	Saint-François	97118
HIRA	Florentin	suppléant	Saint-François	97118
MATHURIN	Louise	suppléant	Saint-François	97118
AURELA	Evariste	suppléant	Saint-François	97118

### Saint-Louis de M/G

<b>délégués élus</b>				
CLEONIS	François	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
JOSEPH	Nicole	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
FABULAS	Thierry	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
IIBALOT	Huguette	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
RODOMOND	Francky	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
PIQUEUR	Rosélie	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
CORNANO	Joseph	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
<b>suppléants</b>				

RABOTEUR	Rogéa	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
GERVELAS	Jacques	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
HULMAN	Gwenola	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
IBALOT	José	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134

### Sainte-Anne

#### délégués de droit

GELOTO ép BAPTISTE	Catherine	remplaçant de BAPTISTE Christian	Sainte-Anne	97180
SAMINADIN	Rosan	remplaçant de ABAILLE Aurélien	Sainte-Anne	97180
GALVANI	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
JEAN ÉPSE. RAMOUTAR-BADAL	Olivia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAURENT	Max	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
DEGRAS	Faulette	remplaçant de COURIOL Lyd'a	Sainte-Anne	97180
AGLAS	Duniere	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAPTES	Sylvia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
KANDASSAMY	Marcel	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LOIAL ÉPSE. MIXTUR	Eddie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
HUGUES	Valérie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANDRET	Mariette	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PEDRE	Patrice	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANNE	Marie-Anièce	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BOUCAUD	Marthe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAZZOLI	Nicole	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
OURTOU HUYGHUES-BEAUFONCAIX	Alix	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAPTISTE	Francs	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MAXO	Michelle	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHERAL ÉPSE. VACHER	Evelyne	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PHILIBERT	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
TROUPE	Phillippe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LACHOUA	Marcellin	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LATCHOUMANIN	Eric	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHATEAUBON	Hugues	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GRANDISSON	Germain	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
NARDIN	Georges	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GANACHAUD	Christine	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CATHERINE	Christophe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
FAHRASMANE	Jean	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BONDOT	Anne-Marie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MATHURIN EP. VANOUKIA	Sylvie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
ABRAHAM	Tony	délégué de droit	Sainte-Anne	97180

PERRAN ép SENNEVILLE	Marina	remplaçant de PERRAN Diana	Sainte-Anne	97180
CHIPOTEL	Jacques-Edouard	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
<b>suppléants</b>			Sainte-Anne	97180
DURO	Fabrice	suppléant	Sainte-Anne	97180
MARIE-JOSEPH	Dalla	suppléant	Sainte-Anne	97180
CUIRASSIER	Raymond	suppléant	Sainte-Anne	97180
ABAILLE	Magalie	suppléant	Sainte-Anne	97180
DIDON	Lin	suppléant	Sainte-Anne	97180
LAINÉUX	Lucie-Eulalie	suppléant	Sainte-Anne	97180
COUPIN	Justin	suppléant	Sainte-Anne	97180
FEROL	Josely	suppléant	Sainte-Anne	97180
SITAL	Alain	suppléant	Sainte-Anne	97180
VANOUKIA	Vanessa	suppléant	Sainte-Anne	97180

### Sainte-Rose

#### délégués de droit

VEROIX	Sylvère	remplaçant de BAJAZET Claudine	Sainte-Rose	97115
MIATTI	Gérard	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CIANI	Henrius	remplaçant de VEROIX Ginette	Sainte-Rose	97115
HILAIRE	Joël	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
COYO	Christiane	délégué de droit	Sainte-Rose	97115



GRAVA	Tony	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CEVA	Marlane	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ELUSUE	Patricia	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
GABRIEL	Gaston	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
LAGUERRE	Line	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
VADO	Marie-Danielle	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MAURIELLO	Edmée	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MANCO	Jocelyn dit Philippe	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CHARABIE	Franck	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
DUVENTRU	Jacqueline	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SENE	Joseph	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MELIOT	Simone	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ZADIGUE	Constance	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
JOTHAM	Laurent	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
DONAVIN	Fritz	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
AIGLE	Marie-Laure	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
QUIABA	Hubert	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
GEMAIN	Evelyne	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ETIENNE	José	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
THEODORE	Pierre-André	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
NEROME	Cherryl	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
LASCARY	Alain	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
NÉSTOR	Lucien	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MOUTOUSSAMY	Lyscelle	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
TAUPE	Bernadette	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CESARIN	Nadia	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
BARON	Adrien	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
JUSTINE	Louis-Daniel	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SAVAN	Fauvert	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SERBER ép TABARY	Christine	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
<b>suppléants</b>				
BELLEROSE	Albertina	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Alain	suppléant	Sainte-Rose	97115
BITOR	Elise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CAPALITA	Serge	suppléant	Sainte-Rose	97115
GAVARIN	Nicole	suppléant	Sainte-Rose	97115
NABAL	Charlus	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Françoise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CHRISTANVAL	Patrick	suppléant	Sainte-Rose	97115
DARTRON	Girrette	suppléant	Sainte-Rose	97115

### Terre-de-Bas

<b>délégués élus</b>				
DUVAL	Emmanuel	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
NADILLE	Rolande	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
DAMAS	Sony	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
<b>suppléants</b>				
BRUDEY	Marie-Claude	suppléant	Terre-de-Bas	97136
GIRAULT	Fritz	suppléant	Terre-de-Bas	97136
FOY	Lauzanne	suppléant	Terre-de-Bas	97136

### Terre-de-Haut

<b>délégués élus</b>				
DUFAY	Roger	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
DE PROFIT	Claude	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
GERMAIN	Florise	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
BONBON	Louty	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
SAPOR PETIT	Graciana	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
<b>suppléants</b>				
MAISONNEUVE	Sophie	suppléant	Terre-de-Haut	97137
ISMAEL	Joël	suppléant	Terre-de-Haut	97137
LASSALLE	Marie-Paule	suppléant	Terre-de-Haut	97137

### Trois-Rivières

délégués élus

RENIER	Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
HATILIP	Germaine	délégué élu	Trois Rivières	97114
FRANCISQUE	Jean-Louis	délégué élu	Trois-Rivières	97114
OTTO	Josette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
JERSIER	Claude	délégué élu	Trois-Rivières	97114
EUGENIE	Gilberte	délégué élu	Trois-Rivières	97114
CHAIBRIANT	Michel	délégué élu	Trois-Rivières	97114
DEGLAS	Louisiane	délégué élu	Trois-Rivières	97114
NOËL	Jean-Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
GILLES	Christelle	délégué élu	Trois-Rivières	97114
RENIER	Renaud	délégué élu	Trois-Rivières	97114
SAINTE-LUCE	Ninette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
MARCHARES	Chantal	délégué élu	Trois-Rivières	97114
FAUSTA	Jimmy	délégué élu	Trois-Rivières	97114
LIBER	Jean-Luc	délégué élu	Trois-Rivières	97114
<b>suppléants</b>				
LAROCHELLE	Laurane	suppléant	Trois-Rivières	97114
RUPAIRE	Justin	suppléant	Trois-Rivières	97114
SAINT-VAL	M-Agnés	suppléant	Trois-Rivières	97114
CHRISTOPHE	Laurence	suppléant	Trois-Rivières	97114
BARTHEL	Edwige	suppléant	Trois-Rivières	97114

### Vieux-Fort

<b>délégués élus</b>				
PLANTIER	Rolland	délégué élu	Vieux-Fort	97141
PETIT	Thérèse	délégué élu	Vieux-Fort	97141
JULIA	Jocelin	délégué élu	Vieux-Fort	97141
BOURGEOIS	Sophie	délégué élu	Vieux-Fort	97141
GREAUX	Rémy	délégué élu	Vieux-Fort	97141
<b>suppléants</b>				
DAVID	Linda	suppléant	Vieux-Fort	97141
CARRIERE	Ruddy	suppléant	Vieux-Fort	97141
MARCIN	Jennifer	suppléant	Vieux-Fort	97141

### Vieux-Habitants

<b>délégués élus</b>				
TAURUS	Pierrot	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
LEMOYNE	Marie-Denise	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
GERAN	Gaston	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
MELFORT	Laura	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
NICOLAS	Daniel	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
KABELA	Lucile	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
CABRERA	Joël	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
DANDE	Josette	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BEAUDRY	Patrick	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
TENON-SONGEONS	Marie-Hélène	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT	Maïan	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
RUFFINE	Mickaëlla	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
OTTO	Jules	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT-N'SONDE	Claire	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BARUL	Sully	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
<b>suppléants</b>				
GERAN	Frantz	suppléant	Vieux-Habitants	97119
JOCKSAN	Lindsay	suppléant	Vieux-Habitants	97119
HATCHI	Harry	suppléant	Vieux-Habitants	97119
WARRINGTON	Quetty	suppléant	Vieux-Habitants	97119
CAREL	Aline	suppléant	Vieux-Habitants	97119

# PREFECTURE

971-2017-07-07-003

## tableau des électeurs sénatoriaux

*arrêté fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale  
et des élections

### Arrêté DAGR/BAGE du 07 JUL. 2017 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux du département de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L.279 à L.293, R.130-1 à R.148 ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-11.001 du 13 juin 2017 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**- Dans la perspective de l'élection des sénateurs du département de la Guadeloupe qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2017, le collège électoral est arrêté conformément au tableau joint en annexe.

**Article 2** – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site intranet de la préfecture.

le préfet

Jacques BILLANT

Adresse postale : Palais d'Orléans - Rue Lardoux - 97100 - BASSE-TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 - SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h - 12h et 14h - 17h - mercredi et vendredi : 8h - 12h

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX POUR L'ELECTION DU 24 SEPTEMBRE 2017**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>RUBRIQUE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>CODE POSTAL</b>
<b>1 – députés et sénateurs</b>				
CORNANO	Jacques	sénateur		
DESPLAN	Félix	sénateur		
GILLOT	Jacques	sénateur		
BENIN	Justine	député		
MATHIASIN	Max	député		
VAINQUEUR	Helene	député		
SERVA	Olivier	député		
<b>2 – conseillers régionaux</b>				
ARMOUGOM	Betty	c. régional		
BAILLET	Patricia	c. régional		
BAJAZET	Clodomir	c. régional		
BAPTISTE	Christlan	c. régional		
BARDAIL	Jean	c. régional		
BONDOT	Gersiane	c. régional		
BREDENT	Georges	c. régional		
BRUDEY	Hilajre	c. régional		
CELIGNY	Maguy	c. régional		
CEROL	Nita	c. régional		
CHALUS	Ary	c. régional		
CHRISTOPHE	Jean-Claude	c. régional		
CONVERTY-VEROIX	Ginette	c. régional		
CORNANO	Audry	c. régional		
COURTOIS	Jean-Philippe	c. régional		
DAGONIA	Sylvie	c. régional		
DECASTEL	Monique	c. régional		
DESTOUCHES	Annick	c. régional		
DURIMEL	Harry	c. régional		
FAITHFUL-VELAYOUDOM	Lucianne	c. régional		
GUSTAVE DIT DUFLO	Sylvie	c. régional		
HERMIN	Georges	c. régional		
HUBERT	Jean-Marie	c. régional		
LINON	Jennifer	c. régional		
LOSBAR	Guy	c. régional		
LUREL	Victorin	c. régional		
MOLINIE	Louis	c. régional		
MOUNIEN	Marie-Camille	c. régional		
NELSON	Jean-Claude	c. régional		
PANCREL	Bernard	c. régional		
PELAGE	Camille	c. régional		
PENCHARD	Marie-Luce	c. régional		
PERRAN	Diana	c. régional		
PETRO	Corinne	c. régional		

SAINCILY	Jean-Louis	c. régional
SAMUEL	Valérie	c. régional
TAILLEPIERRE	Sonia	c. régional
THEOPHILE	Dominique	c. régional
TROBO THOMASEAU	Marie-Eugène	c. régional
<b>3 – conseillers départementaux</b>		
ABAILLE	Aurélien	c. départemental
ANSELME	Jacques	c. départemental
ARBAU	Aramis	c. départemental
AVRIL	Manuelle	c. départemental
BAJAZET	Claudine	c. départemental
RAYAPIN	Rodrigue	remplaçant de Clodomir BAJAZET
LERUS	Sandrine	remplaçant de Justine BENIN
BERNARD	Marlène	c. départemental
BERNIER	Laurent	c. départemental
BOREL-LINCERTIN	Josette	c. départemental
BRESLAU	Marie-Lucile	c. départemental
CALIFER	Elie	c. départemental
CHALUS	Claudine	c. départemental
CITRONNELLE	Maryse	c. départemental
DAN	Gerty	c. départemental
DARTRON	Jean	c. départemental
DESSOUT	Justin	c. départemental
DULAC	Daniel	c. départemental
ELISABETH	Camille	c. départemental
ENJARIC	Sandra	c. départemental
ERDAN	Nicole	c. départemental
ETZOL	Maryse	c. départemental
FARO ÉPOUSE COURIOL	Lydia	c. départemental
GALANTINE	Louis	c. départemental
GUIOUGOU-FIRPIONN	Eliane	c. départemental
LERUS	Chantal	c. départemental
MARC	Jeanny	c. départemental
MAXIMIN-BAJAZET	Liliane	c. départemental
MICHELY	Fabert	c. départemental
MONTOUT EPOUSE BERNIS	France Lise	c. départemental
MORNAL	Blaise	c. départemental
NAGAU	Marthyr	c. départemental
NEBOR	David	c. départemental
RAMDINI	Hugues Philippe	c. départemental
RAUZDUEL	Rosan	c. départemental
ROBERT LAMPONI	Baptistia	c. départemental
RODES	Brigitte	c. départemental
SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantale	c. départemental
SAPOTILLE	Jocelyn	c. départemental
SENNEVILLE	Rémy	c. départemental
SIGISCAR	Marcel	c. départemental

**4-délégués des conseils municipaux**

		<b>Abymes (les)</b>	
délégués de droit			
JALTON	Eric	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MICHELY	Cassandra	remplaçant de MICHELY Fabert	Abymes (les) 97139
MOZAR	François	remplaçant de MOUINIEN Camille	Abymes (les) 97139
CLOTILDE	Mathilde	remplaçant de THEOPHILE Dominique	Abymes (les) 97139
LE BLANC	Sofiane	délégué de droit	Abymes (les) 97139
WALPO	Ketty	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LOUIS-MARIE	Annie	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SELLIN	Patrick	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NABAJOH	Alix	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Maurice	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SURVILLE-PERAFIDE	Nadiah	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELIGNY	Max	délégué de droit	Abymes (les) 97139
VFI. AYODON	Fabien	remplaçant de FAITHFUL Francesca	Abymes (les) 97139
DÉLUMEAU	Claudiel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
RINCON	Michel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BARBEU	Guy	délégué de droit	Abymes (les) 97139
ROUSSAS-DOCQUET	Francine	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NABAJOH-DELOUMEAUX	Renée-Georges	délégué de droit	Abymes (les) 97139
NOMEL	Lambert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
THICOT	Pierre	délégué de droit	Abymes (les) 97139
PINCEMAIL	Gilbert	remplaçant de CELIGNY Maguy	Abymes (les) 97139
ETENNA	Nicole	remplaçant de Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN	Abymes (les) 97139
JERPAN	Josette	délégué de droit	Abymes (les) 97139
POPOTTE-BARCOT	Valentine	délégué de droit	Abymes (les) 97139
HENRY	Fulbert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BARBIN	Robert	délégué de droit	Abymes (les) 97139
LERUS	Patrick	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CLOTILDE-LACASCADE	Marie-Corinne	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELINAIN	Eric	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BIRAS	Dominique	délégué de droit	Abymes (les) 97139
DELOUMEAUX	Chrisitan	remplaçant de RAUZDUEL Rosan	Abymes (les) 97139
THENARD	Jacqueline	délégué de droit	Abymes (les) 97139
EDOM-PARAT	Laisely	délégué de droit	Abymes (les) 97139
BOUSARDO-BOUCARD	Simeone	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CRANE	Sylvie	délégué de droit	Abymes (les) 97139
THEOPHILE	Nadège	délégué de droit	Abymes (les) 97139
AZEDE	Lise	délégué de droit	Abymes (les) 97139
FANHAN ÉPSE. LAURIETTE	Lydia	délégué de droit	Abymes (les) 97139
KANCEL	Marie-Ange	délégué de droit	Abymes (les) 97139
CELIGNY	Jean-Luc	délégué de droit	Abymes (les) 97139
ZOROBABEL	Paul	remplaçant de SERVA Olivier	Abymes (les) 97139
FOULE	Teddy	délégué de droit	Abymes (les) 97139
SURDIN	William	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MARCIN	Magaly	délégué de droit	Abymes (les) 97139
MARSIN	Daniel	délégué de droit	Abymes (les) 97139
<b>délégués supplémentaires</b>			
CORANTIN	Berthe	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
KANCEL	José	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
ERIVAN	Colette	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
JALTON	Jocelyn	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
JEAN-GOUDOUX	Joséline	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Max	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
LORQUIN	Joana	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
RINCON	Francis	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139
ROUSSEAU	Chantal	délégué supplémentaire	Abymes (les) 97139

THENARD	Alex	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
REMILIEN	Véronique	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Franco	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
NABAJOETH	Lise	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
VELAYOUDOM	Frantz	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
FANHAN	Marlène	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
ROMAIN	Harold	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
HARMONY	Catherine	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
PHILOMIN	Nicolas	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MARGUERITTE	Huguette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOZAR	Freddy	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
WALPO	Clarisse	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CRANE	Bruno	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MICHELY	Lucette	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
MOUEZA	Philibert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CEIGNY	Marie-josée	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THELEMAQUE	Paule	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CHONKEL	Marc	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
COMPPER	Marie-Gilberte	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
CLAUDEON	Curtis	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
TURLEPIN	Justine-annick	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Hubert	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
GAYDU	Hélène	délégué supplémentaire	Abymes (les)	97139
<b>suppléants</b>				
PALIN/DARES	Huguette	suppléant	Abymes (les)	97139
EDOM	Antoine	suppléant	Abymes (les)	97139
ANDREOPA	Nicole	suppléant	Abymes (les)	97139
JACOBY-KOALY	Hubert	suppléant	Abymes (les)	97139
BERNARDIN-GERMAIN	Christelle	suppléant	Abymes (les)	97139
GUIOUGOU	Michel	suppléant	Abymes (les)	97139
CREANTOR	Corine	suppléant	Abymes (les)	97139
VARIEUX	José	suppléant	Abymes (les)	97139
GINIER	Catherine	suppléant	Abymes (les)	97139
DESIR	Joel	suppléant	Abymes (les)	97139
MICHELY-SYLVESTE	Chantal	suppléant	Abymes (les)	97139
LEFFET	Charles Edouard	suppléant	Abymes (les)	97139
BENOIT	Patricia	suppléant	Abymes (les)	97139
MAILLARD	Jean	suppléant	Abymes (les)	97139
ZELINA	Max	suppléant	Abymes (les)	97139
BITUFWILA	Aurélié	suppléant	Abymes (les)	97139
THEOPHILE	Léonel	suppléant	Abymes (les)	97139
NIJAVET	Jocelyne	suppléant	Abymes (les)	97139

### Anse-Bertrand

<b>délégués élus</b>				
ENODIG	Sylvère	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOVREL	Claudy	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VELIN	Ernmanuel	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DOLLIN	Anne-Marie	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BERAL	Rony	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
LAUG	Carole	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
VENT	Martial	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CYPRIEN	Rebecca	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DELTA	Edouard	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DIDIER POTOR	Martine	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
DAULCLE	Jacky	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
MOESTUS	Marie-Laure	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
BELIA	Georges	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
HIPPON	Chantal	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
CORNEILLE	Denis	délégué élu	Anse-Bertrand	97121
<b>suppléants</b>				
CELESTE	Maryse	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BYRAM	Alain	suppléant	Anse-Bertrand	97121
BOLMIN	Laurine	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Marianne	suppléant	Anse-Bertrand	97121
TEL	Christian	suppléant	Anse-Bertrand	97121



<b>délégués de droit</b>		<b>Baie-Mahault</b>		
MOLIA épouse POLIFONTE	Hélène	délégué de droit remplaçant de DESSOUT Justin	Baie-Mahault	97122
KORUTOS	Patrice	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BLEUBAR	Denise	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
DAUBIN	Georges	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MONTOUT	David	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ALIDOR épouse DAHOMAIS	Maryse	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
FILA	Euloge	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ETIENNE	Maguy	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CIRANY	Chazy	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
COMMIN	Shella	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BERNADOTTE	Denis	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MIMIETTE	Célla	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
VAILLANT	Victor	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
DUPONT	Lydia	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
VENUTOLO	Pierre	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BERGINA	Georges	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BEAUZOR	François	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
PIQUION	Liliane	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CESARIN	Christophe	remplaçant de CORNANO Audry	Baie-Mahault	97122
MARGUERITTE	José	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CAILLON	Frédéric	remplaçant de DAN Juliana	Baie-Mahault	97122
FAVORINUS	Jacqueline	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
LEREMON	Jocelyn	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BERNADOTTE	Teddy	remplaçant de CHALUS Claudine	Baie-Mahault	97122
OPHELTES	Jean-Louis	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
EUSTACHE	Fred	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
EUSTACHE épouse DELUMEAU	Jocelyne	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
THEODORE	Kattia	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
ANTENOR	Fabienne	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
MOUSSE	Tony	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
SHEIKBOUDOU	Olivier	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
JABES	Murielle	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
BLONBOU	Ruddy	remplaçant de PIERO Corinne	Baie-Mahault	97122
SYLVESTRE	Richard	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
POLTES	Céline	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
RAMALINGOM	Karine	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
RAMLALL	Arsène	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
OPHELTES ÉPSE. THEODORE	Gina	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
CHAMMOUGON ÉPSE. ANNO	Sylvie	délégué de droit	Baie-Mahault	97122
<b>suppléants</b>				
PODAN	Evelyne	suppléant	Baie-Mahault	97122
DESCOMBES	Dominique	suppléant	Baie-Mahault	97122
SOUBER-BROGLIO	Micheline	suppléant	Baie-Mahault	97122
TAUPE	Marius	suppléant	Baie-Mahault	97122
TRAORE-CHALUS	Murielle	suppléant	Baie-Mahault	97122
MULSEN	Alex	suppléant	Baie-Mahault	97122
GONFIER	Edwige Fany	suppléant	Baie-Mahault	97122
KORUTOS	William	suppléant	Baie-Mahault	97122
DELVERT	Magalie	suppléant	Baie-Mahault	97122
NODIN	Dominique	suppléant	Baie-Mahault	97122
<b>délégués élus</b>				
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	délégué élu	Baillif	97123
GUSTAVE DIT DUFFLO	Jean-Michel	délégué élu	Baillif	97123
BELLON	Dina	délégué élu	Baillif	97123
ARRINDEL	Joël	délégué élu	Baillif	97123
<b>Baillif</b>				

PEROUMAL	Cynthia	délégué élu	Baillif	97123
BABEL	Francis	délégué élu	Baillif	97123
MONDELICE	Danielle	délégué élu	Baillif	97123
HOUBLON	Jean-Claude	délégué élu	Baillif	97123
OTTO	Yves-Lise	délégué élu	Baillif	97123
BLOCUS	Célestine	délégué élu	Baillif	97123
SALNOT-MOLZA	ML	délégué élu	Baillif	97123
FAIRFORT	Eric	délégué élu	Baillif	97123
MONDELICE	Annick	délégué élu	Baillif	97123
NAPRIX	Moïse	délégué élu	Baillif	97123
BALTYDE	Fred	délégué élu	Baillif	97123

**suppléants**

PRIVAT née BABEL	Liliane	suppléant	Baillif	97123
BABEL	Fred	suppléant	Baillif	97123
GOMBAULD-LECOLAS	Ketty	suppléant	Baillif	97123
ISMAEL	Olivier	suppléant	Baillif	97123
VOLTAIRE	Renée	suppléant	Baillif	97123

**Basse-Terre**

**délégués de droit**

BOURGEOIS	Fred	remplaçant de Marie-Luce PENCHARD	Basse-Terre	97100
DARUS	Frantz	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUILLAUME	Myriam	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MONROSE	René	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FONTAINE	Annette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EDOUARD	Fred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CABARRUS	Célia	délégué de droit	Basse-Terre	97100
CORIOLAN	Félix	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VERMOT DE BOISROLIN	Alfred	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MICHAUX-CHEVRY	Lucette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PHEDOL-JARVIS	Christiane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROGERS	Georget	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BOUCHAUT	Max	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ROLLE	Christian	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LESTIN	Léna	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BERVIN-TORRENT	Viviane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GENE	Charles-Henri	délégué de droit	Basse-Terre	97100
MODESTE	Yolande	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GUIRIABOYE	Hugues	délégué de droit	Basse-Terre	97100
PETRO	Sonia	délégué de droit	Basse-Terre	97100
NICOLAS	Aristide	délégué de droit	Basse-Terre	97100
GAUTHIERO I	Franciane	délégué de droit	Basse-Terre	97100
BATCHILA	Jean-Pierre	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FABRONI	Elsa	délégué de droit	Basse-Terre	97100
DEFONTAINE	Ketty	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FORT	Sandrine	délégué de droit	Basse-Terre	97100
SOLIGNAC-FABIGNON	Henriette	délégué de droit	Basse-Terre	97100
RICARD	Maryvonne	délégué de droit	Basse-Terre	97100
ATALLAH	André	délégué de droit	Basse-Terre	97100
LOBEAU	Joel	délégué de droit	Basse-Terre	97100
EZELIN	Roland	délégué de droit	Basse-Terre	97100
FERTE	Alain	délégué de droit	Basse-Terre	97100
VALERIUS	Robert Frantz	délégué de droit	Basse-Terre	97100

**suppléants**

PENTURE	Ginette Dominique	suppléant	Basse-Terre	97100
TEJOU	Alain Marie Georges	suppléant	Basse-Terre	97100
LAUPA	Yvette Edwige	suppléant	Basse-Terre	97100
FEREOL	Charles Valentin	suppléant	Basse-Terre	97100
BENFELE	Danielle Yolande	suppléant	Basse-Terre	97100
DAMASE	Michel Paul	suppléant	Basse-Terre	97100
TOMPOUCE	Anicette Aristide	suppléant	Basse-Terre	97100
Babel	Luc Paul	suppléant	Basse-Terre	97100
GASPARD EPOUSE BALTYDE	Nadine	suppléant	Basse-Terre	97100

**Bouillante**

<b>délégués élus</b>			Bouillante	97125
----------------------	--	--	------------	-------

ABELLI	Thierry, Robert	délégué élu	Bouillante	97125
RYON épouse BIDOYET	Marisette	délégué élu	Bouillante	97125
CIALEC	Gérard, Alain	délégué élu	Bouillante	97125
GAEL épouse SABAN	Chantal	délégué élu	Bouillante	97125
COEZY	Georget	délégué élu	Bouillante	97125
FRONTON	Sybil	délégué élu	Bouillante	97125
ABSALON	Kévin	délégué élu	Bouillante	97125
ANTOINE épouse ECHEVIN	Marie-Laurence	délégué élu	Bouillante	97125
ABENZOAR	Serge	délégué élu	Bouillante	97125
LABRANA	Marie-Michelle	délégué élu	Bouillante	97125
CHAULET	Philippe	délégué élu	Bouillante	97125
FABRIANO	Françiane	délégué élu	Bouillante	97125
RECLARD	Arista	délégué élu	Bouillante	97125
GUILLAUME	Antonella	délégué élu	Bouillante	97125
MALO	Jean-Claude	délégué élu	Bouillante	97125
suppléants		délégué élu		
CAFFA	Benjamin	suppléant	Bouillante	97125
CAIRO	Cindy	suppléant	Bouillante	97125
PAISLEY	Arvédée	suppléant	Bouillante	97125
CLEMENT épouse MARTINEZ	Véronique	suppléant	Bouillante	97125
ABELLI	Denis	suppléant	Bouillante	97125

### Capesterre Belle Eau

délégués de droit			Capesterre B/Eau	97130
BEAUGENDRE	Joël	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
RAMASSAMY	Jean-Yves	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CLAUDE MAURICE	Eddy	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
EUGENE ép. JOSEPH	Luzete	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ELIZOR	Alex Marc	remplaçant de Nita CEROL	Capesterre B/Eau	97130
BARON	Nestor	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JABOT	Sylvia	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
CORVIS	Daniel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL EP. BALON	Arlotte	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LEON	Alain	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MATHIEU	Vanise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ROMAIN EP. PETRIS	Marie-Line	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SEGUI	Fred	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEBEL	Natacha	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NETRY	Patrick	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
NACIBIDE	Alice	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
FEBRISSY	Olivier	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GEORGES	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SIL O	Samuel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GOBING	Josie	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
VALERIN	Francky	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
LASSERRE	Sabrina	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
BEAUCE	Florent	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
THIMOTTE	Gabrielle	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
ANNE-MARGUERITE	Michel	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SIDAMBAROM	Evelise	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
TILLE	Michel	remplaçant de Hugues Philippe dit RAMBINI	Capesterre B/Eau	97130
BARBOT	Annette	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
MAURICE-PEROUMAL	René	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
GUSTAVE	Josely	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
SALOUM	Najib	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
PADOU EP. ALPHÉ	Nicole	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
JOURSON	Henri	délégué de droit	Capesterre B/Eau	97130
suppléants				
JÉANNETTE	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
JALET	Gérard	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DURIMEL	Colombe	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
ANDRE	Jacques	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
RECLARD	Josette	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
MOULA	Serge	suppléant	Capesterre B/Eau	97130

TAMEY	Marcelle	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
BOURGEOIS	Camille	suppléant	Capesterre B/Eau	97130
DAMBURY	Franciane	suppléant	Capesterre B/Eau	97130

#### Capesterre de Marie-Galante

##### délégués élus

BOURGEOIS-MIRACULEUX	Marlène	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MAES	Julien Jean-Claude	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
JACQUES	Francette	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
LUBIN	Adrien	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
RIPPON	Ernestine	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
MANDIL	Serge	délégué élu	Capesterre de M/G	97140
HERON-NOMEDE	Marcelle	délégué élu	Capesterre de M/G	97140

##### suppléants

ZIG	Annette	suppléant	Capesterre de M/G	97140
BOECASSE	Eddy	suppléant	Capesterre de M/G	97140
ABATAN	Betty	suppléant	Capesterre de M/G	97140
MALADIN	Jacques	suppléant	Capesterre de M/G	97140

#### Deshaies

##### délégués élus

GUILLAUME	Alphonse	délégué élu	Deshaies	97126
SOMMEIL	Nicole	délégué élu	Deshaies	97126
NICOISE	Robert	délégué élu	Deshaies	97126
JUDITH	Villard	délégué élu	Deshaies	97126
MORVAN	Philippe	délégué élu	Deshaies	97126
OPET	Ghislaine	délégué élu	Deshaies	97126
MANIOC	Alain	délégué élu	Deshaies	97126
BARRE	Augustina	délégué élu	Deshaies	97126
GOUBIN	Fred	délégué élu	Deshaies	97126
GAMINETTE	Myronette	délégué élu	Deshaies	97126
SABAS	Sidney	délégué élu	Deshaies	97126
BERNIER	Maritza	délégué élu	Deshaies	97126
APPOUNAIRE	Lionel	délégué élu	Deshaies	97126
GAMINETTE	Liliane	délégué élu	Deshaies	97126
BALZINC	Ghéogot	délégué élu	Deshaies	97126

##### suppléants

GAMINETTE	Julien	suppléant	Deshaies	97126
MICHALON	Irmine	suppléant	Deshaies	97126
ALIDOR	Fritz	suppléant	Deshaies	97126
MOUILA	Gladys	suppléant	Deshaies	97126
FLEMIN	Félix	suppléant	Deshaies	97126

#### Désirade (la)

##### délégués élus

PIOCHE	Jean-Claude	délégué élu	Désirade (la)	97127
MIRRE ép JULES	Marthe	délégué élu	Désirade (la)	97127
ROBERT	Annancy	délégué élu	Désirade (la)	97127
PATITUCCI ép CLEVY	Marie-Christine	délégué élu	Désirade (la)	97127
LANDRY	David	délégué élu	Désirade (la)	97127

##### suppléants

SAINT-AURET	Jean Colbert	suppléant	Désirade (la)	97127
EQUINOXE	Renny	suppléant	Désirade (la)	97127
BERCHEL	François Jean-Marie	suppléant	Désirade (la)	97127

#### Gosier (le)

##### délégués de droit

DUPONT	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SEVERIEN	José	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DESIREE	Marie-Flore	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CUIRASSIER	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (le)	97190
GISORS	Ghislaine	délégué de droit	Gosier (le)	97190
THENARD	Christian	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CELINI	Nadla	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SABARUS	Sophie	remplaçant de	Gosier (le)	97190
GANTOIS	Félicienne	CHRISTOPHE Jean-Claude	Gosier (le)	97190
		délégué de droit	Gosier (le)	97190

PIERRE-JUSTIN	Patrice	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LAPIN	Paulette	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CONSTANT	Renetta	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LOLLIA	Marie-Antoinette	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BONDOT	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
LAMASSE	Adrienne	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COUPPE DE K'MARTIN	Michelle	délégué de droit	Gosier (le)	97190
WILLIAM	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
COCO	Solalre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DAUBERTON	Jean-Pierre	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BEZIAT	Yane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BERTILI	Madlise	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BRIGITTE	Ebène	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Yvan	délégué de droit	Gosier (le)	97190
DINO	Julien	délégué de droit	Gosier (le)	97190
THOMAR	Maguy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
SARABUS	Philippe	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BORDELAIS	Marlène	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MARTIAL	Jocelyn	délégué de droit	Gosier (le)	97190
GANE	Christiane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MÉRI	Roberte	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BARBIN	Solange	délégué de droit	Gosier (le)	97190
MONTOUT	Liliane	délégué de droit	Gosier (le)	97190
BACLET	Guy	délégué de droit	Gosier (le)	97190
JACQUES	Fabrice	délégué de droit	Gosier (le)	97190
CORNET	Cédric	délégué de droit	Gosier (le)	97190
<b>suppléants</b>				
CLAIRICE	Paule	suppléant	Gosier (le)	97190
NANON	Harry	suppléant	Gosier (le)	97190
KANCEL	Francette	suppléant	Gosier (le)	97190
BERNADINE	Lambert	suppléant	Gosier (le)	97190
JEANNE	Ghyslaine	suppléant	Gosier (le)	97190
DAMO	Jocelyn	suppléant	Gosier (le)	97190
CANFRIN	Agnès	suppléant	Gosier (le)	97190
LUNION	Philippe	suppléant	Gosier (le)	97190
AFOY	Marie-rose	suppléant	Gosier (le)	97190

#### délégués élus

ADEMAR	Placide, Luc	délégué élu	Gourbeyre	97113
CALIFER	George	délégué élu	Gourbeyre	97113
MANCHE	Molière	délégué élu	Gourbeyre	97113
RESON	Marie-Line	délégué élu	Gourbeyre	97113
ZENON	Charles	délégué élu	Gourbeyre	97113
DACALOR	Hélène	délégué élu	Gourbeyre	97113
JOUYET	Josy	délégué élu	Gourbeyre	97113
COLOT	Mylène	délégué élu	Gourbeyre	97113
EDOUARD	Claude	délégué élu	Gourbeyre	97113
ALEXANDRE	Alexis	délégué élu	Gourbeyre	97113
THENARD	Grégoire	délégué élu	Gourbeyre	97113
CHILIN	Evelyne	délégué élu	Gourbeyre	97113
LAQUITAINE	Henri	délégué élu	Gourbeyre	97113
FIGARO	Nicole	délégué élu	Gourbeyre	97113
PLAISANT	Roger	délégué élu	Gourbeyre	97113
<b>suppléants</b>				
MARIE	Charlotte	suppléant	Gourbeyre	97113
MARTIAL	Roméro	suppléant	Gourbeyre	97113
HARAL	Magloire	suppléant	Gourbeyre	97113
BOGAT	Jean-Luc	suppléant	Gourbeyre	97113
SERMAN épouse MARTEL	Line	suppléant	Gourbeyre	97113

#### Gourbeyre

#### Goyave

<b>délégués élus</b>				
LOUISY	Ferdy	délégué élu	Goyave	97128
VARO	Marelyne	délégué élu	Goyave	97128

PETRIS	Daniel	délégué élu	Goyave	97128
GAMER	Geneviève	délégué élu	Goyave	97128
CATHERINE	Michel	délégué élu	Goyave	97128
CALVAIRE	Edmée	délégué élu	Goyave	97128
EMMANUEL	Félix	délégué élu	Goyave	97128
FORTUNE	Léonne	délégué élu	Goyave	97128
BUDON	Jean-Yves	délégué élu	Goyave	97128
LAFLEUR	Ghislaine	délégué élu	Goyave	97128
JOSEPHINE	Lucien	délégué élu	Goyave	97128
LAROCHELLE	Marielle	délégué élu	Goyave	97128
TARER	Philippe	délégué élu	Goyave	97128
LAPIERRE DE MELINVILLE	Suzy	délégué élu	Goyave	97128
BROCHANT	Patrick	délégué élu	Goyave	97128
<b>suppléants</b>				
DONNET	Luc	suppléant	Goyave	97128
REGENT	Chantal	suppléant	Goyave	97128
LABIRIN	Rosari	suppléant	Goyave	97128
SINITAMBIRIVOUTIN	Nithalia	suppléant	Goyave	97128
ADONAI	Achille	suppléant	Goyave	97128

#### délégués élus

COQUIN	Joceline	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCLAS	Edmond	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
FUMONT-SAMSON	Maguy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
DONGAL	Paul	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LARNEY	Maddy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
LANCELOT	Fabrice	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CLERINETTE-BOC	Luce	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
RULLE	Claude	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
CAFOURNET	Nelly	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
QUIDAL	François	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
NUPERT-FRENET	Lila	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ENCELADE	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
POLLION	Cléty	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ABSOLONIO	José	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
ACCIPE	Guy	délégué élu	Grand-Bourg de M/G	97112
<b>suppléants</b>				
COLMAR	Audry	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
PIANOR-IBALO	Lina	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
DEMOLY	Olivier	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
ELIACIN	Marie-Ange	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112
CHASLAS	Fabien	suppléant	Grand-Bourg de M/G	97112

#### Grand-Bourg de M/G

#### délégués de droit

ESDRAS	Lovely	remplaçant de SAPOUILLE	Lamentin	97129
GLORIEUX	Ephrem	délégué de droit	Lamentin	97129
RIGAH	Clara	délégué de droit	Lamentin	97129
FELICIANNE	Bruno	délégué de droit	Lamentin	97129
BELSON	Serge	remplaçant de MAXIMIN-BAJAZET Liliane	Lamentin	97129
COMBES	Yvon	délégué de droit	Lamentin	97129
TREIL-ALBON	Christiane	délégué de droit	Lamentin	97129
BEAUZOR	Lucien	délégué de droit	Lamentin	97129
METONY	Manuella	délégué de droit	Lamentin	97129
DALFARAT	Georges	remplaçant de SAINCILY Jean-Louis	Lamentin	97129
YEPONDE	Francelise	délégué de droit	Lamentin	97129
BURAT	Gladys	délégué de droit	Lamentin	97129
CITADELLE	Christian	délégué de droit	Lamentin	97129
MARICEL	Arthur	délégué de droit	Lamentin	97129
JACQUET	Marie-Line	délégué de droit	Lamentin	97129
MOULIN	Rodrigue	délégué de droit	Lamentin	97129
BELFORT	Jacqueline	délégué de droit	Lamentin	97129

DARTRON	Joël	délégué de droit	Lamentin	97129
SAHAI	Lucette	délégué de droit	Lamentin	97129
SUARD	Willy	délégué de droit	Lamentin	97129
DAGONIA	Raphaëlle	délégué de droit	Lamentin	97129
ALBINA	Pierre	délégué de droit	Lamentin	97129
BOURRIQUIS	Marlane	délégué de droit	Lamentin	97129
CANEVY	José	délégué de droit	Lamentin	97129
PERMAL	Nadège	délégué de droit	Lamentin	97129
ARNASSALOM	Anick	délégué de droit	Lamentin	97129
TORIBIO	José	délégué de droit	Lamentin	97129
SILVESTRE	Sabine	remplaçant de DAGONIA	Lamentin	97129
PROMENEUR	Richard	Sylvie	Lamentin	97129
LAPIN ÉP. BEGARIN	Francelise	délégué de droit	Lamentin	97129
VEREPLA	Aristide	délégué de droit	Lamentin	97129
PARIZE	Caroline	délégué de droit	Lamentin	97129
TREIL	Florent	délégué de droit	Lamentin	97129
<b>suppléants</b>			Lamentin	97129
JEAN	Tony	suppléant	Lamentin	97129
FELICIANNE	Eddy	suppléant	Lamentin	97129
MARCELLUS	Marius	suppléant	Lamentin	97129
DARTRON	Felix	suppléant	Lamentin	97129
RIGAH	Gontran	suppléant	Lamentin	97129
BELFORT	Alphonse	suppléant	Lamentin	97129
COMBES	Alain-Baptiste	suppléant	Lamentin	97129
JASMIN	José	suppléant	Lamentin	97129
BEMATOL	Survilise	suppléant	Lamentin	97129

### Morne-à-l'Eau

<b>délégués de droit</b>				
FRANCFORT	Philipson	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
JASMIN	Victoire	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LABUTHIE	Ketty	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LORMEL ÉPSE. ARPHEXAD	Marcienne	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCIETTA	Edouard	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
FOUCAN	Marie	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MARCEL	Edmond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MANETTE	Sandra	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
REDEDANT	Patrice	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MAKAÏA-ZENON	Michelle	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DAVRAIN	Favrot	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
LACLUSSE	Judex	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELOUMEAUX	Florimond	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BLANCHE-MARIE	Klebert	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
PRESSE	Annette	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
CANVOT ÉPSE. VINCENT	Florise	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BELAIR	Dolorès	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
PHAETON	Laure	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELAR	Magali	remplaçant de SAINT-SAUVEUR Marie-Chantal		97111
BASTIN	Max René	remplaçant de HERMIN Georges		97111
CORNELIE	Patrick	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
MIRRE	Aurel	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
GARES	Sabrina	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
NANNETTE	Marie-Christine	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
ADELAÏDE	José	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
DELMEÏRE	Charlise	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
BARDAÏL	Emile	remplaçant de BARDAÏL Jean		97111
LUCE	Joubert	Morne-à-l'Eau		97111
GEOLIER	Claude	remplaçant de DARTRON Jean		97111
VANONY	Annick	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
JERUL	Léonard	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
NEGRIT	Nadia	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
CARDOVILLE	Roselyne	délégué de droit	Morne-à-l'Eau	97111
<b>suppléants</b>				
RIMBON	Claude	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111

DUPORT	Florence	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
SEFETIUS	Anastase	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
DRELIN	Sylviane	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
SALNAVE	Phillippe	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
MOUGEOT	Marie-Claude	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
LEMNOS	Sylvestre	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
RHINAN	Sylvie	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111
FRANCILLONE	Mathieu	suppléant	Morne-à-l'Eau	97111

### Moule (le)

<b>délégués de droit</b>				
LOUIS-CARABIN	Gabrielle	délégué de droit	Moule (le)	97160
ANZALA	Jean	délégué de droit	Moule (le)	97160
ARMOUGON	Betty	délégué de droit	Moule (le)	97160
PORLON	Pierre	délégué de droit	Moule (le)	97160
LOQUES	Rose-Marie	délégué de droit	Moule (le)	97160
SOUBHDAN	Jean-Baptiste	délégué de droit	Moule (le)	97160
SERMANSON	Sylvia	délégué de droit	Moule (le)	97160
ROUX	Harry	délégué de droit	Moule (le)	97160
FRANCILLONNE	Liliane	délégué de droit	Moule (le)	97160
TAVARS	Joël	délégué de droit	Moule (le)	97160
RUSCADE	Marie-Alice	délégué de droit	Moule (le)	97160
ZITA	Thomas	délégué de droit	Moule (le)	97160
CLOTILDE	Eveline	délégué de droit	Moule (le)	97160
ABASSI	Dantes	délégué de droit	Moule (le)	97160
GOLABKAN OJAGIR	Nadia	délégué de droit	Moule (le)	97160
HILL	Joseph	délégué de droit	Moule (le)	97160
MAMERT-LISTOIR	Sabine	délégué de droit	Moule (le)	97160
MANICOM	Gregory	délégué de droit	Moule (le)	97160
GUILLAUME-FLEURIVAL	Stella	délégué de droit	Moule (le)	97160
DULAC	Daniel	délégué de droit	Moule (le)	97160
MOUNSAMY	Claity	délégué de droit	Moule (le)	97160
CHOUNI	Jérôme	délégué de droit	Moule (le)	97160
FONLEBECK	Françoise	délégué de droit	Moule (le)	97160
OUANA	José	délégué de droit	Moule (le)	97160
DOULAYRAM	Seetha	délégué de droit	Moule (le)	97160
SYNESIUS	Marius	délégué de droit	Moule (le)	97160
HUSSON	Deborah	délégué de droit	Moule (le)	97160
RAMAYE	Jacques	délégué de droit	Moule (le)	97160
CARMONT	Annick	délégué de droit	Moule (le)	97160
PELAGE	Patrick	délégué de droit	Moule (le)	97160
MESSOAH	Evelyne	délégué de droit	Moule (le)	97160
SURET	Michel	délégué de droit	Moule (le)	97160
ACHOUN	Joanie	délégué de droit	Moule (le)	97160
SILFILLE	Bernard	délégué de droit	Moule (le)	97160
CHINGAN	Marcelin	délégué de droit	Moule (le)	97160

### suppléants

FILCONS	Samuel	suppléant	Moule (le)	97160
NAIGRE	Colette	suppléant	Moule (le)	97160
TACITE	Jean-Pierre	suppléant	Moule (le)	97160
DANCHET	Marie-Louise	suppléant	Moule (le)	97160
CHAREIL	Jimmy	suppléant	Moule (le)	97160
ALAGAPIN	Anna	suppléant	Moule (le)	97160
RAGUEL	Gilles	suppléant	Moule (le)	97160
NAGAPIN	Sandrine	suppléant	Moule (le)	97160
VIOMESNIL	Mickaël	suppléant	Moule (le)	97160

### Petit-Bourg

<b>délégués de droit</b>				
COUDAIR	Philippe	remplaçant de LOSBAR Guy	Petit-Bourg	97170
DEZAC	Philippe	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LARIFLA	Dominique	remplaçant de NEBOR David	Petit-Bourg	97170
PRUDENT EP. UNIMON	Jocelyne	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOSBAR	Isidor	remplaçant de TAILLEPIERRE Sonja	Petit-Bourg	97170
LUCE	Nestor	délégué de droit	Petit-Bourg	97170



ALY EP. CALVADOS	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
CHICOT	Eddy	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLIA	Jacqueline	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BOULOGNE	Patrick	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ANGOSTON	Solange	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
SYLY	Rosemond	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BLANCHÉDENT	Mona	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
VINCENT	Eric	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLLIA EP. RABOTEUR	Camille	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MAXIMIN-SALIBUR	Maryse	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
CABERTY	Fillane	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LINEL	Hector	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LARIFLA	Frantz	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LOLLIA	Sully	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
RAMBOJAN EP. BOURGUIGNON	Yolande	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LANCLUME	Jean	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
KITAVINY	Nicolas	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
COUDAIR	Marie-Denise	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ROUYARD	Gilbert	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
VILQVAR	Benoît	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
DARDOL	Ketty	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
ELICE	Marline	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
BADUEL	Franck	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
FRENET	Jessica	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
GAUCHET EPSE ALBINA	Nicole	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MAXIMIN	Thierry	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
MELON	Raphaella	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
NEBOR	Richard	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
LUCE	Fabrice	délégué de droit	Petit-Bourg	97170
<b>suppléants</b>				
ANAIS	Ausone	suppléant	Petit-Bourg	97170
MORENTIN	Jeannine	suppléant	Petit-Bourg	97170
CECE	Edouard	suppléant	Petit-Bourg	97170
CHAMOUGON	Fleurita	suppléant	Petit-Bourg	97170
JACOBSON	Christian	suppléant	Petit-Bourg	97170
MOULIN	Aline Marie-Claudine	suppléant	Petit-Bourg	97170
GOTTE	Christian Henri	suppléant	Petit-Bourg	97170
L'EXACT	Maryvonne	suppléant	Petit-Bourg	97170
SIOBUD	Charles	suppléant	Petit-Bourg	97170

#### Petit-Canal

<b>délégués élus</b>				
REINE ép RAMPATH	Sheila	délégué élu	Petit-Canal	97131
RIBAC	Prosper	délégué élu	Petit-Canal	97131
STENARD	Mamie	délégué élu	Petit-Canal	97131
MAGEN-TERRASSE	Modvéne	délégué élu	Petit-Canal	97131
LUCOL ép VALMY-DHERBOIS	Anna	délégué élu	Petit-Canal	97131
CHERALDINI	Laurent	délégué élu	Petit-Canal	97131
DELORD	Jocelyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
MOUROUVIN	Didier	délégué élu	Petit-Canal	97131
PLUMASSEAU ép HILDEVERT	Mariclle	délégué élu	Petit-Canal	97131
SIQUMANDAN	Rénalt	délégué élu	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Omella	délégué élu	Petit-Canal	97131
ATAM KASSIGADOU	Moise	délégué élu	Petit-Canal	97131
FULRAD-MARBIN ép VALIER	Roselyne	délégué élu	Petit-Canal	97131
VERGELAS	Maurice	délégué élu	Petit-Canal	97131
BANCO	Ginette	délégué élu	Petit-Canal	97131
<b>suppléants</b>				
SINGARIN-SOLE	Rémi	suppléant	Petit-Canal	97131
MANDRIN	Isabelle	suppléant	Petit-Canal	97131
KINDEUR	Dario	suppléant	Petit-Canal	97131
NOYON ép VALIER	Séverine	suppléant	Petit-Canal	97131
CYSIQUE	Gesner	suppléant	Petit-Canal	97131

#### Pointe-à-Pitre

#### délégués de droit

BANGOU	Jacques	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GATIBELZA	Josiane	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SIGISCAR	Léandre	remplaçant de SIGISCAR Marcel	Pointe-à-Pitre	97110
PIOCHE	Félix Parice	remplaçant de DECASTEL Monique	Pointe-à-Pitre	97110
SAGET	Jean-Charles	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
JACK-ROCH née LODIN	Ivane	remplaçant de ENJARIC Sandra	Pointe-à-Pitre	97110
GUIOLET	José	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
PONREMY	Myriam	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LEOGANE	Jacky	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CORVO	Alex	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Philippe	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
ALBERI BELAY-MAURICE	Alberta	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
PAULIN-GARGAR	Maddy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
NIRELEP	Serge	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
DESTOUCHES	Gérard	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
MELISSE-MIROITE	Mariène	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
BREDENT	Alain	remplaçant de BREDENT Georges	Pointe-à-Pitre	97110
BELLONE-DIOMAR	Mirella	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SEVILLE-LAVENETTE	Suzelle	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
FENGAROL	Juliana	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SOREZE	Alain	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
COURTOIS	Angélio	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
KEÏTA	Mehdi	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
GALVANI	Tania	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SUEDOIS	Manuérita	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
POCHOT	Raymond	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
EQUINOXE	Guy	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
CHALCOU	Sylviane	remplaçant de DURIMEL Harry	Pointe-à-Pitre	97110
DIAKOK-EDINVAL	Corinne		Pointe-à-Pitre	97110
THOMASEAU	Jean-Claude	remplaçant de TROBO Marie-Eugène	Pointe-à-Pitre	97110
BARFLEUR	Claude	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
SAMUEL LEFFET	Sandra	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
LOSIO	Octavie	délégué de droit	Pointe-à-Pitre	97110
<b>suppléants</b>				
ASYC	Beatrice	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
GELI	Max	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ANDREW	Lina	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
CHONCHON	Paul	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MENNOCK	Lise	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
ZODROS	David	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
MARTOL	Magguy	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
DOLLIN	Patrick	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
BOUCAUD	Cécile	suppléant	Pointe-à-Pitre	97110
		<b>Pointe-Noire</b>		
<b>délégués élus</b>				
JEAN-CHARLES	Christian	délégué élu	Pointe-Noire	97116
SEREMES	Constance	délégué élu	Pointe-Noire	97116
VAIRAC	Charles	délégué élu	Pointe-Noire	97116
NEREE	Audrey	délégué élu	Pointe-Noire	97116
REMY	Fred	délégué élu	Pointe-Noire	97116
PRADEL/CHRISTOPHE	Anrick	délégué élu	Pointe-Noire	97116
GARNIER	José	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ALIANE/SALIBUR	Annette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
ANGOLE	Martin	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BRUDEY/ZEPHARREN	Armande	délégué élu	Pointe-Noire	97116
RANCE	Elie	délégué élu	Pointe-Noire	97116
MORANDAIS	Jeannille	délégué élu	Pointe-Noire	97116
DELA REBERDIERE/RAMILON	Nicole	délégué élu	Pointe-Noire	97116
BIABIANY	Orlf	délégué élu	Pointe-Noire	97116
CARENE/ABON	Juliette	délégué élu	Pointe-Noire	97116
<b>suppléants</b>				

BARTHELEMY	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
SILENE	Christlane	suppléant	Pointe-Noire	97116
PANDOLF	Henri	suppléant	Pointe-Noire	97116
JELAINE	Myriam	suppléant	Pointe-Noire	97116
KAMOISE	Albert	suppléant	Pointe-Noire	97116

### Port-Louis

<b>délégués élus</b>				
ARTHEFIN	Victor	délégué élu	Port-Louis	97117
RAQUI	Marie-line	délégué élu	Port-Louis	97117
EDWIGE	Charly	délégué élu	Port-Louis	97117
MALBOROUGT	Felnette	délégué élu	Port-Louis	97117
TOLA	Michel	délégué élu	Port-Louis	97117
MEKEL	Alcxina	délégué élu	Port-Louis	97117
ARTHUR	Basile	délégué élu	Port-Louis	97117
INAMO	Tania	délégué élu	Port-Louis	97117
ZIDEE	Daniel	délégué élu	Port-Louis	97117
AMACIN	Muguette	délégué élu	Port-Louis	97117
BERNARD	Jean-luc	délégué élu	Port-Louis	97117
RAMASSAMY	Yvelle	délégué élu	Port-Louis	97117
MAZEPPA	Max	délégué élu	Port-Louis	97117
ROQUES	Yvelise	délégué élu	Port-Louis	97117
MOUNSAMY	Olivier	délégué élu	Port-Louis	97117
<b>suppléants</b>				
SOPHA	Eveline	suppléant	Port-Louis	97117
NASSO	Claude	suppléant	Port-Louis	97117
NAGAMAN	Malika	suppléant	Port-Louis	97117
CHOTARD	Patrice	suppléant	Port-Louis	97117
MAYEKO	Gina	suppléant	Port-Louis	97117

### Saint-Claude

<b>délégués de droit</b>				
DERMONSIR	Jean-Claude	remplaçant de CALIFER Elie	Saint-Claude	97120
PREIRA	Christian	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MIRE WECK	Lucie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RAMASSAMY	Romain	délégué de droit	Saint-Claude	97120
JACOBY	Armelle	délégué de droit	Saint-Claude	97120
VERGE-DEPRE	Yves	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BOULASSY	Nelly	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LAUARY-BOSC	Jean-Pierre	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DAMIER	Daniella	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BEAUVUE	Gérard	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MISAT	Monique	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BATHILDE	Pierre	délégué de droit	Saint-Claude	97120
JACQUES	Claude	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BOUCHAUT	Maryse	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LABRY	Gerty	délégué de droit	Saint-Claude	97120
ELIE	Nadya	délégué de droit	Saint-Claude	97120
LEGRAVE	Anne-Marie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Marie-Josèphe	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BELFORT	Hubert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
GANOT EP. VALA	Marie-Line	délégué de droit	Saint-Claude	97120
RACON	Sylvert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DURAND	Alex	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BARBURON-CORVO	Sylvie	délégué de droit	Saint-Claude	97120
NANCIS	Albert	délégué de droit	Saint-Claude	97120
SAPOR	Magguy	délégué de droit	Saint-Claude	97120
VITALIS	Cédric	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BON	Pascal	délégué de droit	Saint-Claude	97120
MINATCHY	Fabrice	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BIABIANI	José	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORVO	Christelle	délégué de droit	Saint-Claude	97120
DACALOR épouse CALMET	Maryse	délégué de droit	Saint-Claude	97120
BERNARD	Patrick	délégué de droit	Saint-Claude	97120
CORALIE	Gérald	délégué de droit	Saint-Claude	97120
<b>suppléants</b>				

LEONCE	Patrick	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFER	Marie-Claire	suppléant	Saint-Claude	97120
OTVAS	Claude	suppléant	Saint-Claude	97120
BORDELAIS	Betty	suppléant	Saint-Claude	97120
CALIFER	Rosan	suppléant	Saint-Claude	97120
BRISSAC	Huguette	suppléant	Saint-Claude	97120
VIRASSAMY	Jean-Paul	suppléant	Saint-Claude	97120
ELIE	Line	suppléant	Saint-Claude	97120
RACON	Georges	suppléant	Saint-Claude	97120

### Saint-François

#### délégués de droit

MARY	Teddy	délégué de droit	Saint-François	97118
DAIJARDIN	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
CHÉLAMIE EP. LOSBAR	Yvonne	délégué de droit	Saint-François	97118
PAVIOT EP. SELLIN	Lydie	délégué de droit	Saint-François	97118
PARSHAD	Raymond	délégué de droit	Saint-François	97118
TURPIN EP. FETIDA	Naïs	délégué de droit	Saint-François	97118
HIRA	René	délégué de droit	Saint-François	97118
BOSSU EP. JEANJEAN	Isabelle	délégué de droit	Saint-François	97118
COTELLON EP. LECUSSON	Erika	délégué de droit	Saint-François	97118
MATOU EP. JOSEPH	Angèle	délégué de droit	Saint-François	97118
BELLON	Anatole	délégué de droit	Saint-François	97118
BELLADIN	Line	délégué de droit	Saint-François	97118
SOUDIAGOM	Simon	délégué de droit	Saint-François	97118
CLARA EP. DELANNAY	Christiane	délégué de droit	Saint-François	97118
LUPERON	Roger	délégué de droit	Saint-François	97118
GRAS	Gilles	délégué de droit	Saint-François	97118
KOKLA	Magguy	délégué de droit	Saint-François	97118
PHOUDIAH	Tony	délégué de droit	Saint-François	97118
RASOU	Glycène	délégué de droit	Saint-François	97118
PARFAIT	Annette	délégué de droit	Saint-François	97118
CHOURO EP. BRACAT	Nathalie	délégué de droit	Saint-François	97118
RAMASSAMY	Pascal	délégué de droit	Saint-François	97118
RADHA	Jérôme	délégué de droit	Saint-François	97118
DESVARIEUX	Charles	délégué de droit	Saint-François	97118
DIELNA	Olivia	délégué de droit	Saint-François	97118
DENIN	Samuel	délégué de droit	Saint-François	97118
CAZIMIR	Marina	délégué de droit	Saint-François	97118
SUEDOIS	Jean	délégué de droit	Saint-François	97118
PERIAN	Jean-Luc	délégué de droit	Saint-François	97118
CAMIER	Barbara	délégué de droit	Saint-François	97118
MAXIMILIEN. FRANÇOIS	Madly	délégué de droit	Saint-François	97118
BOMANE-SAÏB	Bruno	délégué de droit	Saint-François	97118

#### suppléants

BEAUZEMONT	Hemer	suppléant	Saint-François	97118
JEAN-NOEL	Francette	suppléant	Saint-François	97118
CHELAMIE	Hary	suppléant	Saint-François	97118
COUET	Arlette	suppléant	Saint-François	97118
DENIN	Moise	suppléant	Saint-François	97118
SAMINADIN	Ketty aly	suppléant	Saint-François	97118
HIRA	Florentin	suppléant	Saint-François	97118
MATHURIN	Louise	suppléant	Saint-François	97118
AURELA	Evarlste	suppléant	Saint-François	97118

### Saint-Louis de M/G

#### délégués élus

CLEONIS	François	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
JOSEPH	Nicole	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
FABULAS	Thierry	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
IIBALOT	Huguette	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
RODOMOND	Francky	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
PIQUEUR	Rosélie	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134
CORNANO	Joseph	délégué élu	Saint-Louis de M/G	97134

#### suppléants

RABOTEUR	Rogéa	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
GERVELAS	Jacques	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
HULMAN	Gwenola	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134
IBALOT	José	suppléant	Saint-Louis de M/G	97134

### Sainte-Anne

#### délégués de droit

GELOTO ép BAPTISTE	Catherine	remplaçant de BAPTISTE Christian	Sainte-Anne	97180
SAMINADIN	Rosan	remplaçant de ABAILLE Aurélien	Sainte-Anne	97180
GALVANI	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
JEAN ÉPSE. RAMOUTAR-BADAL	Olivia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAURENT	Max	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
DEGRAS	Paulette	remplaçant de COURIOL Lydia	Sainte-Anne	97180
AGLAS	Dunierre	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LAPTES	Sylvia	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
KANDASSAMY	Marcel	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LOIAL ÉPSE. MIXTUR	Eddie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
HUGUES	Valérie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANDRET	Mariette	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PEDRE	Patrice	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MANNE	Marie-Anièce	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BOUCAUD	Marthe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAZZOLI	Nicole	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
COURTOU HUYGHUES-BEAUFONCALIX	Calix	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BAPTISTE	Francis	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MAXO	Michelle	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHERAL ÉPSE. VACHER	Evelyne	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PHILIBERT	Lucien	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
TROUPE	Philippe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LACHOUA	Marcelin	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
LATCHOUMANIM	Eric	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CHATEAUBON	Hugues	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GRANDISSON	Germain	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
NARDIN	Georges	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
GANACHAUD	Christine	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
CATHERINE	Christophe	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
FAHRASMANE	Jean	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
BONDOT	Anne-Marie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
MATHURIN EP. VANOUKIA	Sylvie	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
ABRAHAM	Tony	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
PERRAN ép SENNEVILLE	Marina	remplaçant de PERRAN Diana	Sainte-Anne	97180
CHIPOTEL	Jacques-Edouard	délégué de droit	Sainte-Anne	97180
<b>suppléants</b>			Sainte-Anne	97180
DURO	Fabrice	suppléant	Sainte-Anne	97180
MARIE-JOSEPH	Dalla	suppléant	Sainte-Anne	97180
CUIRASSIER	Raymond	suppléant	Sainte-Anne	97180
ABAILLE	Magalie	suppléant	Sainte-Anne	97180
DIDON	Lin	suppléant	Sainte-Anne	97180
LAINEUX	Lucie-Eulalie	suppléant	Sainte-Anne	97180
COUPIN	Jusón	suppléant	Sainte-Anne	97180
FEROL	Josely	suppléant	Sainte-Anne	97180
SITAL	Alain	suppléant	Sainte-Anne	97180
VANOUKIA	Vanessa	suppléant	Sainte-Anne	97180

### Sainte-Rose

#### délégués de droit

VEROIX	Sylvère	remplaçant de BAJAZET Claudine	Sainte-Rose	97115
MIATTI	Gérard	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CIANI	Henrius	remplaçant de VEROIX Ginette	Sainte-Rose	97115
HILAIRE	Joël	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
COYÓ	Christiane	délégué de droit	Sainte-Rose	97115

GRAVA	Tony	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CEVA	Mariane	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ELUSUE	Patricia	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
GABRIEL	Gaston	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
LAGUERRE	Line	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
VADO	Marie-Danielle	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MAURIELLO	Edmée	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MANCO	Jocelyn dit Philippe	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CHARABIE	Franck	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
DUVENTRU	Jacqueline	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SENE	Joseph	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MELIOT	Simone	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ZADIGUE	Constance	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
JOTHAM	Laurent	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
DONAVIN	Fritz	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
AIGLE	Marie-Laure	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
QUIABA	Hubert	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
GEMAIN	Evelyne	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
ETIENNE	José	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
THEODORE	Pierre-André	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
NEROME	Cheryl	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
LASCARY	Alain	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
NESTOR	Lucien	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
MOUTOUSSAMY	Lyscelle	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
TAUPE	Bernadette	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
CESARIN	Nadia	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
BARON	Adrien	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
JUSTINE	Louis-Daniel	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SAVAN	Fauvert	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
SERBER ép TABAKY	Christine	délégué de droit	Sainte-Rose	97115
<b>suppléants</b>				
BELLEROSE	Albertina	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Alain	suppléant	Sainte-Rose	97115
BITOR	Elise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CAPALITA	Serge	suppléant	Sainte-Rose	97115
GAVARIN	Nicole	suppléant	Sainte-Rose	97115
NABAL	Charlus	suppléant	Sainte-Rose	97115
LAVENETTE	Françoise	suppléant	Sainte-Rose	97115
CHRISTANVAL	Patrick	suppléant	Sainte-Rose	97115
DARTRON	Ginette	suppléant	Sainte-Rose	97115

### Terre-de-Bas

<b>délégués élus</b>				
DUVAL	Emmanuel	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
NADILLE	Rolande	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
DAMAS	Sony	délégué élu	Terre-de-Bas	97136
<b>suppléants</b>				
BRUDEY	Marie-Claude	suppléant	Terre-de-Bas	97136
GIRAULT	Fritz	suppléant	Terre-de-Bas	97136
FOY	Lauzanne	suppléant	Terre-de-Bas	97136

### Terre-de-Haut

<b>délégués élus</b>				
DUFAY	Roger	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
DE PROFT	Claude	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
GERMAIN	Florise	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
BONBON	Louly	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
SAPOR PETIT	Graciana	délégué élu	Terre-de-Haut	97137
<b>suppléants</b>				
MAISONNEUVE	Sophie	suppléant	Terre-de-Haut	97137
ISMAEL	Joël	suppléant	Terre-de-Haut	97137
LASSALLE	Marie-Paule	suppléant	Terre-de-Haut	97137

### Trois-Rivières

**délégués élus**

RENIER	Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
HATILIP	Germaine	délégué élu	Trois-Rivières	97114
FRANCISQUE	Jean-Louis	délégué élu	Trois-Rivières	97114
OTTO	Josette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
JERSIER	Claude	délégué élu	Trois-Rivières	97114
EUGENIE	Gilberte	délégué élu	Trois-Rivières	97114
CHAIBRIANT	Michel	délégué élu	Trois-Rivières	97114
DEGLAS	Louisiane	délégué élu	Trois-Rivières	97114
NOËL	Jean-Philippe	délégué élu	Trois-Rivières	97114
GILLES	Christelle	délégué élu	Trois-Rivières	97114
RENIER	Renaud	délégué élu	Trois-Rivières	97114
SAINTE-LUCE	Ninette	délégué élu	Trois-Rivières	97114
MARCHARES	Chantal	délégué élu	Trois-Rivières	97114
FAUSTA	Jimmy	délégué élu	Trois-Rivières	97114
LIBER	Jean-Luc	délégué élu	Trois-Rivières	97114
<b>suppléants</b>				
LAROCHELLE	Laurane	suppléant	Trois-Rivières	97114
RUPAIRE	Justin	suppléant	Trois-Rivières	97114
SAINT-VAL	M-Agnés	suppléant	Trois-Rivières	97114
CHRISTOPHE	Laurence	suppléant	Trois-Rivières	97114
BARTHEL	Edwige	suppléant	Trois-Rivières	97114

#### Vieux-Fort

<b>délégués élus</b>				
PLANTIER	Rolland	délégué élu	Vieux-Fort	97141
PETIT	Thérèse	délégué élu	Vieux-Fort	97141
JULIA	Jocelin	délégué élu	Vieux-Fort	97141
BOURGEOIS	Sophie	délégué élu	Vieux-Fort	97141
GREAUX	Rémy	délégué élu	Vieux-Fort	97141
<b>suppléants</b>				
DAVID	Linda	suppléant	Vieux-Fort	97141
CARRIERE	Ruddy	suppléant	Vieux-Fort	97141
MARCIN	Jennifer	suppléant	Vieux-Fort	97141

#### Vieux-Habitants

<b>délégués élus</b>				
TAURUS	Pierrot	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
LEMOYNE	Marie-Denise	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
GERAN	Gaston	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
MELFORT	Laura	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
NICOLAS	Daniel	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
KABELA	Lucile	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
CABRERA	Joël	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
DANDE	Josette	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BEAUDRY	Patrick	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
TENON-SONGEONS	Marie-Hélène	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT	Marian	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
RUFFINE	Mickaëlla	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
OTTO	Jules	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
FACORAT-N'SONDE	Claire	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
BARUL	Sully	délégué élu	Vieux-Habitants	97119
<b>suppléants</b>				
GERAN	Frantz	suppléant	Vieux-Habitants	97119
JOCKSAN	Lindsay	suppléant	Vieux-Habitants	97119
HATCHI	Harry	suppléant	Vieux-Habitants	97119
WARRINGTON	Quetty	suppléant	Vieux-Habitants	97119
CAREL	Aline	suppléant	Vieux-Habitants	97119